



**BILAN SYNTHETIQUE
DU SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE GESTION CYNEGETIQUE
2013-2019
2019-2020**



LE PETIT GIBIER

LE PETIT GIBIER LE LIEVRE BRUN

Un peu d'histoire

Bien présent dans le bocage d'Ille et Vilaine, le lièvre a vu ses effectifs chuter fortement au début des années 1980, de 15 000 lièvres prélevés en 1975 (enquête tableaux de chasse ONC), à probablement moins de 5 000 en 1985 (estimation Service technique FDC35) ; une chute liée probablement au grand bouleversement agricole de la décennie précédente et également à une gestion cynégétique qui n'a pas su ou voulu s'adapter à la situation de l'espèce.

En terme de gestion, 1983 marque la naissance des premiers Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) à vocation gestion lièvre.

Une première mesure de gestion à l'échelon départemental : le retard de l'ouverture de la chasse du lièvre au 15 octobre.

A partir de 1987, pour pouvoir chasser le lièvre, les différents territoires de chasse du département doivent adopter un plan de gestion cynégétique approuvé (PGCA) par le préfet. Celui-ci limite la possibilité de chasse du lièvre à un, deux ou trois dimanches et un PMA lièvre par chasseur, à la place des deux mois d'ouverture en vigueur jusqu'alors.

Dès 1984, des indices kilométriques d'abondance (IKA) sont réalisés sur les GIC.

En 1988, un plan de chasse lièvre est expérimenté sur plusieurs cantons de l'est du département.

En 1990, environ un tiers du département (partie est) est en plan de chasse lièvre. Dans le même temps, un nouveau plan de gestion cynégétique approuvé limite, à l'échelon départemental, la possibilité de chasser le lièvre à un ou deux dimanches (aux environs des 15 et 20 octobre), avec toujours un PMA de un lièvre par chasseur et par saison. Le choix de chasser le lièvre un ou deux dimanches est volontaire, décidé à l'échelon communal par le ou les territoires majoritaires en surfaces chassables.

Durant cette décennie, les comptages par indice d'abondance se sont généralisés, sans toutefois couvrir l'ensemble du département. Ce mode de gestion va se poursuivre jusqu'à l'approbation du premier schéma départemental de gestion cynégétique en 2007.

A partir des années 2000, les indices d'abondance lièvre IKA sont généralisés à l'ensemble du département (IKA tous les 2 ans pour les GIC et tous les 3 ans pour les autres communes)

LE PETIT GIBIER

👉 LE LIEVRE BRUN

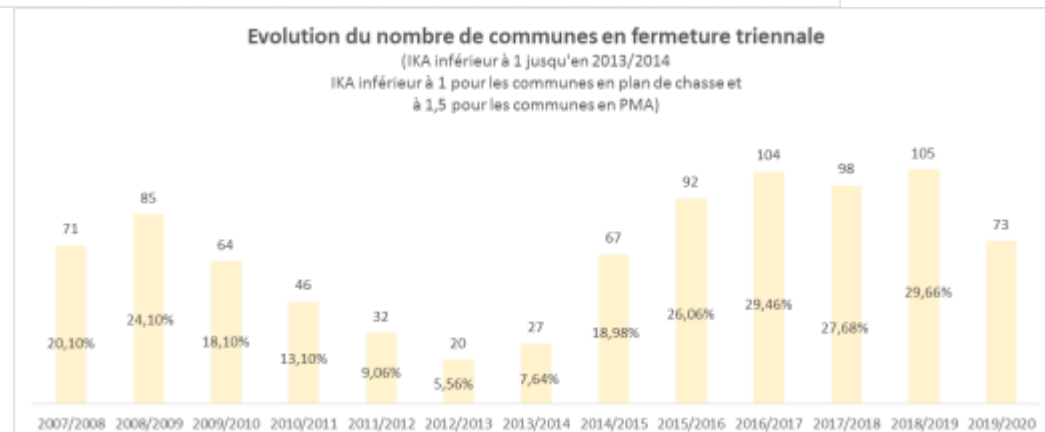
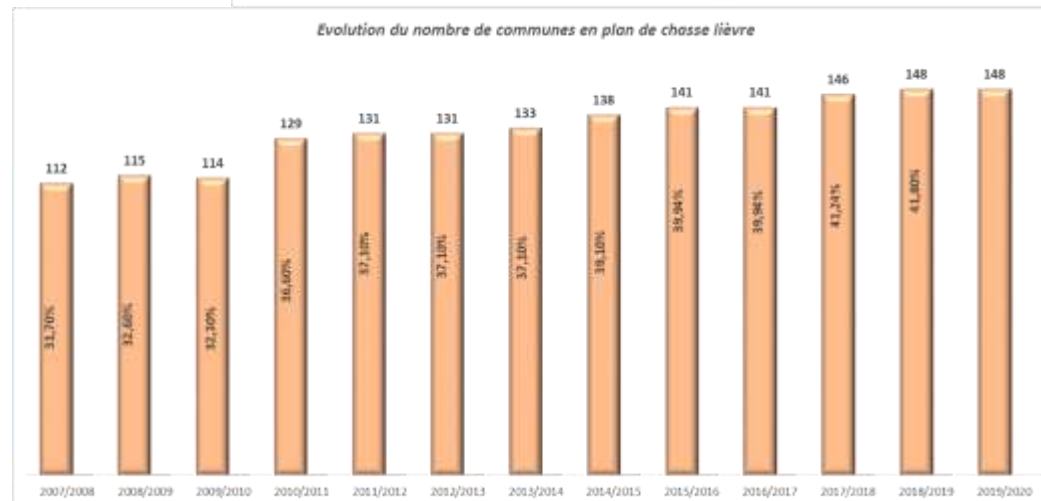
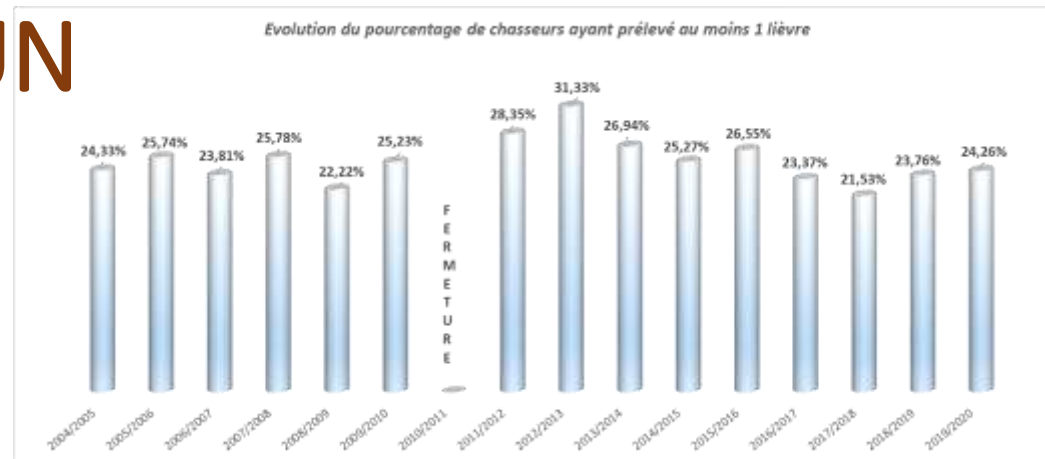
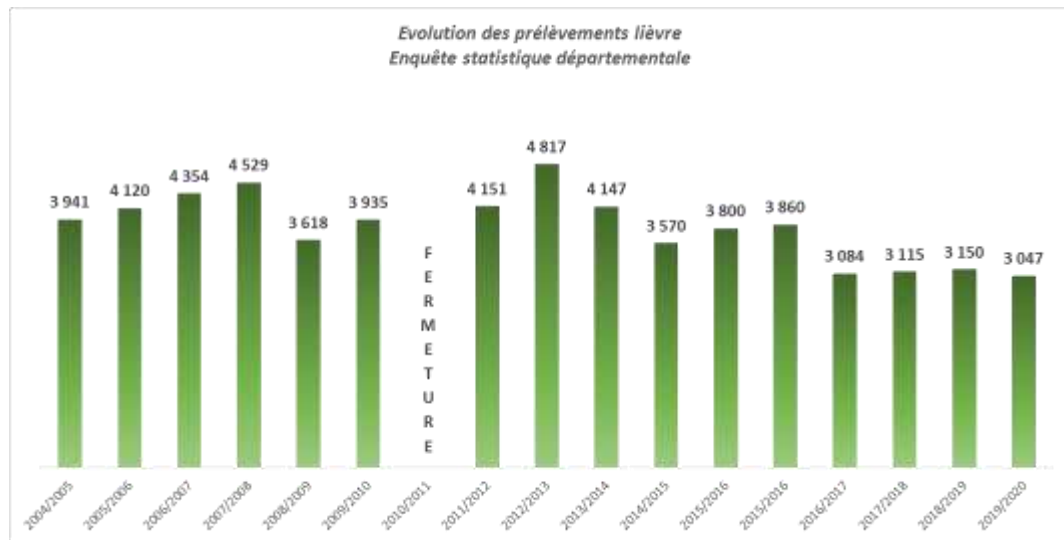
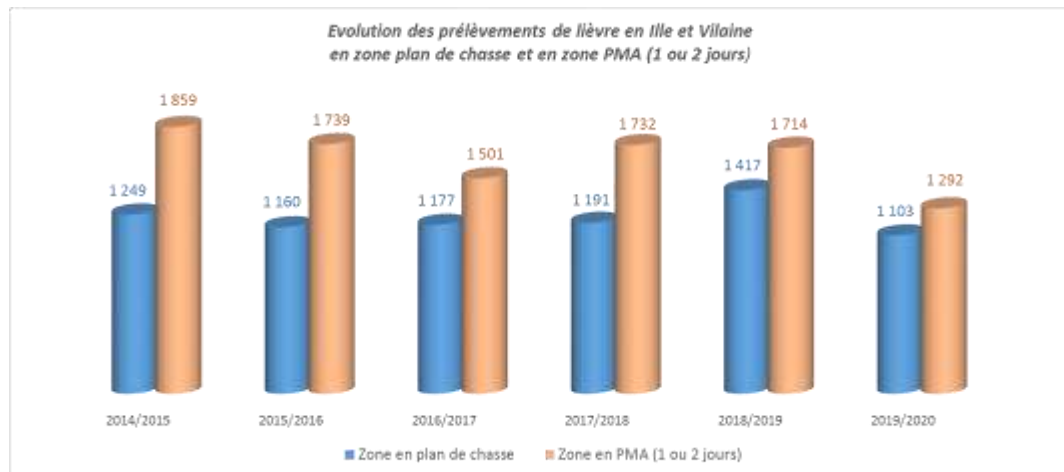
Evolution des mesures réglementaires

Les mesures du Schéma départemental de gestion cynégétique en faveur du lièvre		
2007-2013	2013-2019	2020
Zone en plan de chasse		
<p>Action 1 : application d'un plan de chasse « zéro » si <i>IKA communal inférieur à 1</i>.</p> <p>Action 2 : discussion et proposition d'attribution « plan de chasse lièvre » au sein des unités de gestion (GIC).</p> <p>Action 3 : réalisation d'<i>IKA</i> communaux tous les 2 ans.</p>	<p>Discussion et proposition de plan de chasse (attribution) au sein d'unités de gestion.</p> <p>Application d'un plan de chasse « zéro » pour les <i>IKA inférieurs à 1</i>.</p>	<p>Discussion et proposition de plan de chasse (attribution) au sein d'unités de gestion.</p> <p>Application d'un plan de chasse « zéro » pour les <i>IKA communaux inférieurs à 1,50</i>.</p>
Zone hors plan de chasse – Zone PMA		
<p>Action 1 : modulation de la pression de chasse en fonction des résultats des suivis indiciaires (<i>IKA</i> nocturne) par période triennale.</p> <p><i>IKA inférieur à 1</i> : fermeture de la chasse du lièvre pour 3 saisons.</p> <p><i>IKA supérieur à 1 et inférieur à 1.5</i> : chasse limitée à 1 jour (1 dimanche fixé par arrêté préfectoral).</p> <p><i>IKA supérieur à 1.5</i> : chasse limitée à 2 jours (2 dimanches fixés par arrêté préfectoral).</p> <p>Action 2 : prélèvement maximum autorisé de 1 lièvre par chasseur, matérialisé par un système de marquage individualisé (bracelet autocollant + code barre), remis à chaque chasseur avec la validation annuelle du permis de chasser.</p> <p>Pour la première fois sur les communes hors plan de chasse (deux tiers du département), la possibilité de chasser ou non l'espèce lièvre est liée au niveau de population.</p>	<p><i>IKA communal inférieur à 1.25</i> : fermeture ou passage en plan de chasse.</p> <p><i>IKA communal supérieur à 1.25</i> : chasse limitée à 1 jour (dimanche).</p> <p><i>IKA communal supérieur à 1.75</i> : chasse limitée à 2 jours (dimanches).</p> <p>Le nombre de jours de chasse au lièvre pourra être diminué (une journée remplacée par fermeture ; deux journées ramenées à une journée) sur une commune si le ou les territoires majoritaires en surface en font la demande et ce, pour une période triennale.</p> <p>Après une période de fermeture triennale (<i>IKA inférieur à 1,25</i>) : si l'indice kilométrique d'abondance permet une réouverture de la chasse au lièvre, celle-ci sera plafonnée pour une période de trois ans à une journée (1 dimanche) pour les zones hors plan de chasse.</p> <p>Ces mesures n'entreront en application qu'à partir de la saison cynégétique 2014/2015.</p> <p>Maintien du PMA de 1 lièvre/saison/chasseur, matérialisé par un système de marquage.</p> <p>Bracelet individualisé par la validation et le numéro du carnet bécasse remis lors de la validation annuelle du permis de chasser.</p> <p>Restitution du bilan de prélèvement obligatoire à la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine. La non-restitution du bilan de prélèvement entrainera automatiquement une non-attribution du bracelet lièvre pour la saison suivante.</p>	<p>Fermeture ou modulation de la pression de chasse sur une période triennale.</p> <p><i>IKA communal inférieur à 1,50</i> : fermeture</p> <p><i>IKA communal supérieur ou égal à 1,50</i> : limitée à 1 jour (dimanche)</p> <p><i>IKA communal supérieur ou égale à 2,00</i> : limitée à 2 jours (2 dimanches)</p> <p>Le nombre de jours de chasse au lièvre pourra être diminué (une journée remplacée par fermeture ; deux journées ramenées à une journée) sur une commune si le ou les territoires majoritaires représentant 60 % de la surface en font la demande et ce, pour une période triennale.</p> <p>Après une période de fermeture triennale (<i>IKA inférieur à 1,50</i>) : si l'indice kilométrique d'abondance permet une réouverture de la chasse au lièvre, celle-ci sera plafonnée pour une période de trois ans à une journée (1 dimanche) pour les zones hors plan de chasse.</p> <p>Maintien du PMA de 1 lièvre/saison/chasseur, matérialisé par un système de marquage.</p> <p>Bracelet individualisé par la validation et le numéro du carnet bécasse remis lors de la validation annuelle du permis de chasser.</p> <p>Restitution du bilan de prélèvement obligatoire à la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine. La non-restitution du bilan de prélèvement entrainera automatiquement une non-attribution du bracelet lièvre pour la saison suivante.</p>

LE PETIT GIBIER LE LIÈVRE BRUN

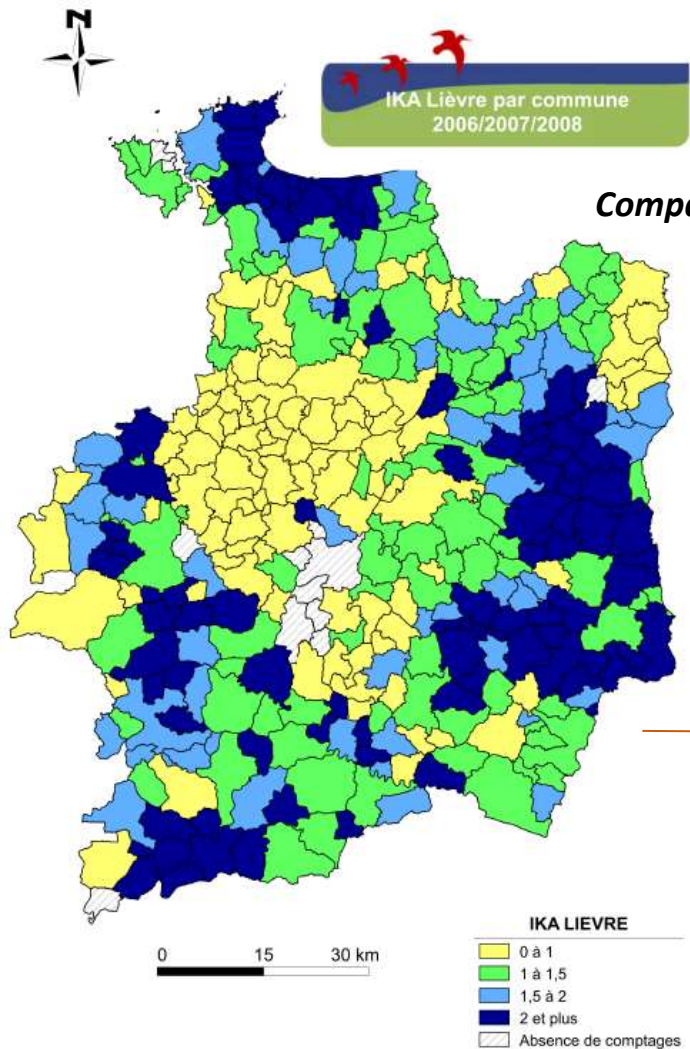
Maîtrise des prélèvements

Après des prélèvements généralement supérieurs à 4 000 lièvres pour la période 2004 à 2013, avec une année record en 2013 (4 817 lièvres prélevés), les prélèvements ont régulièrement baissé, pour se stabiliser actuellement autour de 3 000 individus.



LE PETIT GIBIER 🐾 LE LIEVRE BRUN

Evolution des populations lièvre (suivi par IKA)



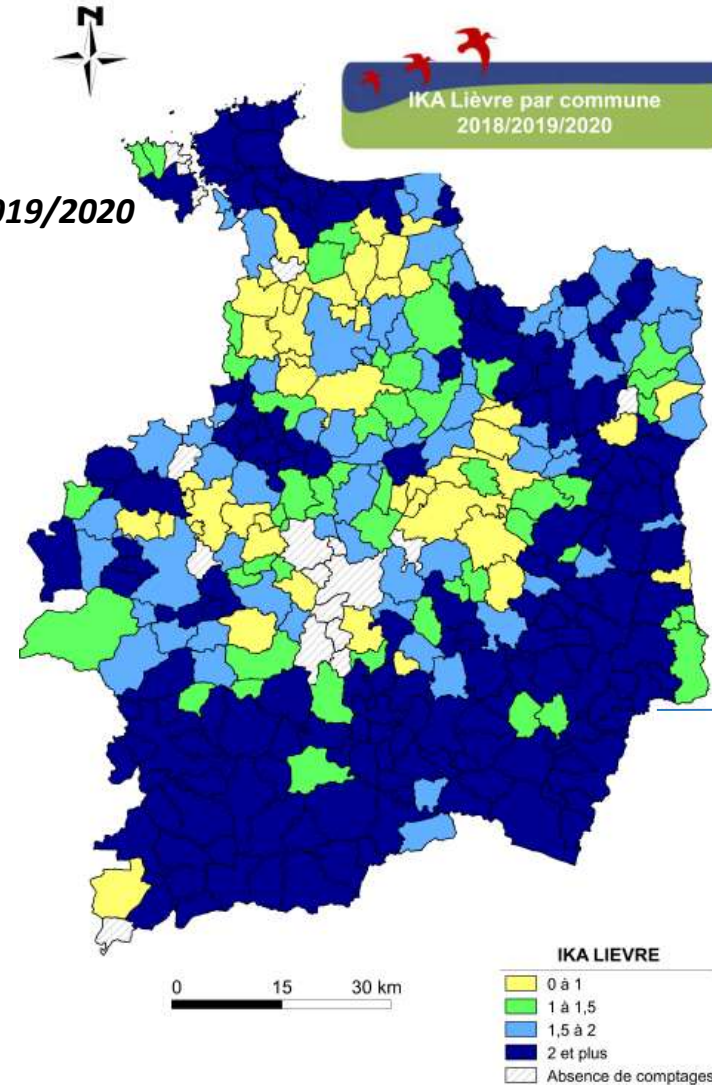
Comparatif des IKA 2006/2007/2008 et 2018/2019/2020

% de communes par classe d'IKA

- 0 à 1 : 30.20%
- 1 à 1.5 : 27.27%
- 1.5 à 2 : 14.66%
- Sup. à 2 : 27.85%

Légende IKA lièvre

- 0 à 1 ⇒ population très faible
- 1 à 1.5 ⇒ population faible
- 1.5 à 2 ⇒ population encore fragile
- 2 et plus ⇒ population ayant dépassé le stade critique



% de communes par classe d'IKA

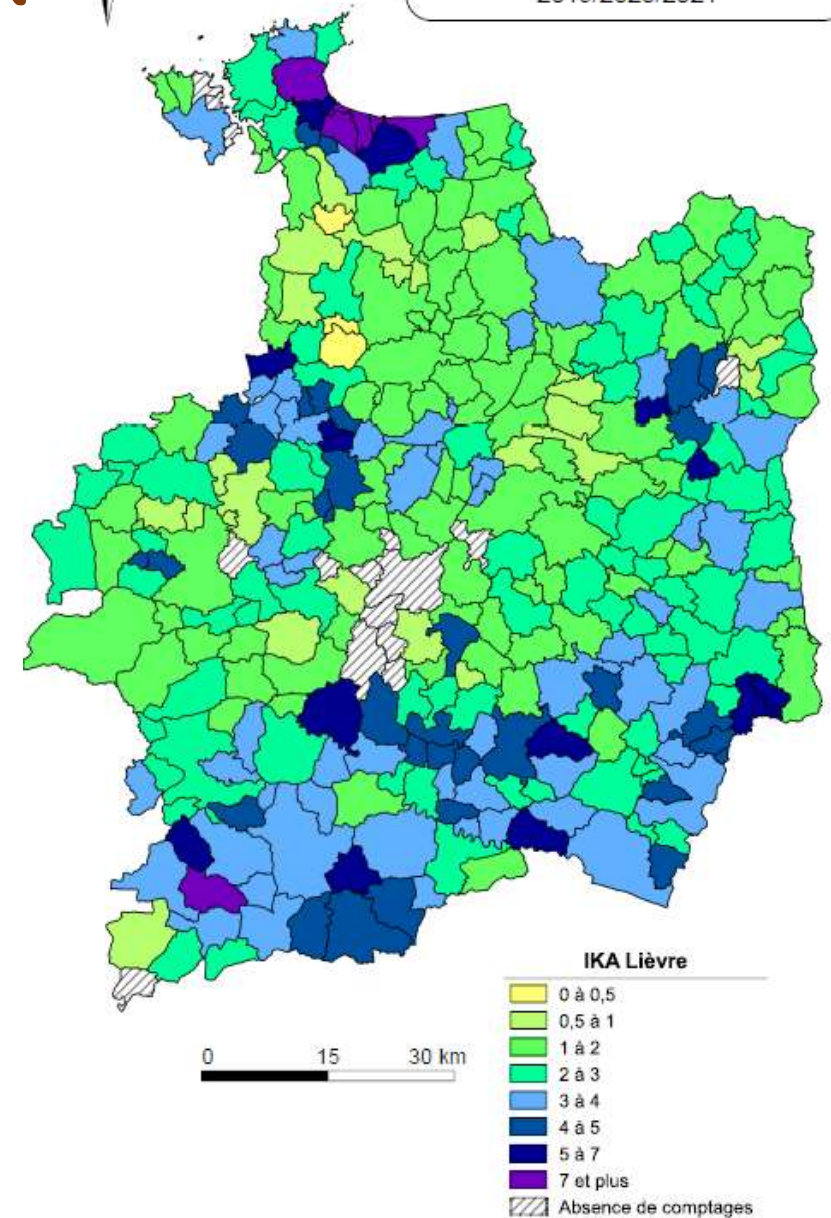
- 0 à 1 : 13.77%
- 1 à 1.5 : 14.37%
- 1.5 à 2 : 20.05%
- Sup. à 2 : 50.80%

LE PETIT GIBIER 🐾 LE LIEVRE BRUN



IKA Lièvre par commune
2019/2020/2021

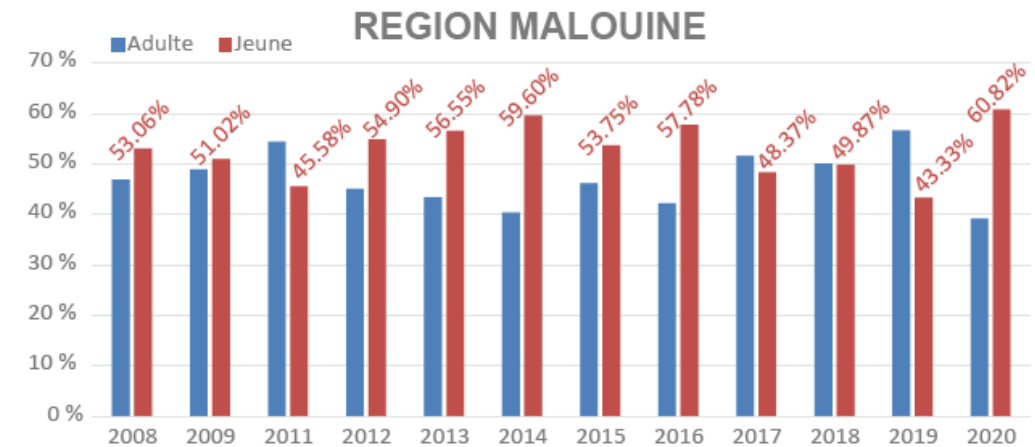
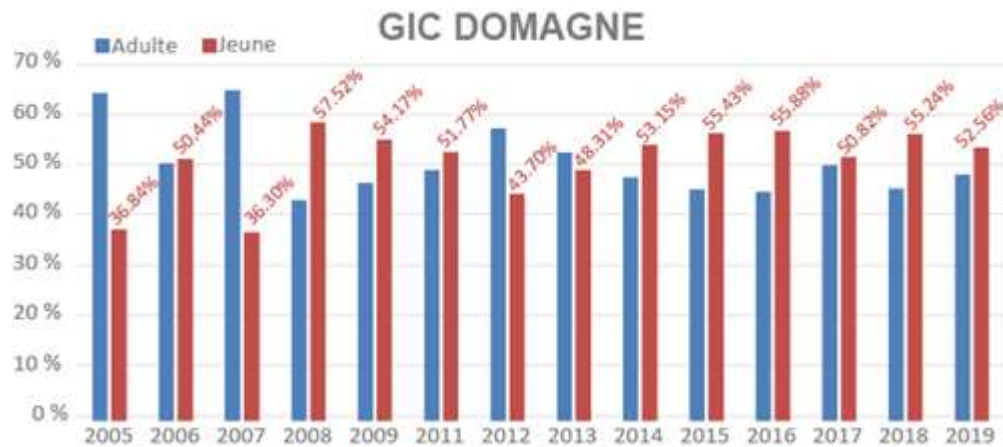
% de communes par classe d'IKA			
0 à 0.5	0.95 %	8.54 %	Population très faible
0.5 à 1	7.60 %		
1 à 2	29.74 %		Population encore fragile
2 à 3	26.58 %	57.74 %	Population consolidée
3 à 4	18.06 %		
4 à 5	10.13 %		
5 à 7	5.06 %	6.96 %	Bonne population
7 et +	1.90 %		



LE PETIT GIBIER 📍 LE LIEVRE BRUN

Evolution du succès reproducteur du lièvre

Le succès reproducteur du lièvre dans notre département reste très médiocre. L'analyse des cristallins, réalisée depuis 2005 sur plusieurs GIC, montre qu'il y a seulement environ un jeune par adulte au tableau de chasse, alors que normalement il devrait y avoir 2 jeunes par adulte.



La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine s'est initiée à plusieurs études :

Etude de la sélection et de fréquentation diurne des luzernières par les lièvres (publication Bilan d'activité 2015) ;

Etude l'impact de la fauche de la luzerne (publication Bilan d'activité 2018) ;

Participation active au Réseau d'étude nationale lièvre (publication Bilan d'activité 2019)

LE PETIT GIBIER 📍 LE LIEVRE BRUN

En résumé

Les IKA lièvre se sont nettement améliorés ces dernières années dans le département.

On constate une baisse du prélèvement, probablement due aux mesures de gestion plus strictes (relèvement du niveau minimum des IKA pour pouvoir chasser une journée ou deux°).

On peut supposer que cette baisse du prélèvement a permis d'augmenter la survie des lièvres.

La prédation du renard est au plus bas (chute des populations suite à l'épidémie de gale sarcoptique).

Le faible succès reproducteur est probablement compensé par la baisse des prélèvements à la chasse et à la chute de la prédation par le renard.

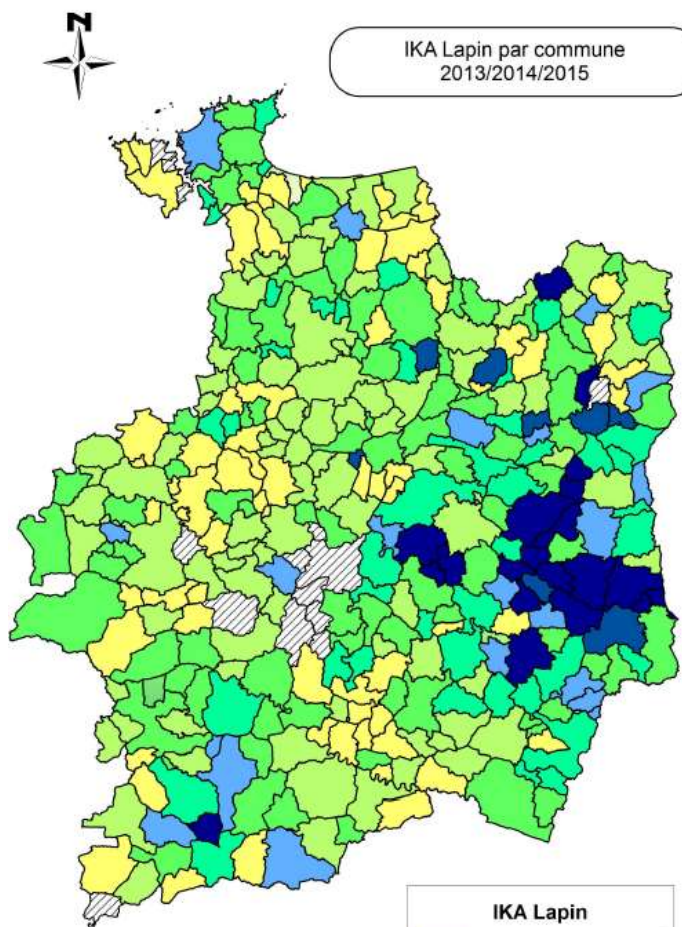
En conclusion

La population lièvre du département d'Ille et Vilaine est à surveiller en raison d'un renouvellement qui semble plus difficile qu'auparavant.

La situation n'est cependant pas critique. L'Ille et Vilaine possède certainement la plus belle population lièvre de Bretagne.

LE PETIT GIBIER LE LAPIN DE GARENNE

Evolution des IKA lapin de garenne



IKA Lapin par commune
2013/2014/2015

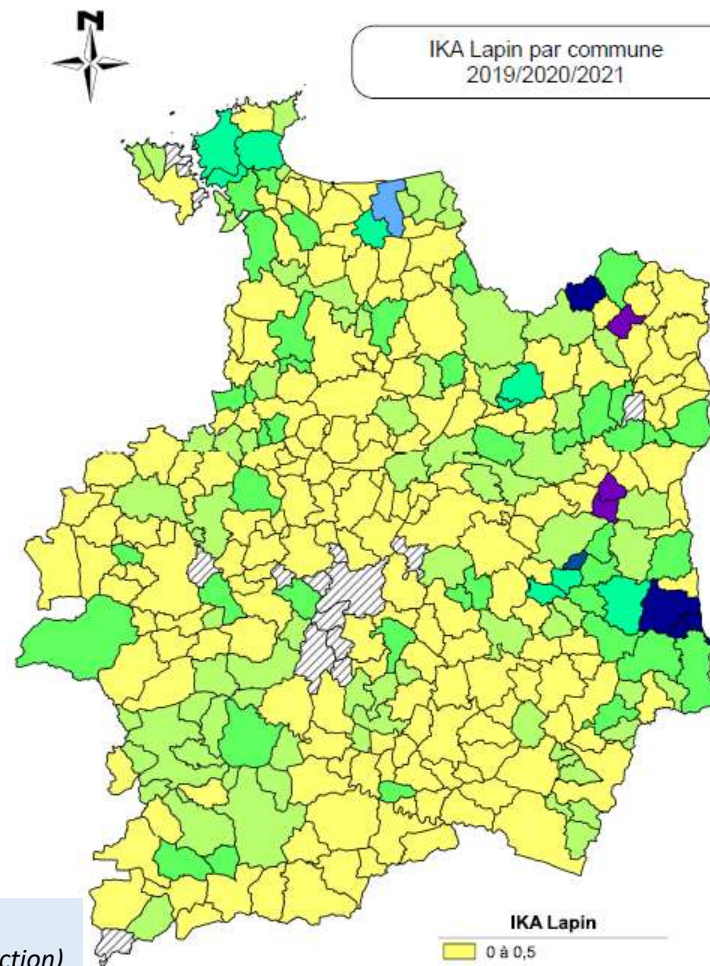
% de communes
par classe d'IKA
0 à 0.5 : 20.17%
0.5 à 1 : 26.40%
1 à 2 : 25.51%
2 à 3 : 13.05%
3 à 4 : 6.23%
4 à 5 : 2.37%
5 et + : 6.23%

Tableau de chasse moyen
annuel pour la période :
27 000



Légende IKA lapin

0 à 1 ⇒ population relictuelle (risque majeur d'extinction)
1 à 2 ⇒ population très faible (risque majeur d'extinction)
2 à 3 ⇒ population faible (risque majeur d'extinction)
3 à 5 ⇒ population fragile
5 et plus ⇒ population encore bien présente

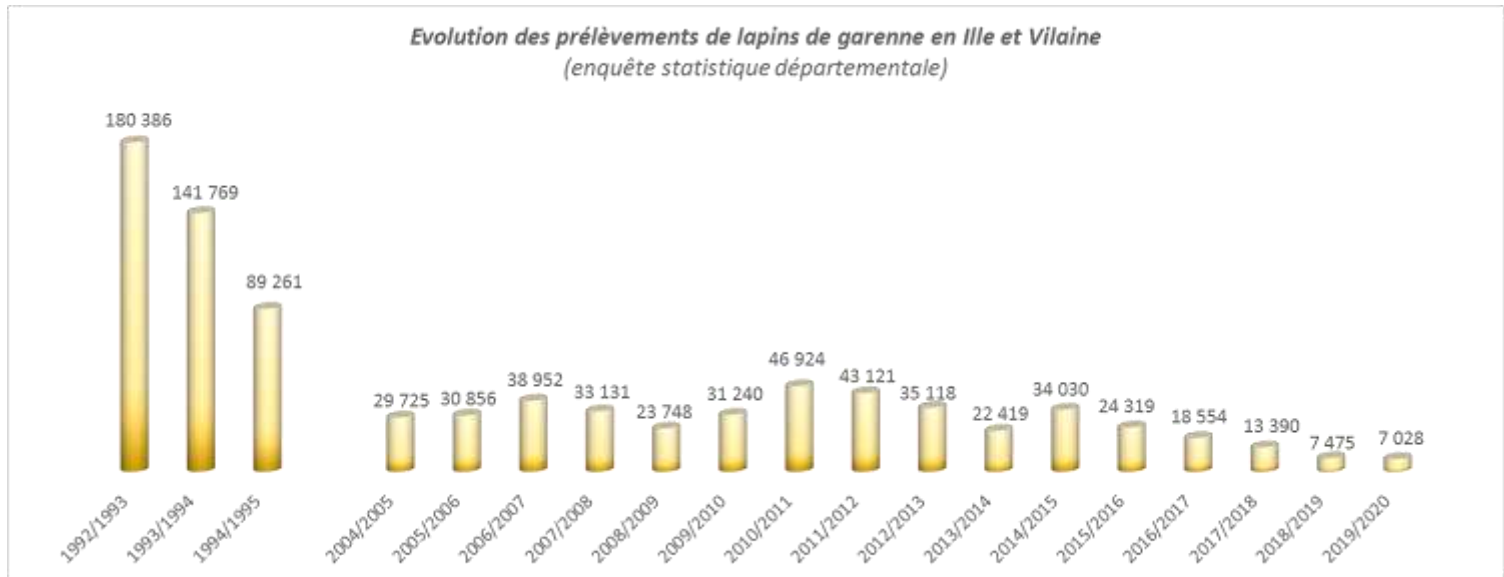
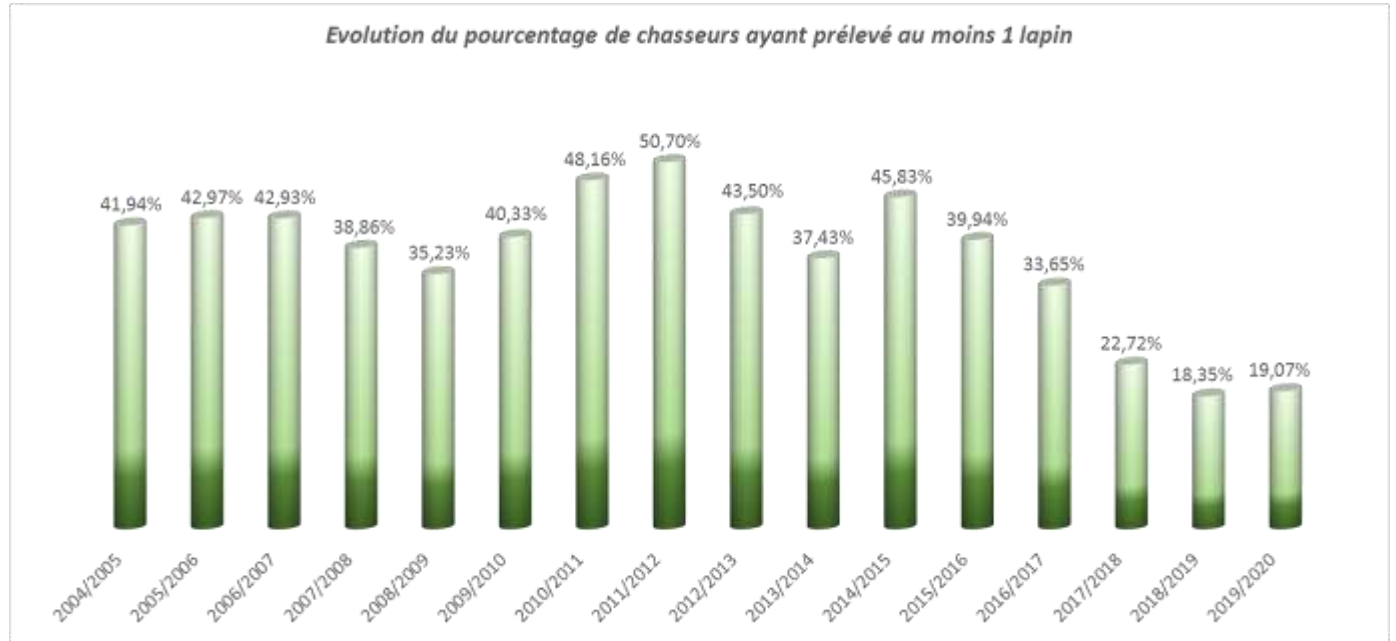
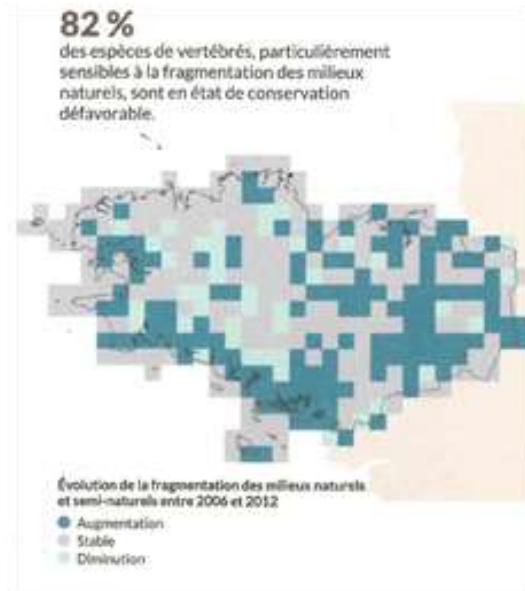


IKA Lapin par commune
2019/2020/2021

% de communes
par classe d'IKA
0 à 0.5 : 58.22%
0.5 à 1 : 23.10%
1 à 2 : 12.97%
2 à 3 : 2.84%
3 à 4 : 0.31%
4 à 5 : 0.31%
5 et + : 2.21%



LE PETIT GIBIER 🐾 LE LAPIN DE GARENNE



LE PETIT GIBIER LE LAPIN DE GARENNE



Lapin de garenne, de l'abondance à la disparition

Les populations de lapins de garenne présentent la caractéristique de pouvoir subir de brutales fluctuations. L'introduction de la myxomatose les a d'abord fortement affectées. Elles se sont ensuite reconstituées avant de décliner à nouveau en relation avec l'évolution de la qualité des milieux.

Les premières estimations du tableau de chasse annuel en Ille et Vilaine font état d'un prélèvement d'environ 150 000 individus au milieu des années 1970 et ce jusqu'au début de la décennie 1990.

Vers la fin des années 1980, deux nouvelles maladies similaires ont émergé chez le lièvre (EBHS Européen brown hare syndrome) puis chez le lapin (RH rabbit haemorrhagic disease) ou VHD.

Elles se caractérisent notamment par des syndromes hémorragiques et de fortes mortalités.

Après leur émergence, ces virus ont évolué, donnant naissance à différentes lignées en conservant les caractéristiques des souches d'origine.

Les populations de notre département ont encore fortement chuté, entraînant une forte baisse des prélèvements pour les chasseurs brétiliens.

Durant la décennie 2004-2014, le tableau annuel a fluctué le plus souvent entre 30 à 40 000 individus.

Depuis 2016, les prélèvements ont encore diminué pour passer en-dessous de la barre des 20 000 et atteindre seulement 13 390 en 2017/2018. La chute s'est accentuée pour les deux dernières saisons de chasse, pour avoisiner les 7 000 lapins de garenne au tableau de chasse.

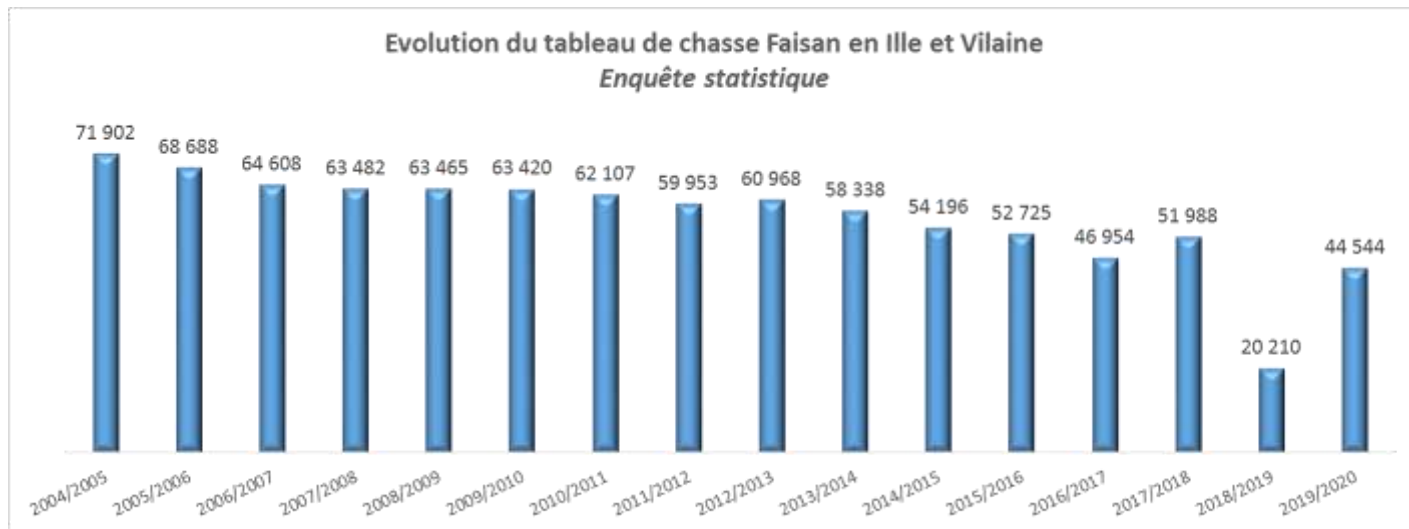
Notre agriculture s'est intensifiée, le maillage bocager a été déstructuré, voire anéanti par les aménagements fonciers et arrangements entre exploitants. Pourtant, le lapin a plutôt bien résisté durant cette période, trouvant dans les nombreux tas de souches issus du remembrement des zones de garennes favorables. Malheureusement, la quasi-totalité des tas de souches ont disparu, parfois rapidement au fil des années et des restructurations des exploitations. Dans le même temps, la forte spécialisation agricole de notre département a provoqué l'uniformisation des assolements et l'agrandissement du parcellaire.

L'évolution des habitats est d'autant plus importante qu'il a des conséquences négatives sur le lapin de garenne à trois niveaux :

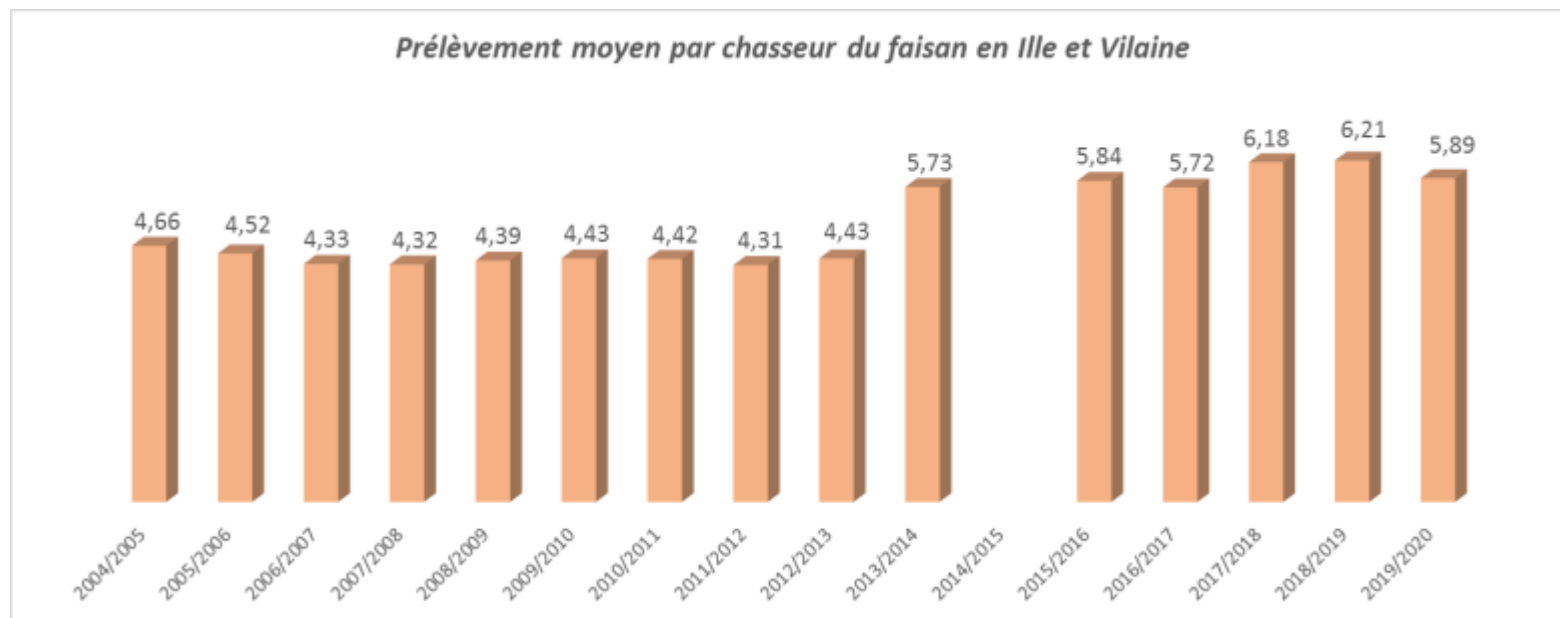
- il entraîne une baisse de la capacité d'accueil à grande échelle,
- il s'accompagne d'une fragmentation des habitats favorable et donc des populations qui seront fragilisées en cas d'accident démographique ; la recolonisation sera d'autant plus difficile que la fragmentation est importante,
- les travaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ont montré que la fragmentation des populations accroît l'impact des maladies virales. En perturbant la circulation des virus, la fragmentation des populations fait obstacle à l'entretien d'une forte immunité.

Les maladies s'expriment plus fortement dans les populations fragilisées par des conditions de milieux

LE PETIT GIBIER 📍 LE FAISAN



La quasi-totalité des prélèvements de faisan sont issus d'oiseaux lâchés. La chute des prélèvements est liée à l'érosion des chasseurs et de leur capacité financière à lâcher des oiseaux. Dans le même temps, le tableau moyen par chasseur augmente, indiquant probablement une plus grande dépendance de la chasse du petit gibier à cette espèce.

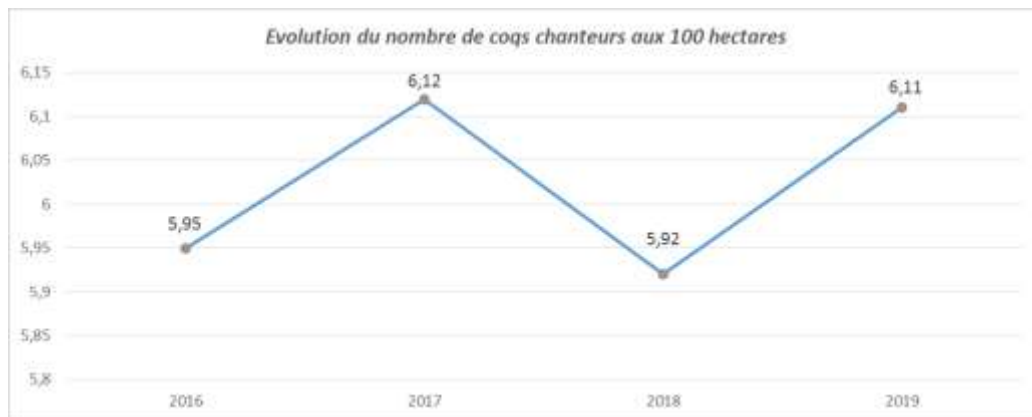
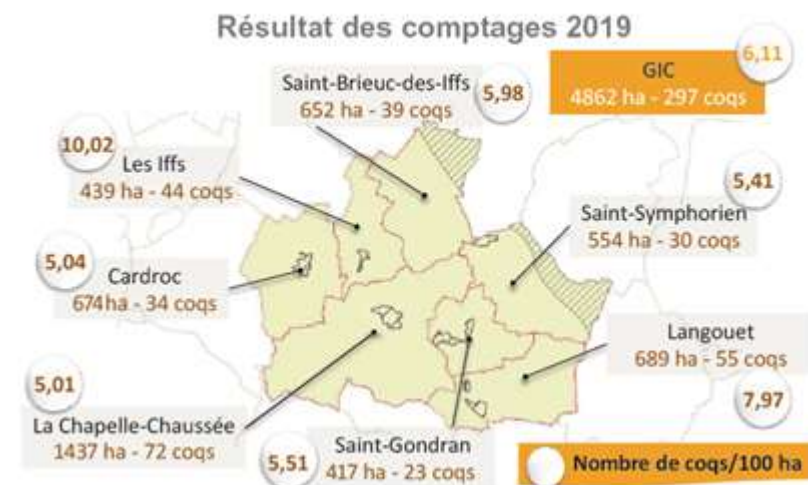


LE PETIT GIBIER 📍 LE FAISAN

Implantation de population naturelle de faisan

GIC de Montmuran

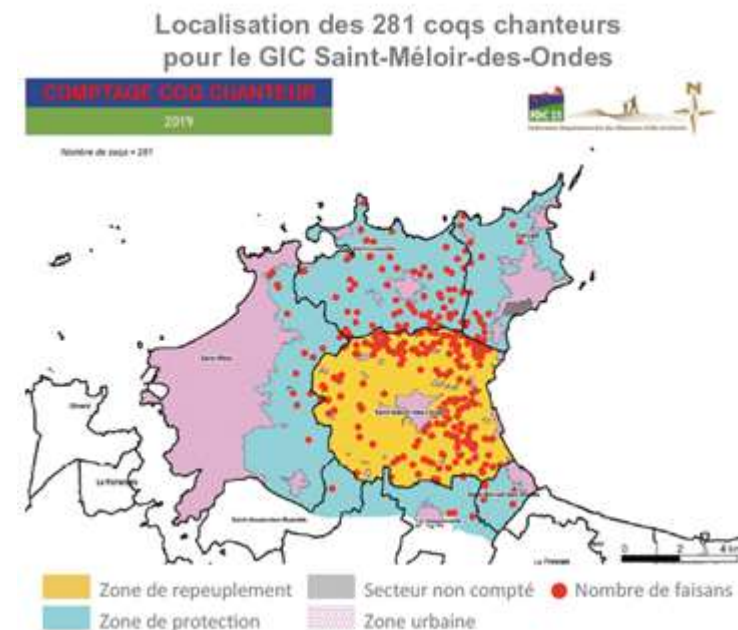
	Nombre de coqs aux 100 ha			
	2016	2017	2018	2019
<u>Les Iffs</u>	8.43	8.43	9.11	5.98
<u>Cardroc</u>	5.90	5.34	5.20	5.04
<u>La Chapelle Chaussée</u>	5.71	5.77	5.29	5.01
<u>Saint Gondran</u>	5.75	5.75	5.51	5.51
<u>Langouët</u>	5.22	5.80	6.38	7.97
<u>Saint Symphorien</u>	6.13	6.49	4.69	5.41
<u>Saint Briec des Iffs</u>	5.98	6.44	7.21	5.98



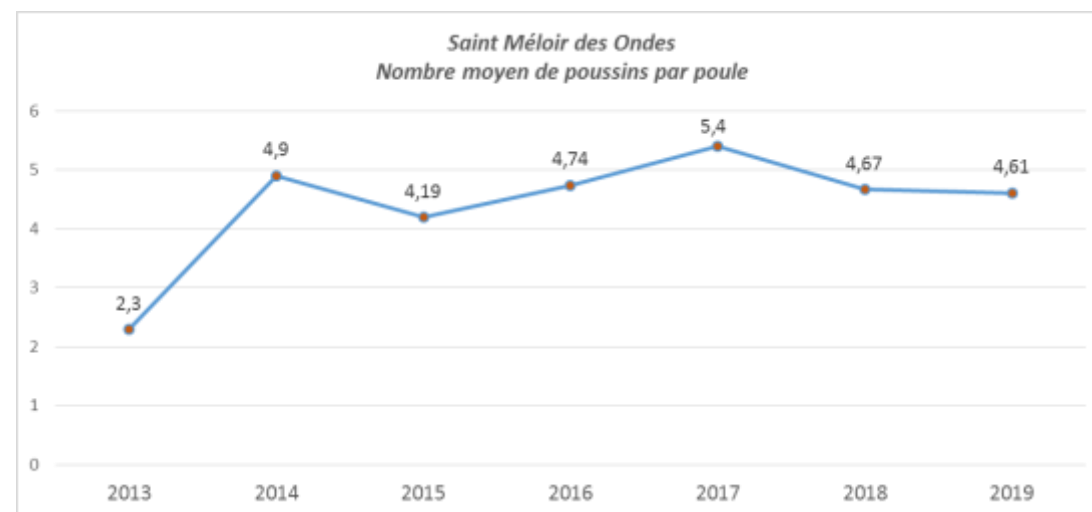
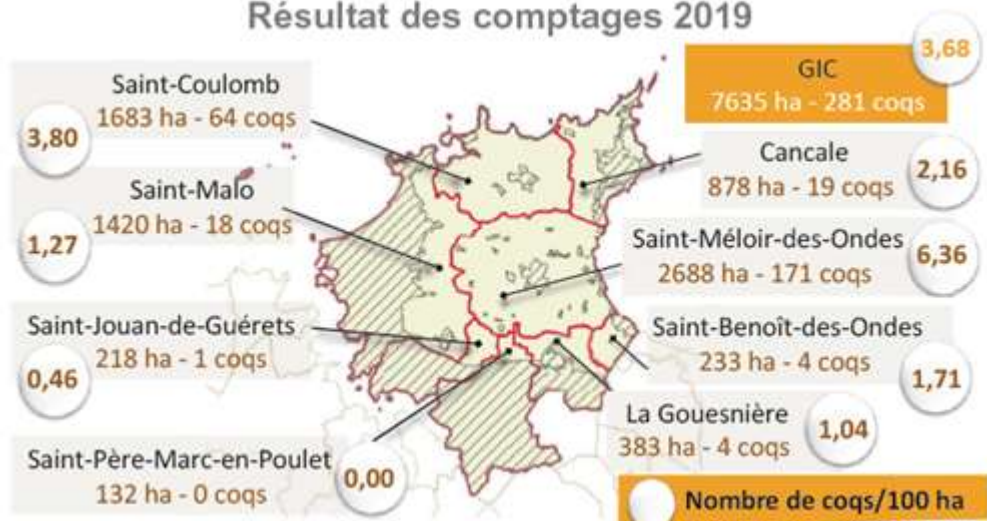
LE PETIT GIBIER LE FAISAN

GIC Saint Méloir des Ondes

Nombre de coqs chanteurs territoriaux		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Saint Méloir des Ondes		90	116	90	135	106	131	122	170	167	171
Communes bordurières		19	62	43	59	44	79	86	59	116	110



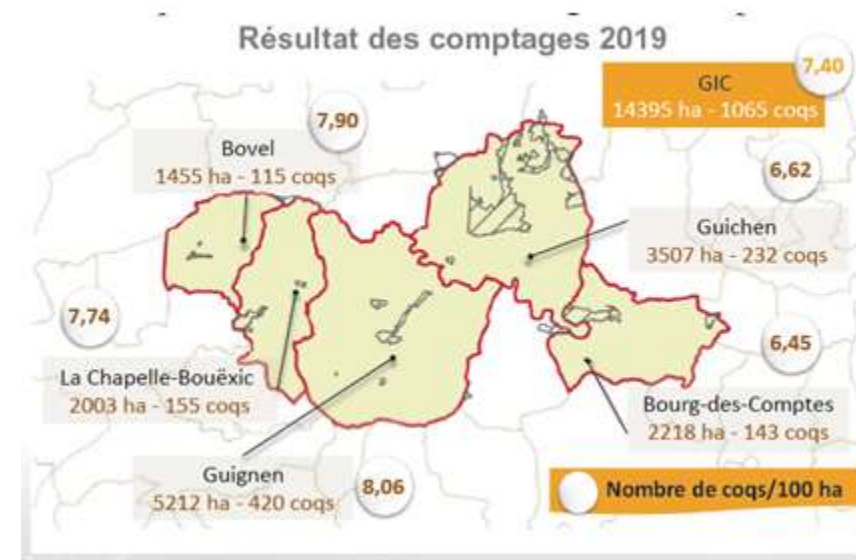
Résultat des comptages 2019



LE PETIT GIBIER 📍 LE FAISAN

GIC DES VALLONS

Nombre de coqs aux 100 ha				
	2016	2017	2018	2019
<u>Bovel</u>	6.67	6	6.74	7.90
<u>La Chapelle Bouëxic</u>	4.34	5.50	5.49	7.74
<u>Guignen</u>	5.53	5.78	6.47	8.06
<u>Saint Senoux</u>	NC	2.17	NC	NC
<u>Guichen</u>	5.58	5.31	5.06	6.62
<u>Bourg des Comptes</u>	3.44	3.43	3.84	6.45



Evolution du nombre de coqs chanteurs aux 100 hectares



Nombre moyen de poussins par poule

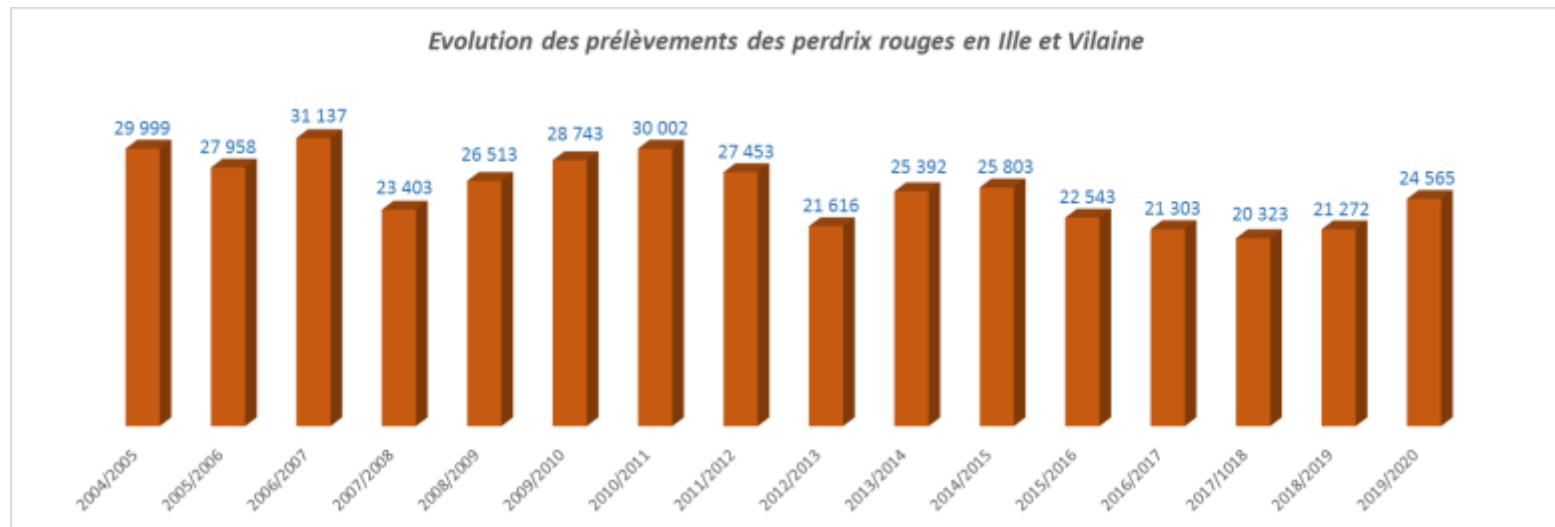
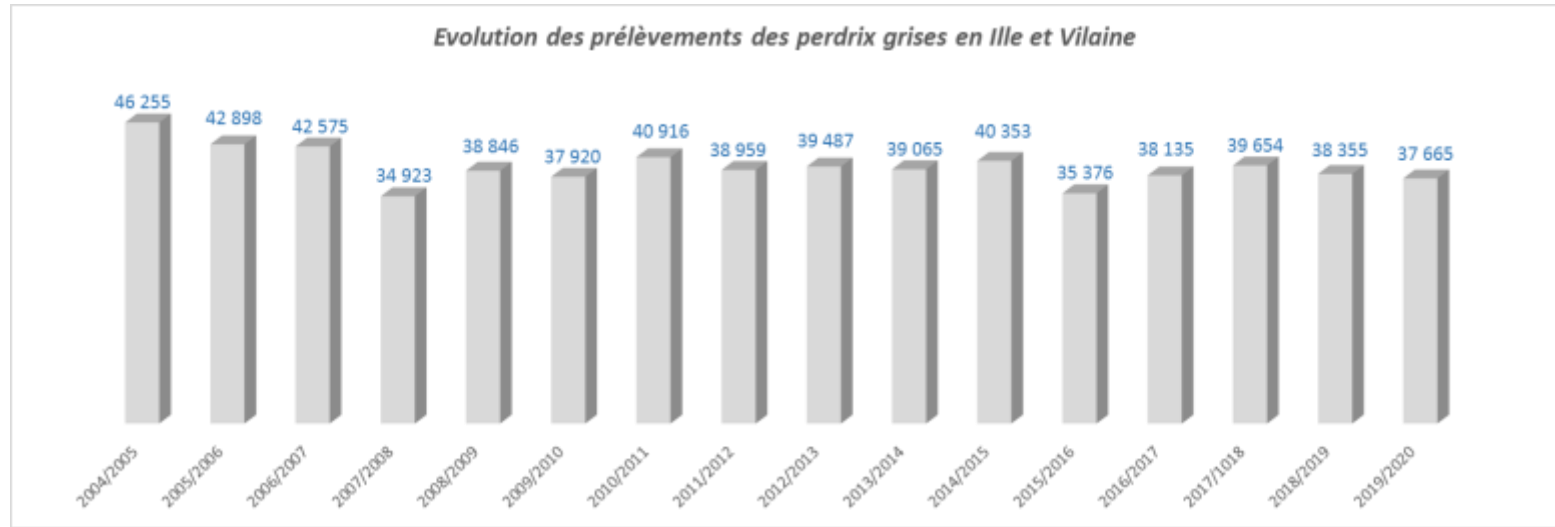


LE PETIT GIBIER 📍 LA PERDRIX GRISE ET ROUGE

De par l'évolution des milieux et des pratiques culturelles intensives et spécialisées, l'Ille et Vilaine n'est plus un département qui peut accueillir des populations de perdrix grises et rouges naturelles, pouvant supporter une pression de chasse.

Malgré bien des efforts, il n'a pas été possible de réimplanter durablement des populations naturelles de perdrix grises et rouges. La chasse des deux espèces ne perdure que grâce aux lâchers d'oiseaux provenant d'élevage.

Malgré l'érosion des chasseurs et de leur capacité financière, les tableaux de chasse perdrix n'ont que légèrement diminué ; l'effort financier pour maintenir un volume d'oiseaux lâchés s'est donc maintenu au fil du temps.



LES PREDATEURS / DEPREDATEURS



LES PREDATEURS/DEPREDATEUR LE RENARD ROUX

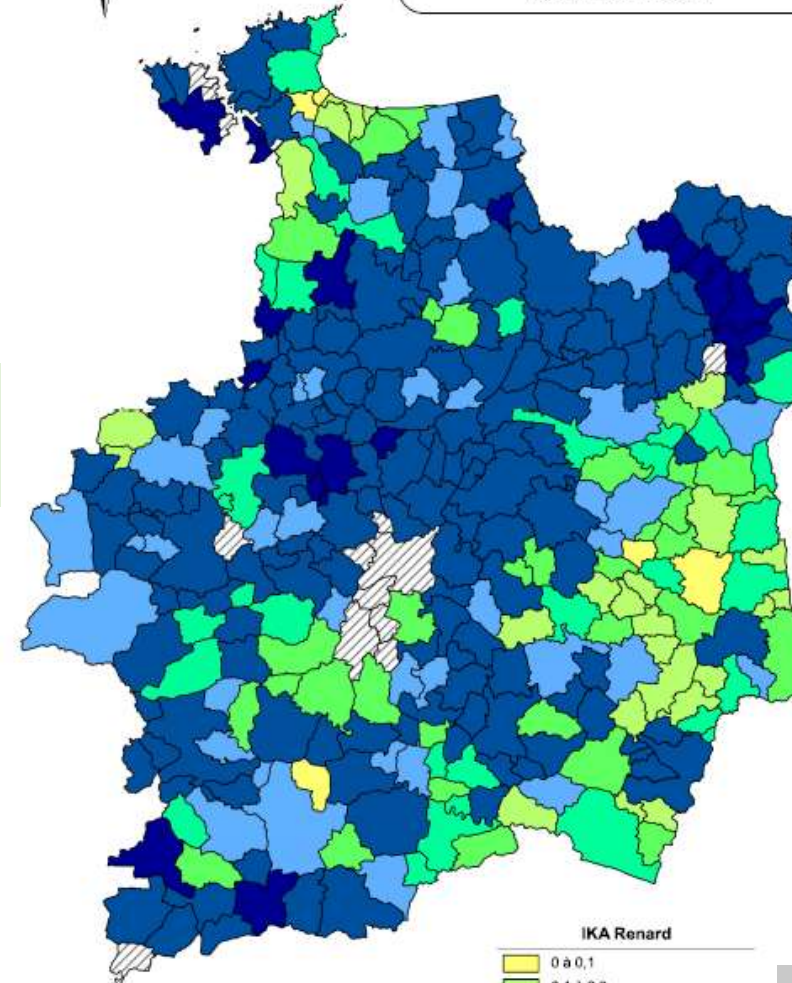
Les effets de l'épidémie de gale sarcoptique



IKA Renard par commune
2006/2007/2008

% de communes par classe d'IKA		
0 à 0.1	1.57 %	19.49 %
0.1 à 0.2	7.54 %	
0.2 à 0.3	10.37 %	23.27 %
0.3 à 0.4	10.06 %	
0.4 à 0.5	13.20 %	57.23 %
0.5 à 1	50.94 %	
1 et +	6.60 %	

Tableau de chasse moyen
annuel pour la période :
10 207 renards



Situation avant
l'épidémie de gale
sarcoptique

IKA Renard

- 0 à 0,1
- 0,1 à 0,2
- 0,2 à 0,3
- 0,3 à 0,4
- 0,4 à 0,5
- 0,5 à 1
- 1 et plus
- Absence de comptages

Légende IKA renard
0.1 à 0.3 ⇨ population faible
0.3 à 0.5 ⇨ population moyenne
0.5 à 1 et + ⇨ population forte

LES PREDATEURS/DEPREDATEUR LE RENARD ROUX

IKA Renard par commune
2018/2019/2020

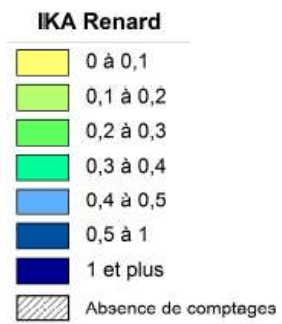
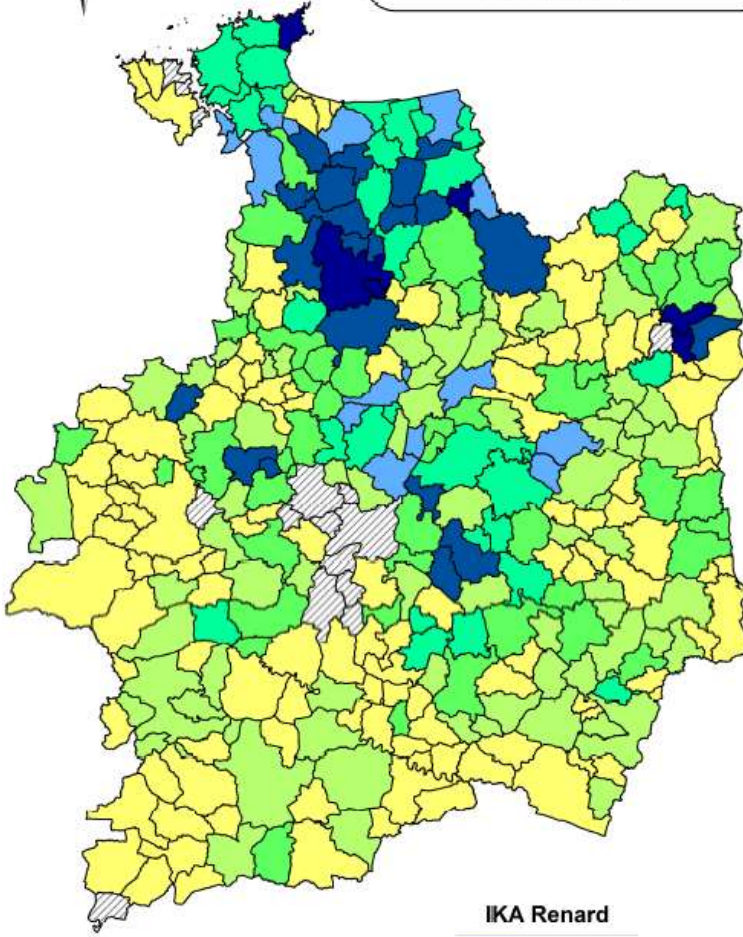


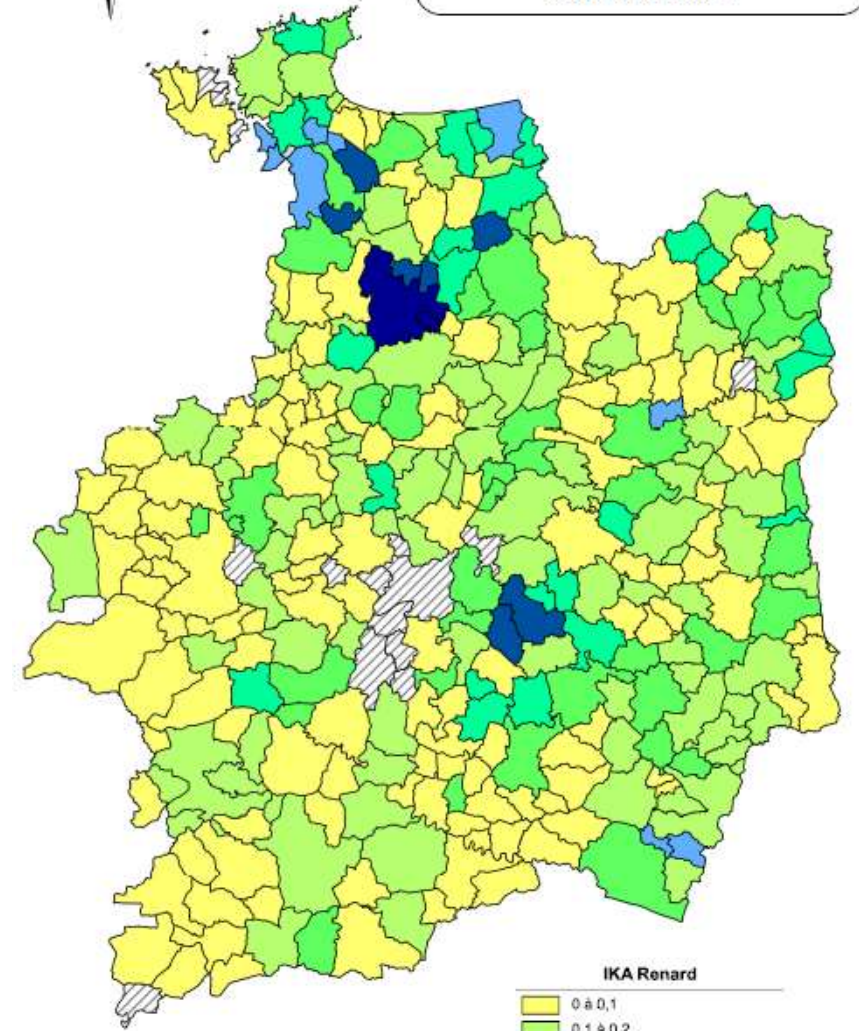
Tableau de chasse moyen
annuel pour 2018/2019 et
2019/2020 : 3 878 renards

% de communes par classe d'IKA

0 à 0.1	37.02 %	76.26 %
0.1 à 0.2	24.68 %	
0.2 à 0.3	14.55 %	
0.3 à 0.4	10.12 %	15.19 %
0.4 à 0.5	5.06 %	
0.5 à 1	6.64 %	8.54 %
1 et +	1.90 %	

Evolution des IKA renard pendant
l'épidémie de gale sarcoptique

IKA Renard par commune
2019/2020/2021



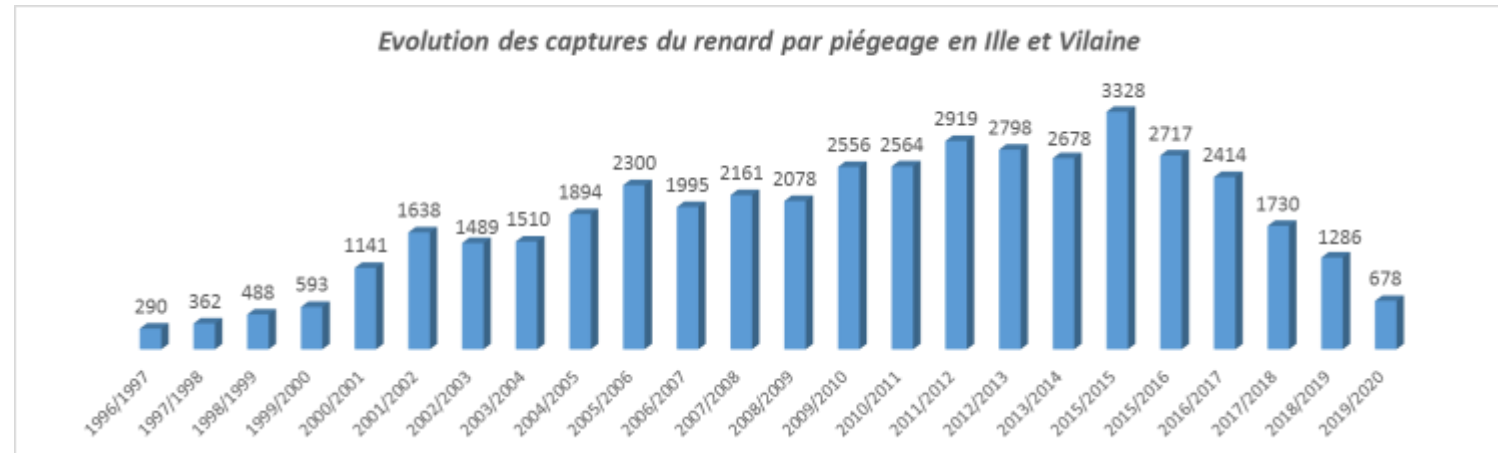
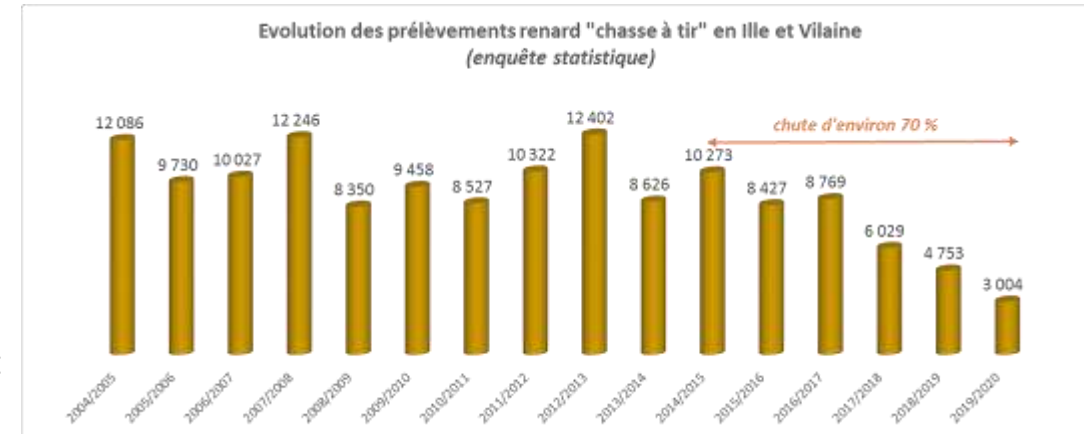
LES PREDATEURS/DEPREDATEUR LE RENARD ROUX

Evolution des prélèvements renard en chasse à tir

La chute des prélèvements, évaluée par enquête statistique, est de l'ordre de 70 %. La probabilité de rencontrer un renard en action devant-soi devient rare. Les équipages spécialisés dans la voie du renard ont pour la plupart freiné ou suspendu leur activité.

Evolution des captures de renard par piégeage

La diminution de la population renard, suite à l'épidémie de gale sarcoptique, a entraîné une chute des captures par piégeage à partir de 2016/2017 et s'est accentuée fortement les années suivantes. Ces dernières années, beaucoup de piégeurs ont suspendu leur activité.

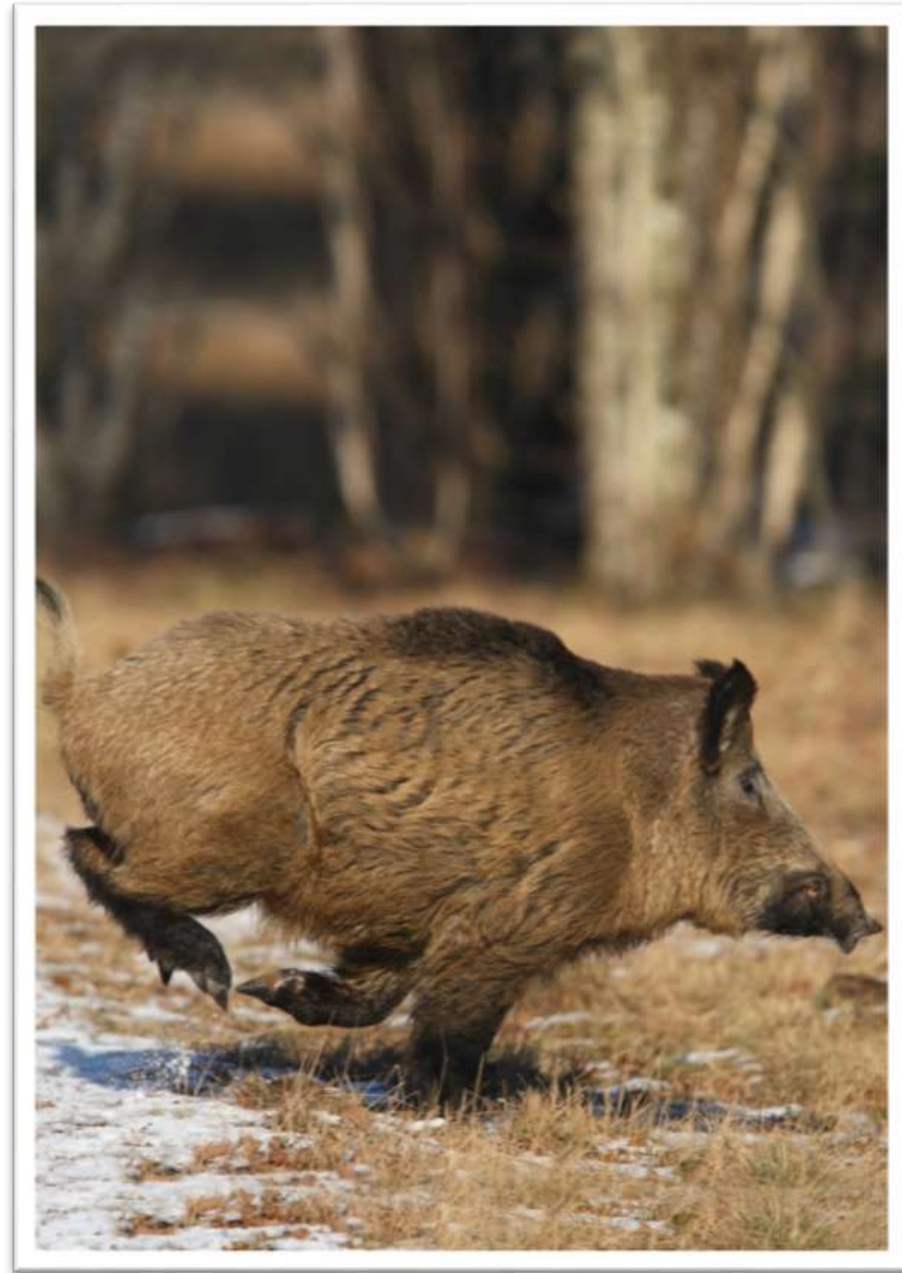


Le suivi des indicateurs (IKA, tableaux de chasse, piégeage) sera intéressant dans les prochaines années pour apprécier l'évolution de la population renard. Si la gale sarcoptique venait à disparaître ou se maintenir à un niveau faible, la population renard ne manquera pas de reconstituer ses effectifs rapidement, compte-tenu de l'importante dynamique de la population.

LE GRAND GIBIER



LE SANGLIER



LE GRAND GIBIER LE SANGLIER

Evolution des prélèvements sanglier en Ile et Vilaine

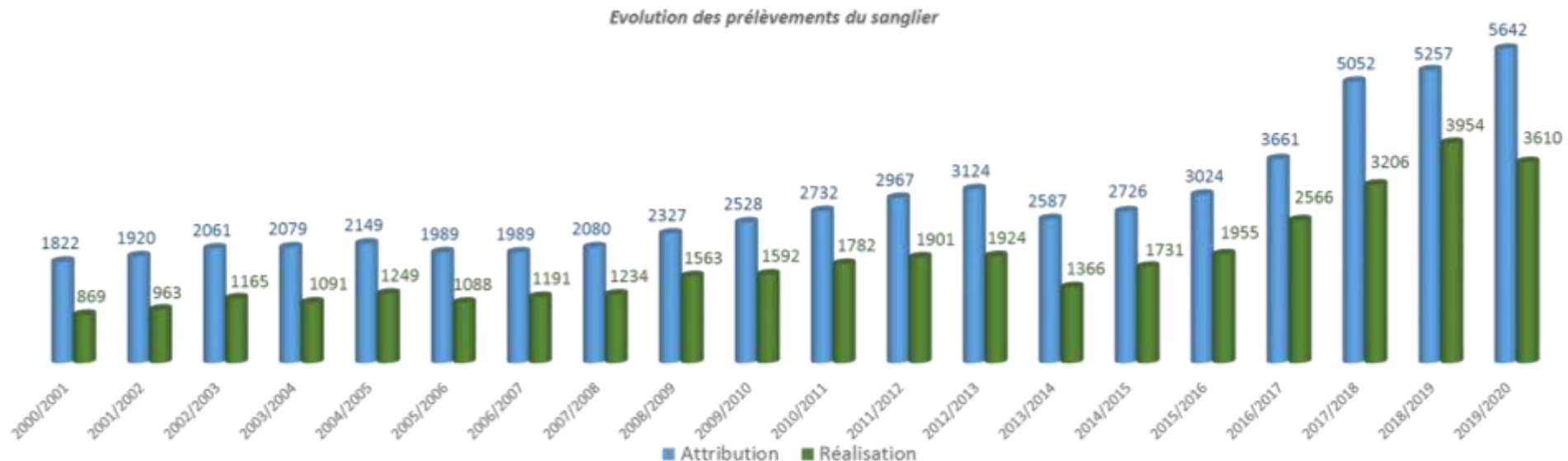
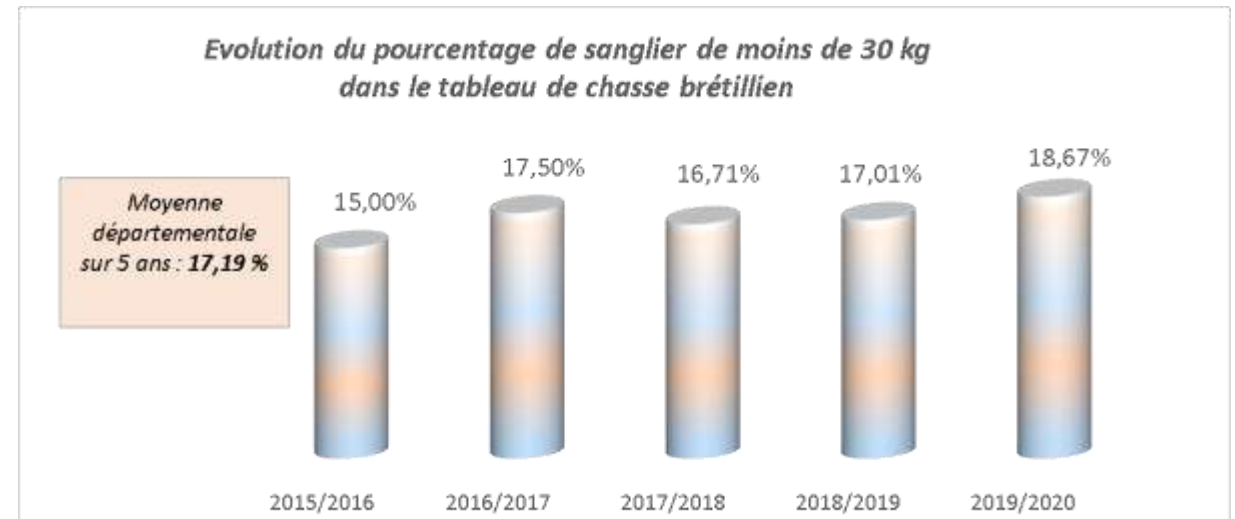
Progression sur 1 an : + 23,3 %

Progression sur 10 ans : multiplié par 2,484

Progression sur 19 ans : multiplié par 4,55

Comparatif des prélèvements sangliers Département d'Ile et Vilaine/National – Saison 2017/2018

	Département d'Ile et Vilaine	National
Prélèvements de sangliers aux 100 ha de surface totale	0,474	1,38
Prélèvements de sangliers aux 100 ha boisés	4,85	5



LE GRAND GIBIER LE SANGLIER

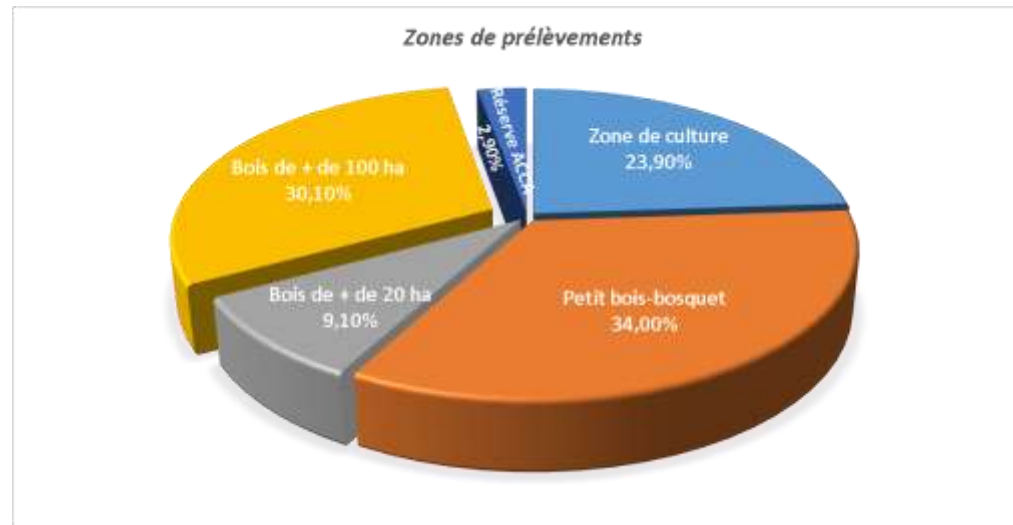
Répartition en Ille et Vilaine des prélèvements sanglier – Saison 2019/2020

Classe de poids :

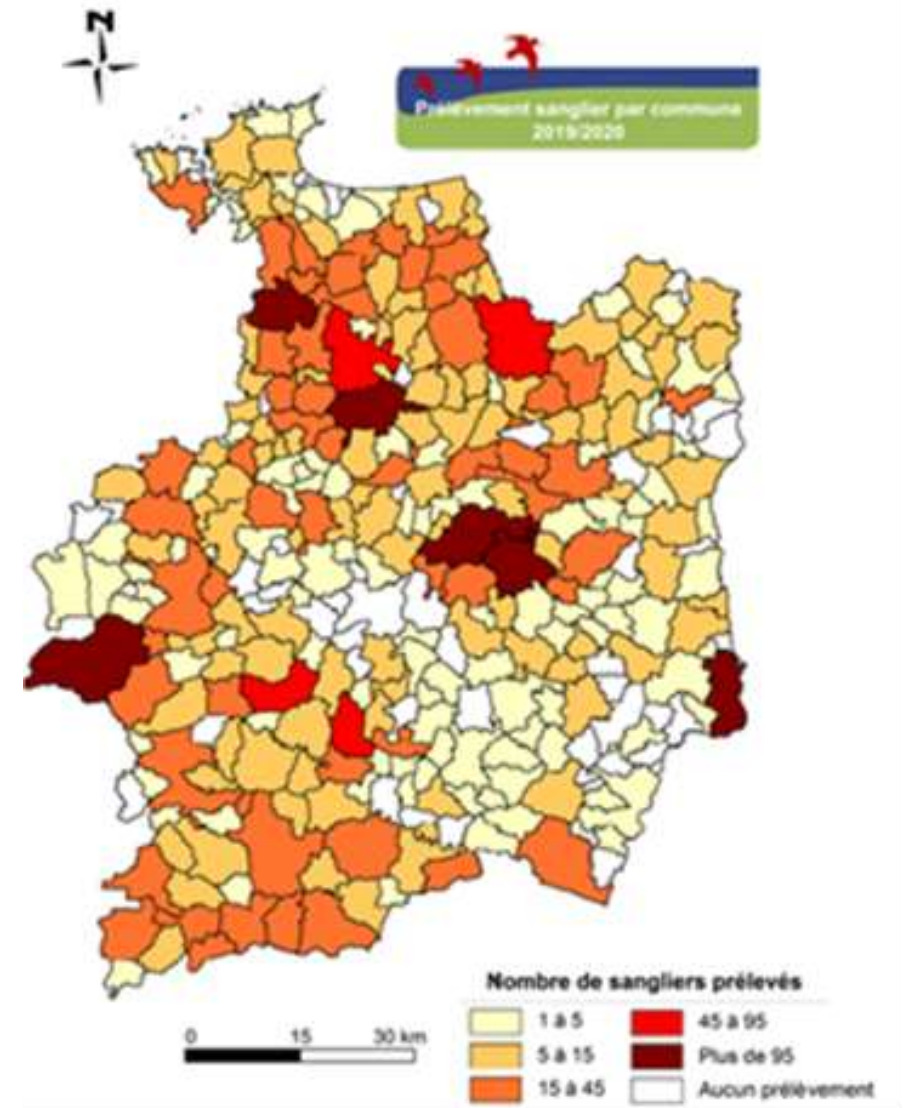
Moins de 50 kg : 1 976

Plus de 50 kg : 1 587

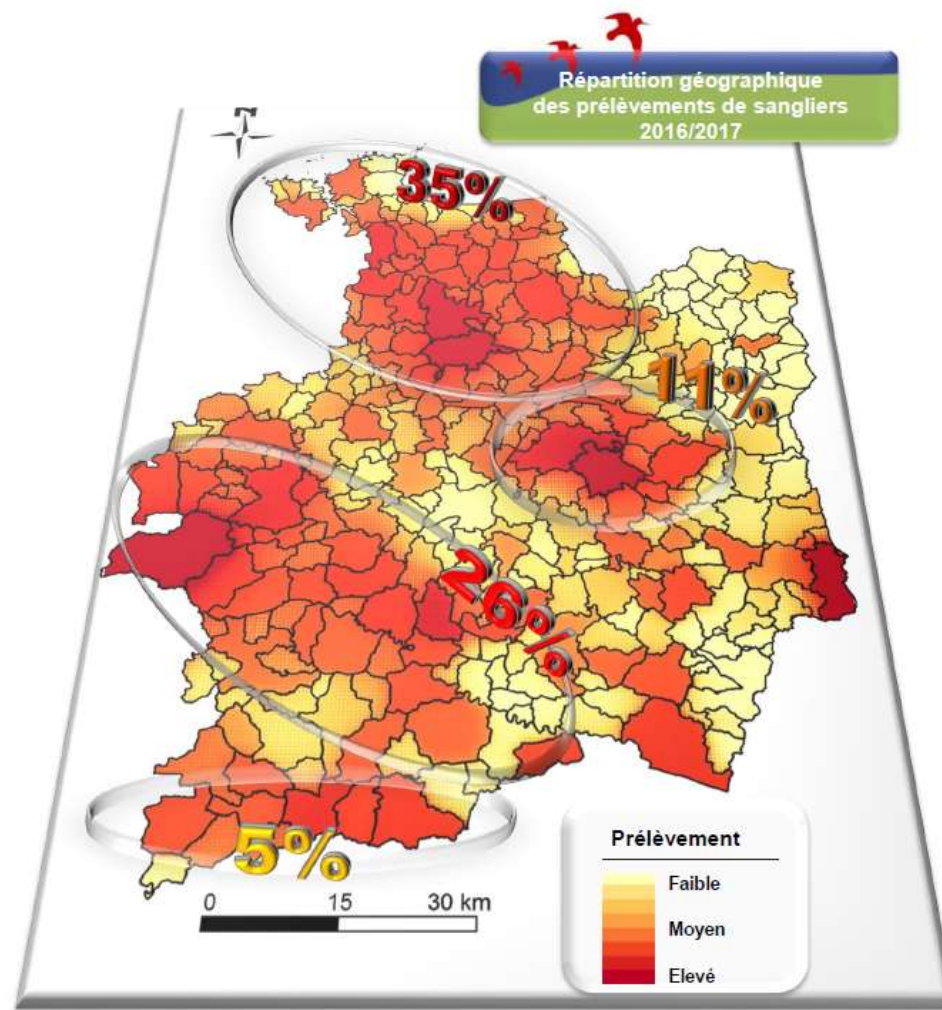
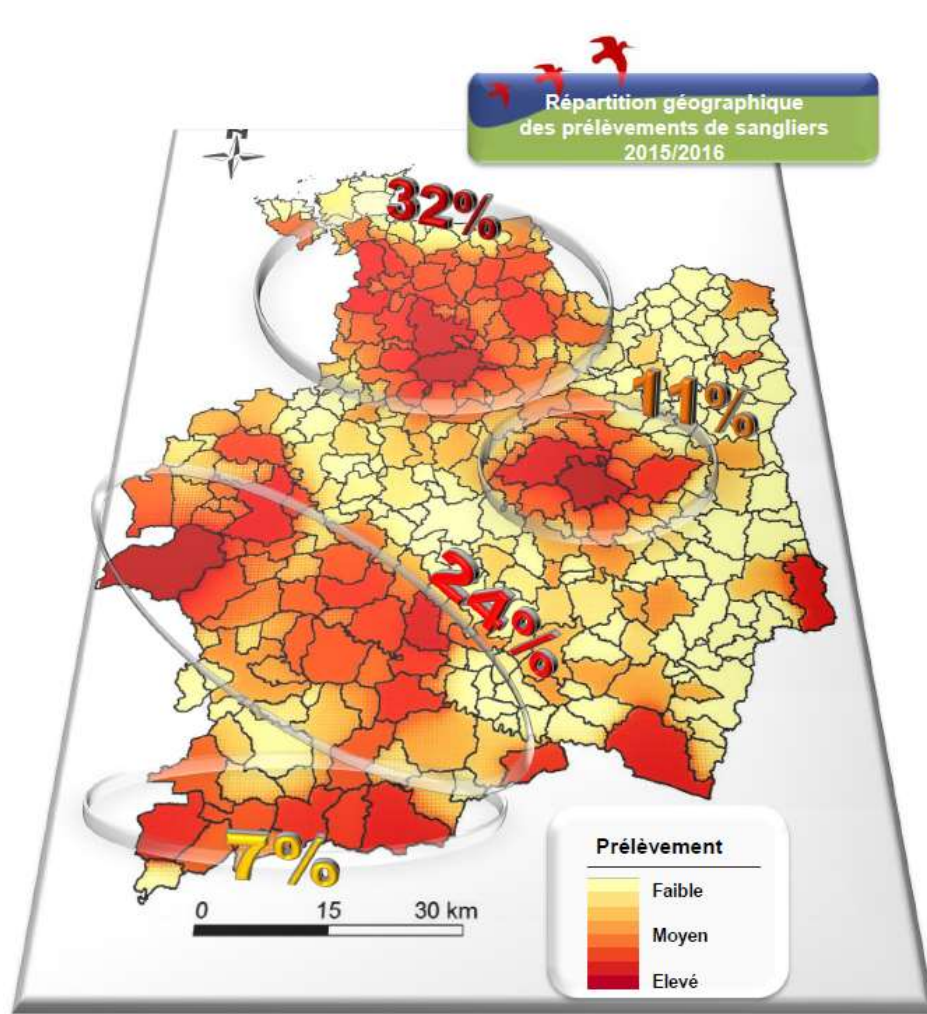
Poids moyen : 52 kg



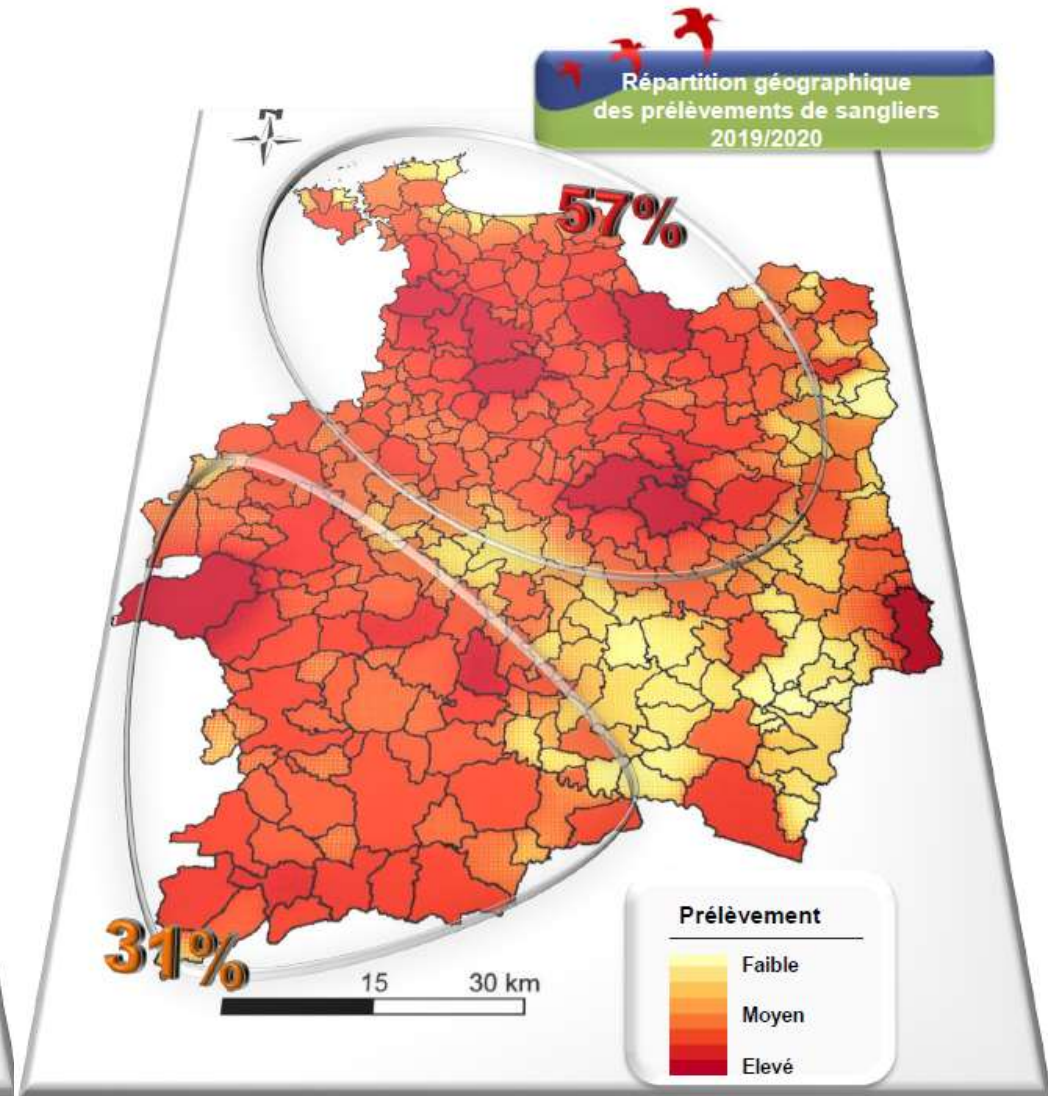
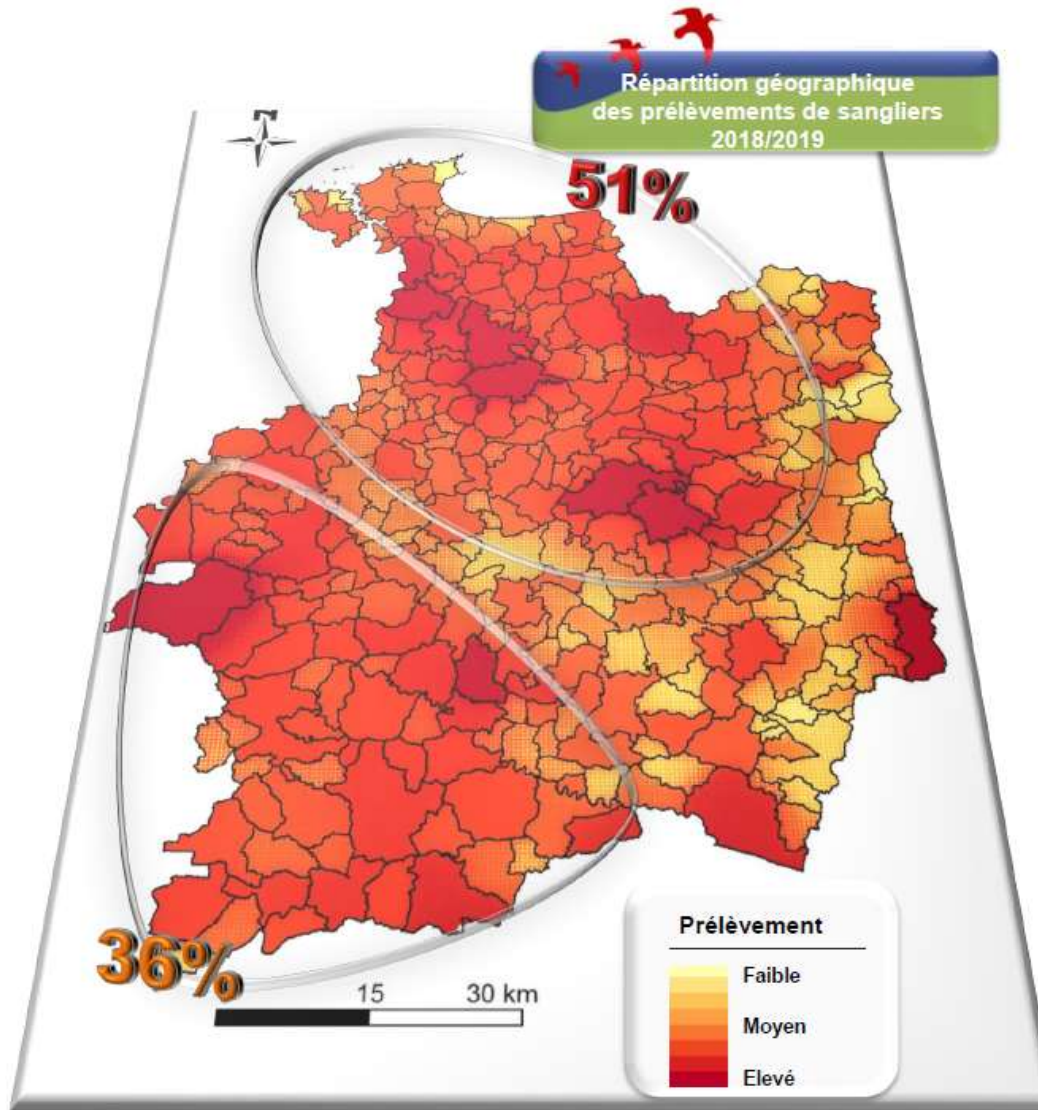
Dans notre département, la population sanglier bénéficie d'une grande disponibilité alimentaire. La fréquence de retour de bonnes années de fructification forestière augmente. Les années de forte fructification, la chasse peine à contenir l'évolution des populations. La maîtrise des populations devient donc un enjeu majeur pour la FDC35.



LE GRAND GIBIER 🐾 LE SANGLIER



LE GRAND GIBIER LE SANGLIER



LE GRAND GIBIER LE SANGLIER

Evolution des prélèvements sangliers

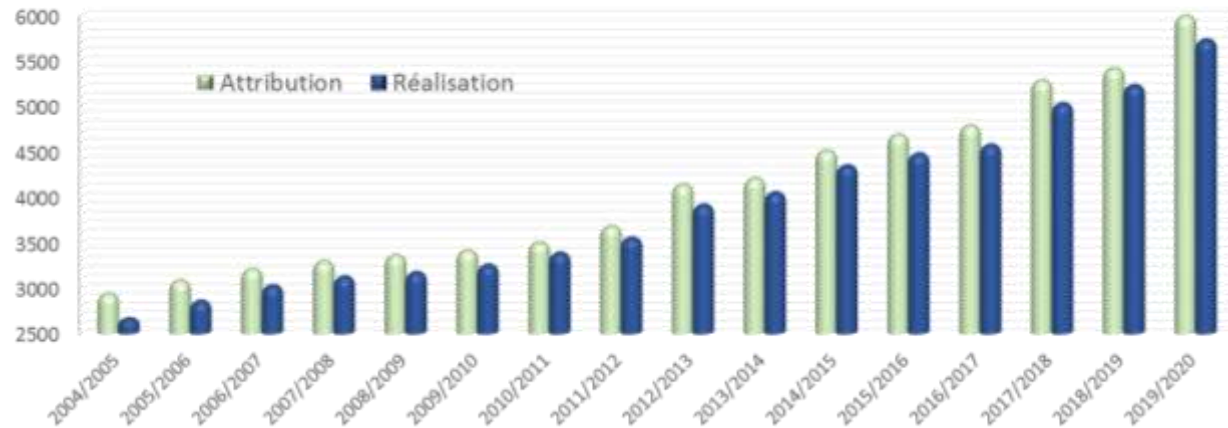
		2012 2013	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017	2017 2018	2018 2019	2019 2020	Total des prélèvements pour les 8 saisons
1A	St Pierre de Plesguen	188	186	198	313	403	561	612	589	3050
1B	Villocartier - Roz sur Couesnon	112	84	82	155	184	188	244	241	1291
2A	Tremblay – Cogles	27	15	31	44	62	98	129	164	570
2B	Fougères	44	39	24	43	44	69	119	132	514
3A	Montauban de Bretagne	37	26	40	64	82	139	189	216	793
3B	Paimpont	337	178	320	233	432	375	538	424	2837
4A	Chevré	140	78	114	116	142	188	232	212	1222
4B	Rennes – Liffré – Haute Sève	104	62	80	85	113	177	238	283	1142
4C	Le Vendelais	74	48	43	65	77	111	126	111	655
5A	La Guerche de Bretagne – Le Pertre	94	80	73	103	174	229	259	209	1221
5B	Le Theil de Bretagne – Pouez	66	62	81	73	107	153	178	101	821
5C	Teillac – Araize	104	74	80	64	54	82	111	68	637
6A	Baulon – Maxent	114	66	86	83	101	129	130	138	847
6B	Laillé – St Malo de Phily	92	106	127	133	128	196	226	142	1150
6C	GIC de la Vallée de la Vilaine	165	100	124	151	150	169	219	223	1301
7A	Bourgouët - Tanouarn	228	162	228	230	313	337	404	357	2259
Total des prélèvements		1 926	1 366	1 731	1 955	2 566	3201	3954	3610	20309
Nombre de bracelets attribués		3 119	2 587	2 726	3 024	3 661	4323	5274	5642	30356
Taux de prélèvements		61.75 %	52.80 %	63.49 %	64.64 %	70.09 %	74.04 %	74.97 %	63.98 %	66.90 %

LE CHEVREUIL

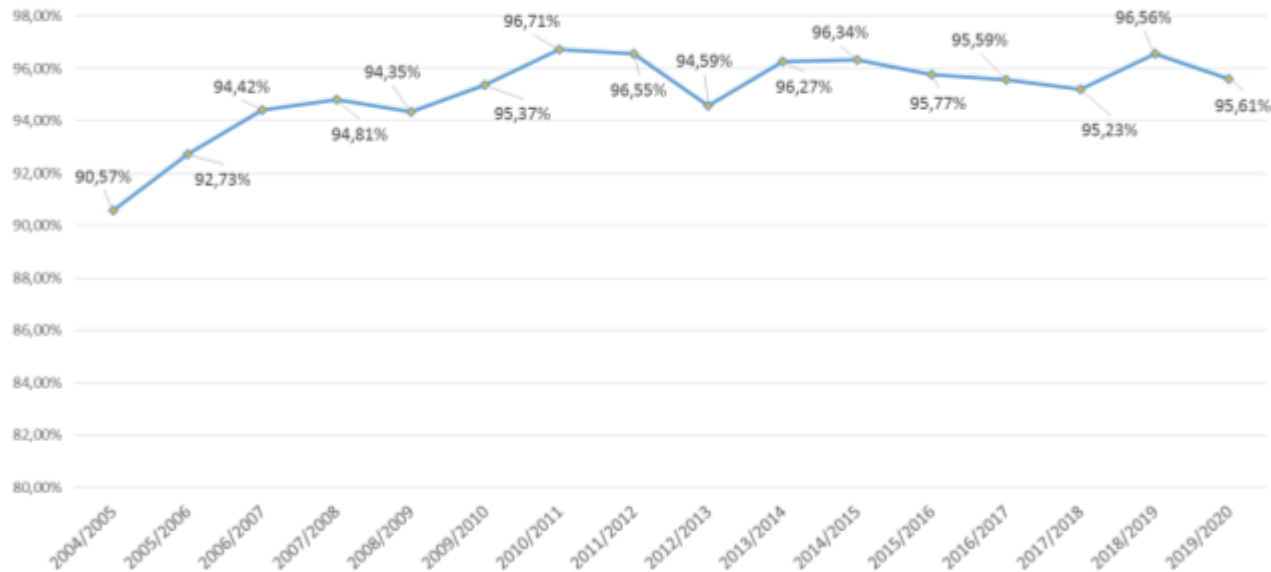


LE GRAND GIBIER LE CHEVREUIL

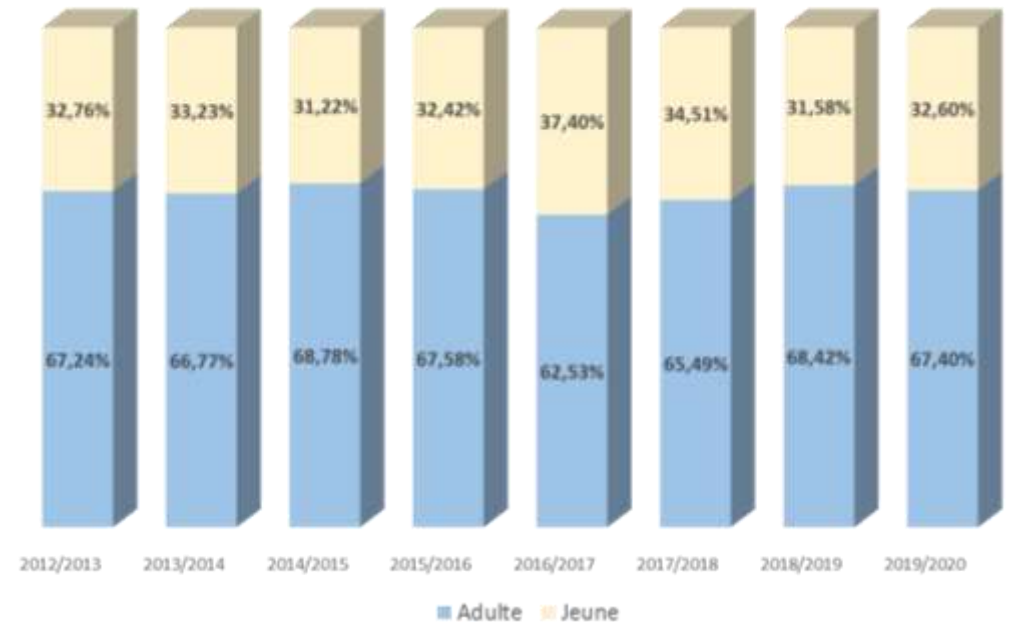
Plan de chasse chevreuil en Ille et Vilaine



Taux de réalisation du plan de chasse chevreuil en Ille et Vilaine par saison



Contrôle biologique - Bilan départemental



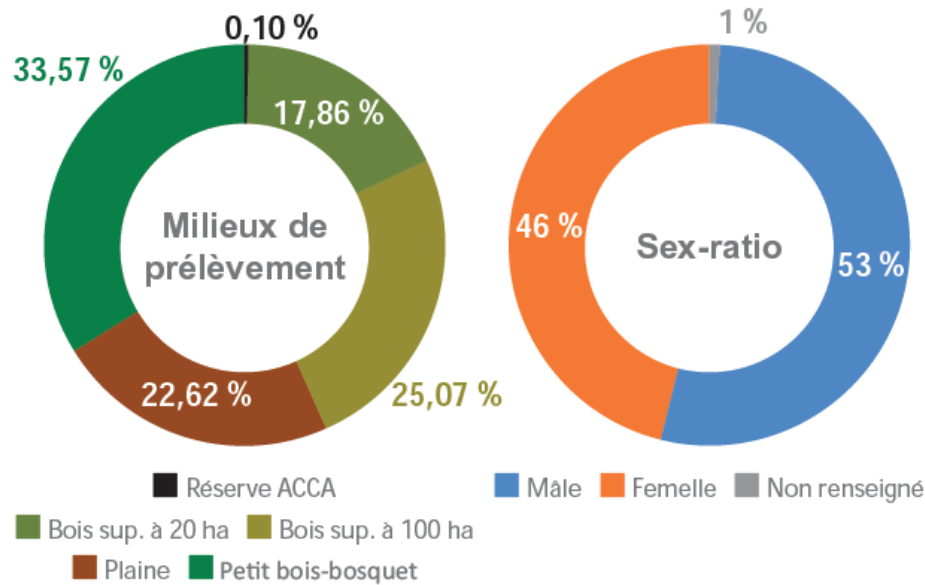
LE GRAND GIBIER LE CHEVREUIL

	2012/2013		2013/2014		2014/2015		2015/2016		2016/2017		2017/2018		2018/2019		2019/2020	
Nbre de chevreuils demandés	5273		5553		5911		6409		6127		6214		6685		6972	
Attributions	4137	78.40%	4112	75.80%	4510	76.20%	4685	77.40%	4801	77.20%	5279	84.50%	5413	80.90%	5991	85.90%
Réalisations	3913	94.50%	4048	96.10%	4341	96.20%	4487	95.70%	4571	95.20%	5023	94.90%	5223	96.40%	5711	95.30%
Chevreuils non réalisés	158	3.80%	141	3.30%	100	2.20%	137	2.90%	89	1.85%	112	2.12%	66	1.21%	140	2.33%
Carte T non rendues	66	1.50%	23	0.50%	69	1.50%	61	1.30%	141	2.93%	153	2.89%	124	2.29%	140	2.33%
Pattes analysées	3790	96.80%	3906	96.40%	4174	96.10%	4329	96.40%	3536	73.60%	4564	91.00%	4959	94.90%	5204	91.10%
Pattes inexploitable	127	3.30%	115	2.90%	30	0.70%	72	1.60%	35	0.98%	27	0.53%	38	0.76%	51	0.89%
Pattes non récoltées	123	3.20%	142	3.60%	167	3.80%	158	3.50%	1035	21.50%	450	8.97%	264	5.05%	507	8.87%

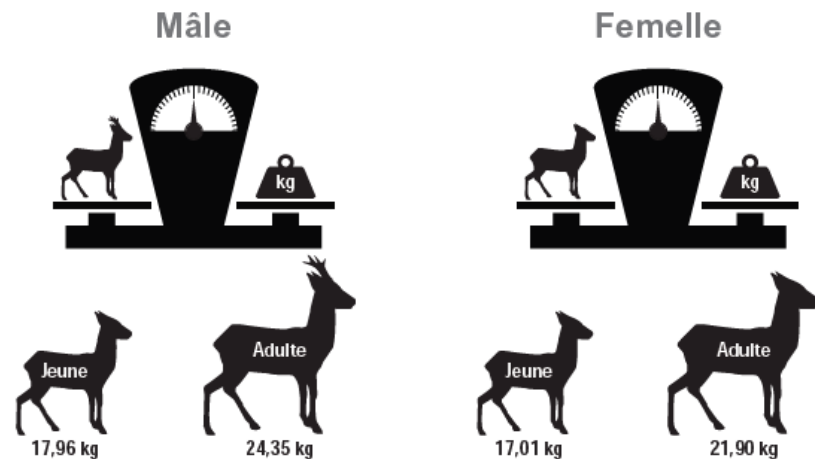
LE GRAND GIBIER LE CHEVREUIL



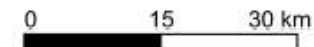
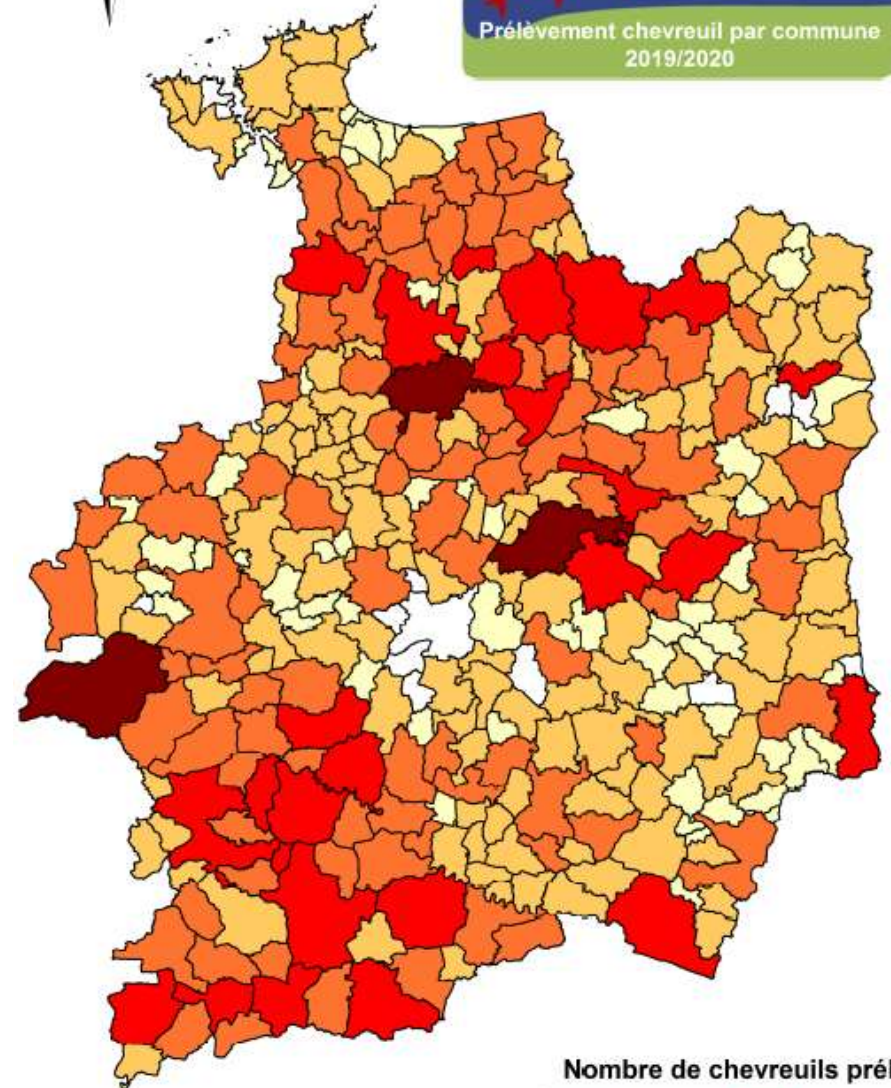
Bilan des prélèvements 2017/2018



Poids moyen en kg (contrôle biologique)

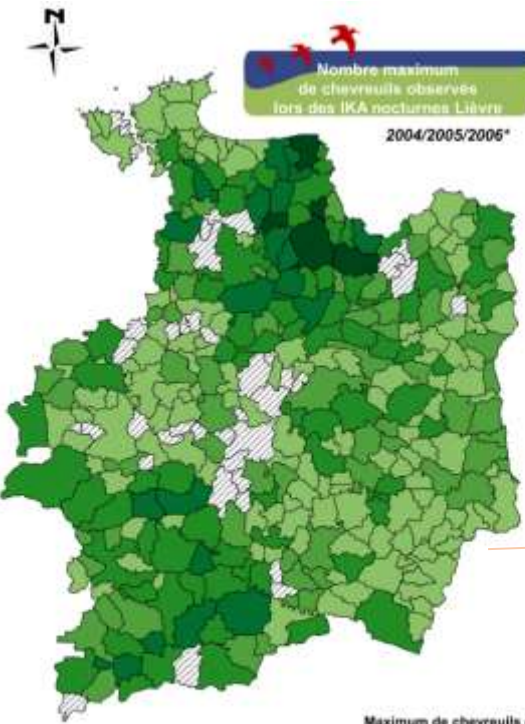


Prélèvement chevreuil par commune 2019/2020



LE GRAND GIBIER LE CHEVREUIL

Evolution du nombre de chevreuils observés lors des IKA nocturnes « lièvre »

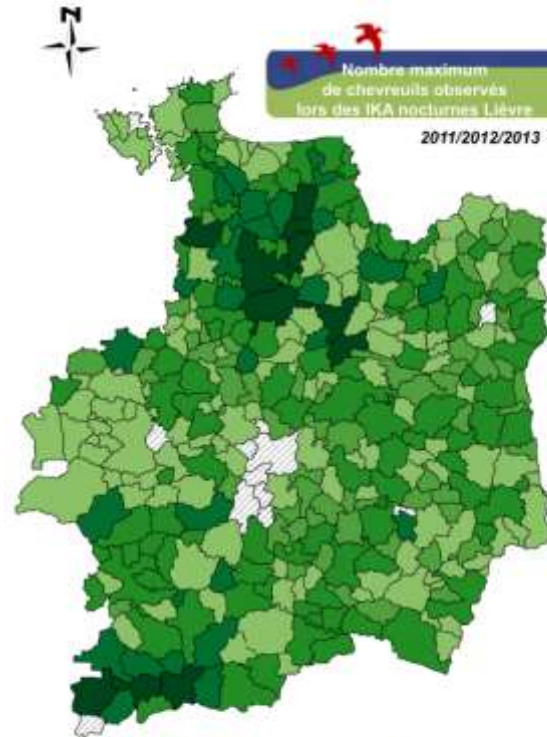


% de communes par classe d'IKA

0 à 5 : 45.83%
5 à 10 : 20.51%
10 à 30 : 25.64%
30 à 50 : 6.41%
50 et + : 1.60%

Maximum de chevreuils observés:

- 0 - 5
- 5 - 10
- 10 - 30
- 30 - 50
- 50 et plus
- Absence de comptages

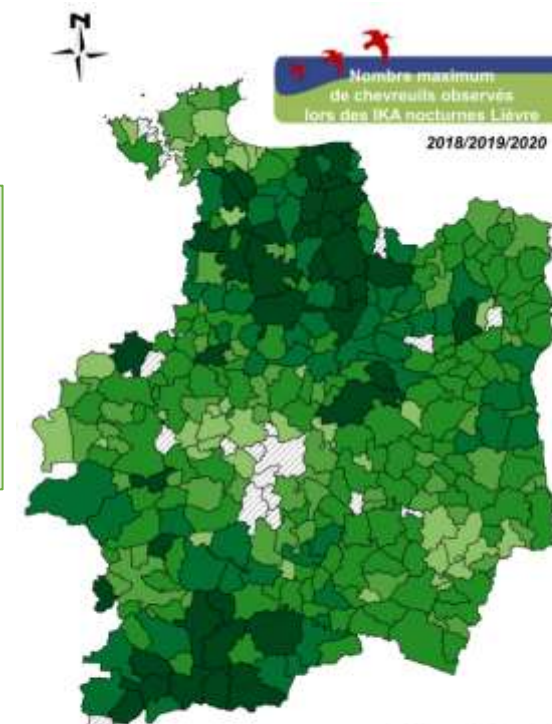


% de communes par classe d'IKA

0 à 5 : 38.17%
5 à 10 : 17.95%
10 à 30 : 31.90%
30 à 50 : 8.54%
50 et + : 3.41%

Maximum de chevreuils observés:

- 0 - 5
- 5 - 10
- 10 - 30
- 30 - 50
- 50 et plus
- Absence de comptages



% de communes par classe d'IKA

0 à 5 : 11.37%
5 à 10 : 17.78%
10 à 30 : 42.27%
30 à 50 : 16.61%
50 et + : 11.95%

Maximum de chevreuils observés:

- 0 - 5
- 5 - 10
- 10 - 30
- 30 - 50
- 50 et plus
- Absence de comptages

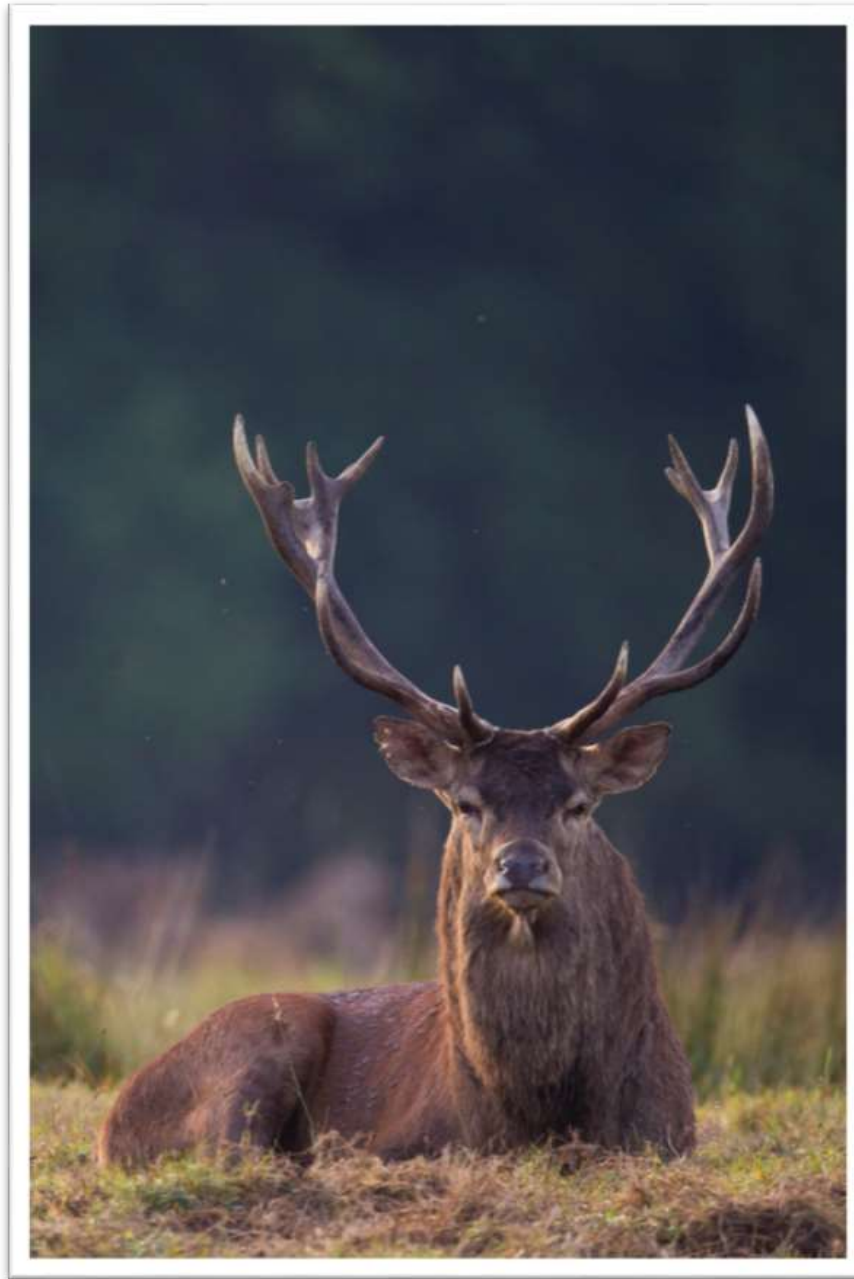
LE GRAND GIBIER LE CHEVREUIL

Le chevreuil, que l'on considérait comme strictement forestier dans les années 1970, a prouvé qu'il était capable de coloniser tout type de milieux, allant du bocage aux zones les plus ouvertes du département, en passant par les zones humides des marais de Redon ou bien la zone légumière malouine et les polders de la baie du Mont Saint Michel.

Cette progression des populations est également significative à l'échelon de la Bretagne et dans tous les départements français. Le développement croissant des infrastructures routières et ferroviaires (LGV) limite les échanges entre les populations et pose le problème des collisions, dont la fréquence montre une forte corrélation avec l'augmentation des populations en plaine. Aujourd'hui, un constat partagé par un grand nombre d'acteurs se dégage en Ille et Vilaine :

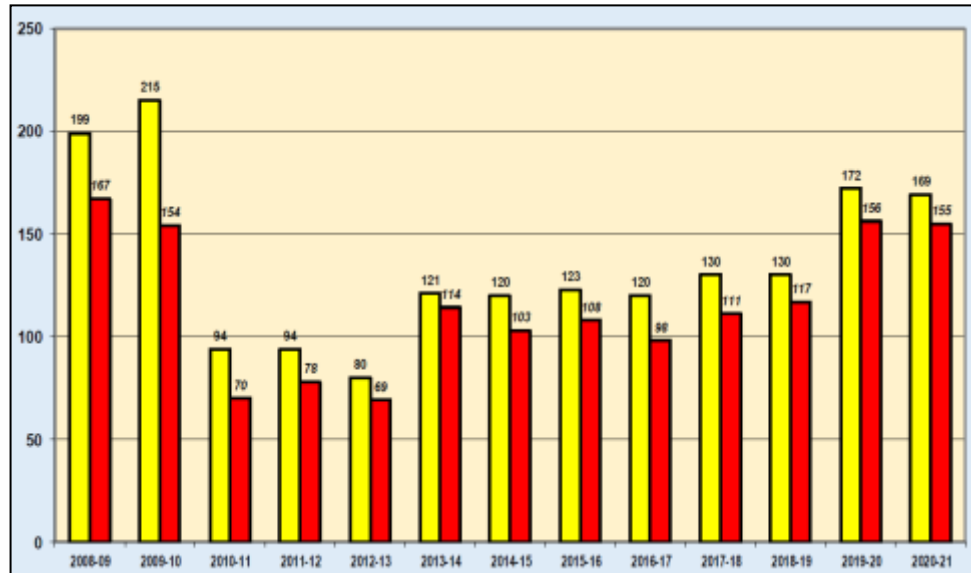
- ✓ le premier est que la population chevreuil se porte globalement très bien malgré des prélèvements régulièrement à la hausse ;
- ✓ le deuxième est que les populations de zones de plaines sont en augmentation, alors que celles des milieux boisés sont stables ou en léger tassement ;
- ✓ le troisième est que l'espèce chevreuil a pris une part importante dans la chasse brétilienne au début des années 2000, notamment la chasse en battue, mais actuellement, depuis l'avènement du sanglier dans le département, la passion de chasse s'est reportée sur le sanglier.

LE CERF



LE GRAND GIBIER LE CERF

Evolution des prélèvements

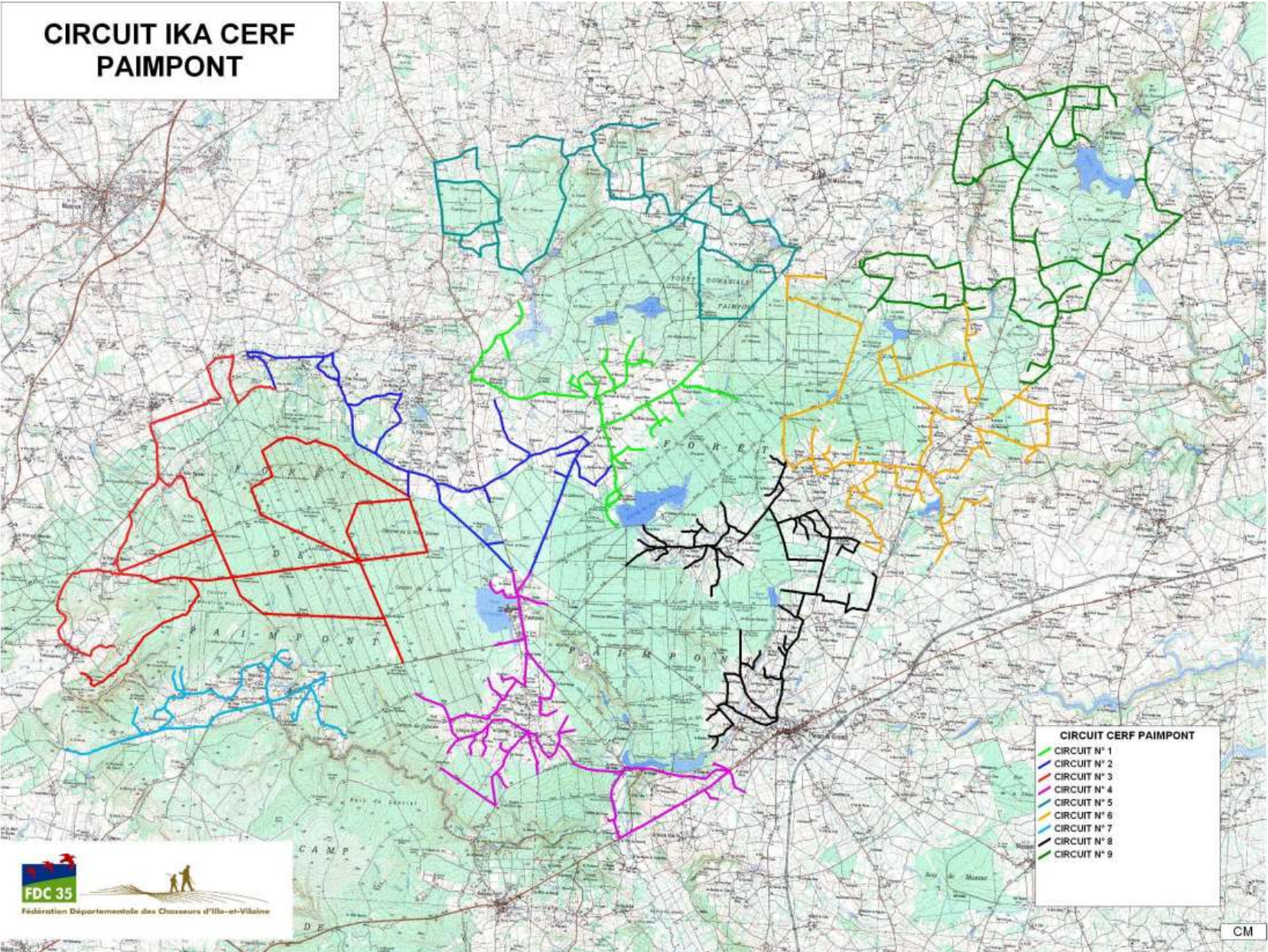


Depuis deux saisons, les prélèvements ont augmenté (+ 33 %), mais sans entraîner une chute du taux de réalisation du plan de chasse (+ 90 %), largement supérieur à la moyenne nationale de 68 %.

Taux de réalisation



LE GRAND GIBIER LE CERF

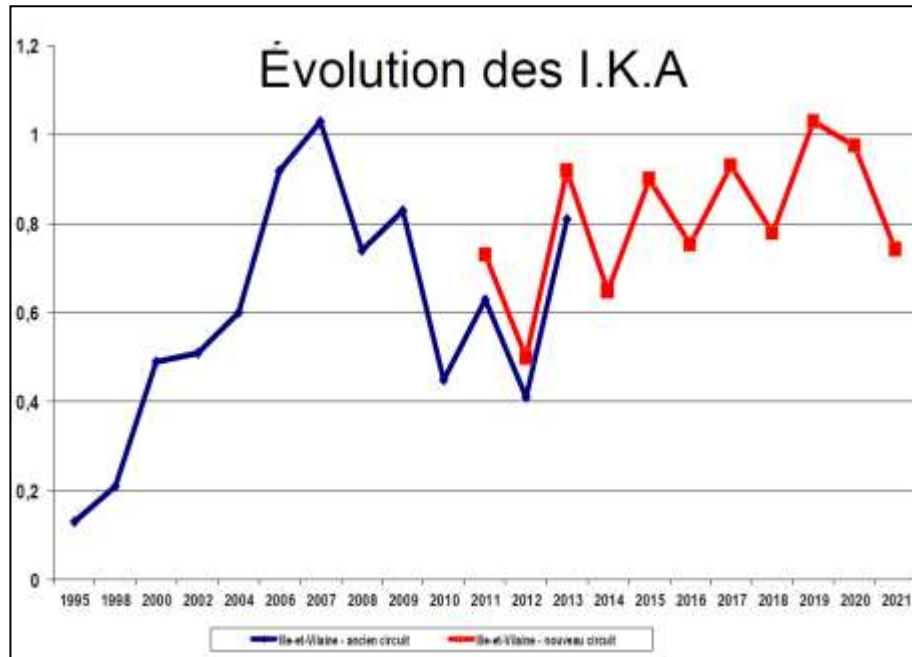


LE GRAND GIBIER LE CERF

Bilan des comptages nocturnes cerf élaphe – Printemps 2021

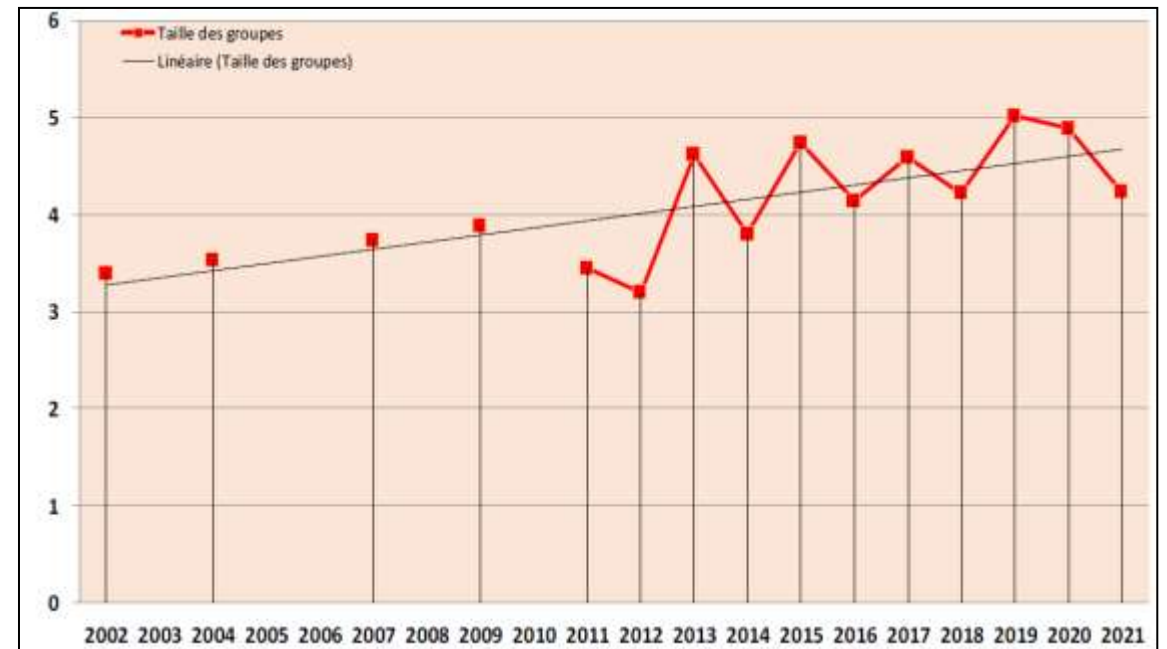
Circuit	Parcours	04-mars-21				05-mars-21				11-mars-21				17-mars-21			
	(km)	M	F + J	NI	TOTAUX	M	F + J	NI	TOTAUX	M	F + J	NI	TOTAUX	M	F + J	NI	TOTAUX
Telhouet Comper	17,85	7	11	14	32	5	26	3	34	5	3	4	12	6	25		31
Ville Danet	18,86		2	1	3				0		11	3	14		5	3	8
Haute Forêt	26,31		2	2	4			2	2		4	2	6	3			3
Le Cannée	22,38	3	24	1	28	2	14	6	22	2	29	6	37	1	7	11	19
La Domaniale	21,36	2		1	3	7			7	8			8	4			4
Saint Péran	22,69	3	6	6	15	2	6	3	11	1	8	1	10	3	6	27	36
Beauvais	13,69	2			2		1		1	2	2		4	2	3		5
Trédéal Plélan le Grand	28,53		7	40	47	5	49		54	7	41	47	95			20	20
Iffendic	35,58	1		20	21	8	1		9	4			4	5			5
TOTAUX	207,25	18	52	85	155	29	97	14	140	29	98	63	190	24	46	61	131

LE GRAND GIBIER 📍 LE CERF



L'évolution des IKA nocturnes cerf présente une fluctuation interannuelle, mais la tendance générale depuis 2011 est à la hausse.

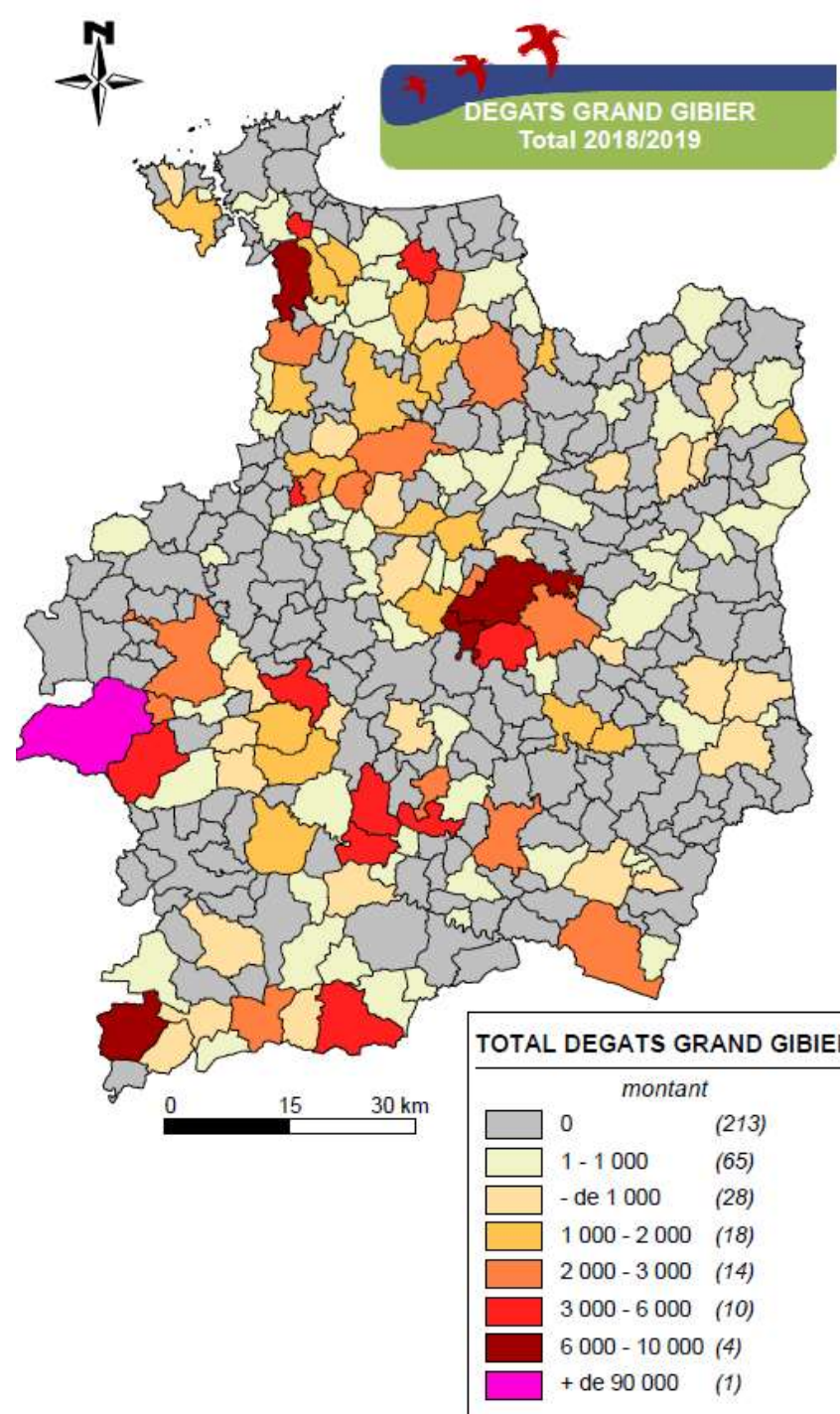
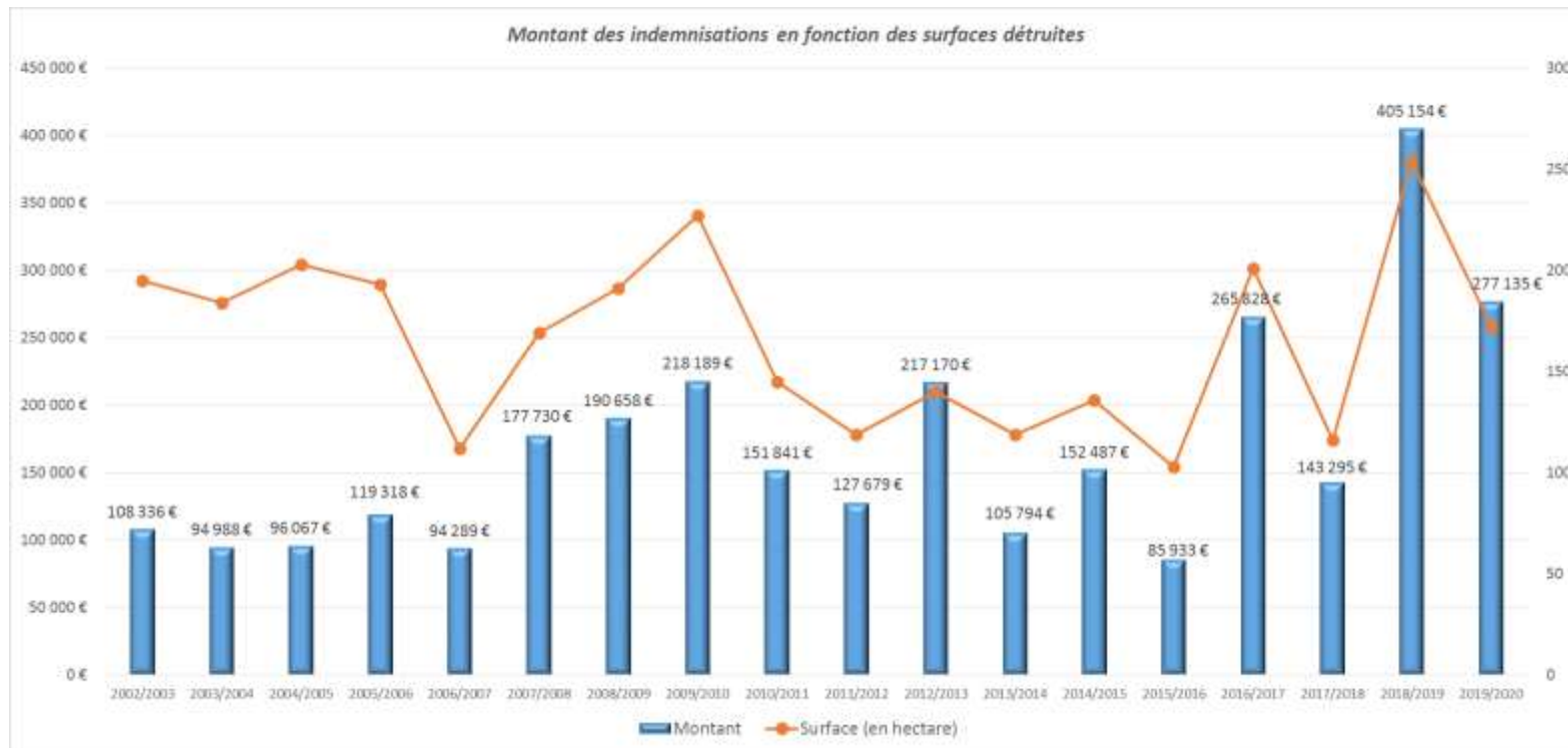
La taille des groupes observés a également une tendance à la hausse.



LES DEGATS DE GRAND GIBIER



LES DEGATS DE GRAND GIBIER



LES DEGATS DE GRAND GIBIER

Evolution des dégâts de grands cervidés

Evolution des surfaces détruites par le cerf pour les grandes cultures
(maïs, céréales, protéagineux, oléagineux), en hectare



Evolution des volumes détruits par le cerf pour les grandes cultures
(maïs, céréales, protéagineux, oléagineux) en quintal

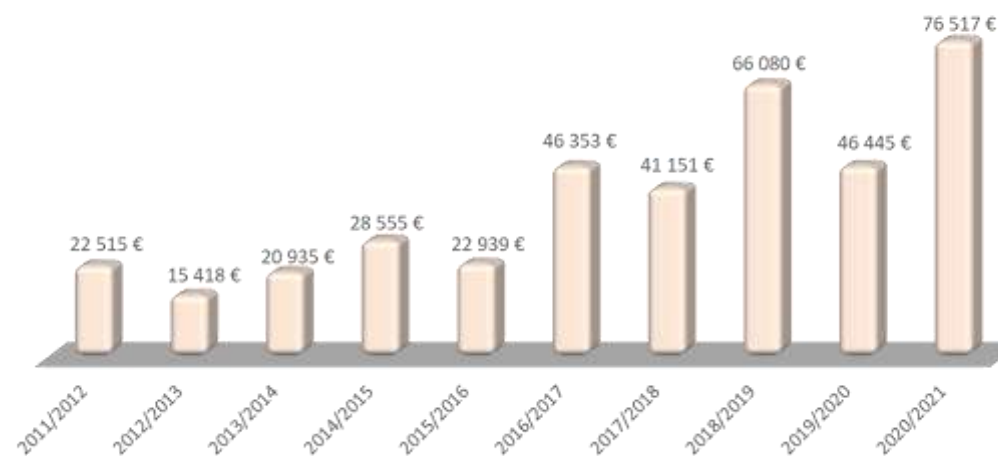


Les volumes détruits pour les grandes cultures (en quintal) sont en nette augmentation depuis trois saisons.

Montant des indemnités relatif aux dégâts de cerf pour les grandes cultures



Montant des indemnités relatif aux dégâts de cerf (toutes cultures)



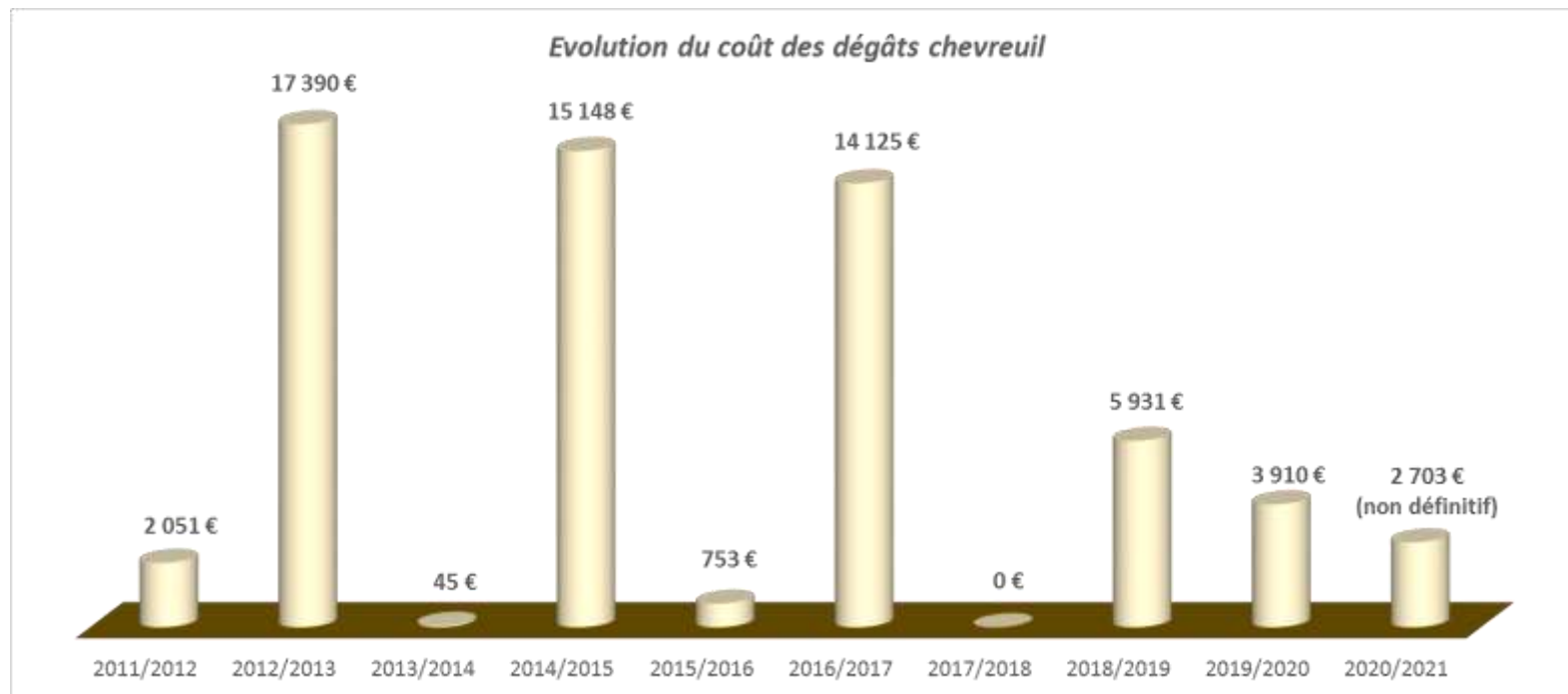
LES DEGATS DE GRAND GIBIER

Evolution des montants de dégâts chevreuil

Les dégâts agricoles commis par le chevreuil en Ille et Vilaine sont relativement faibles et ne représentent que quelques pourcents de la note globale dégâts.

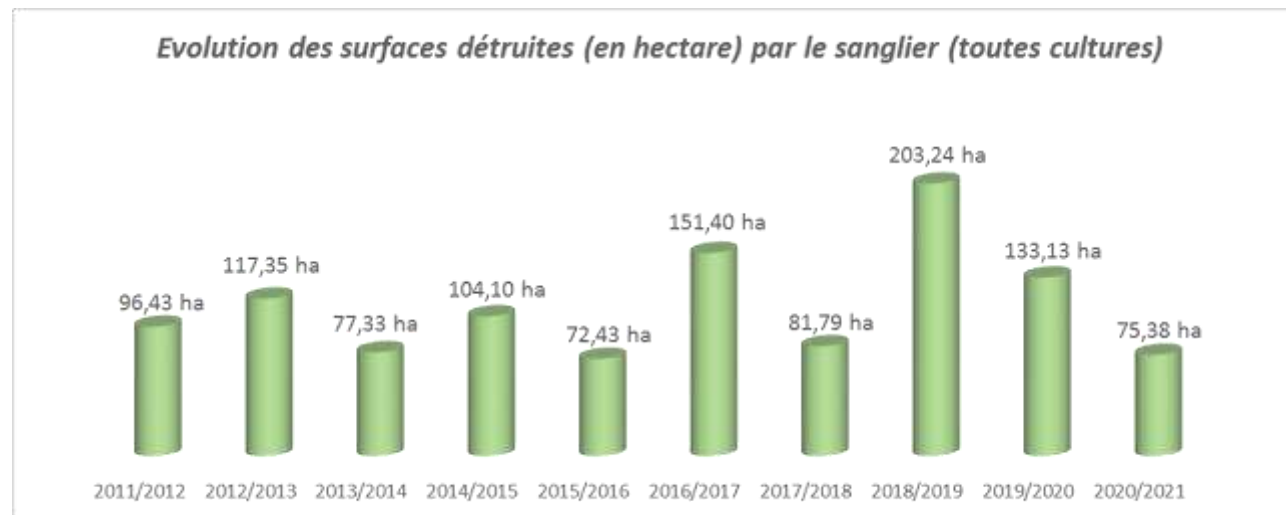
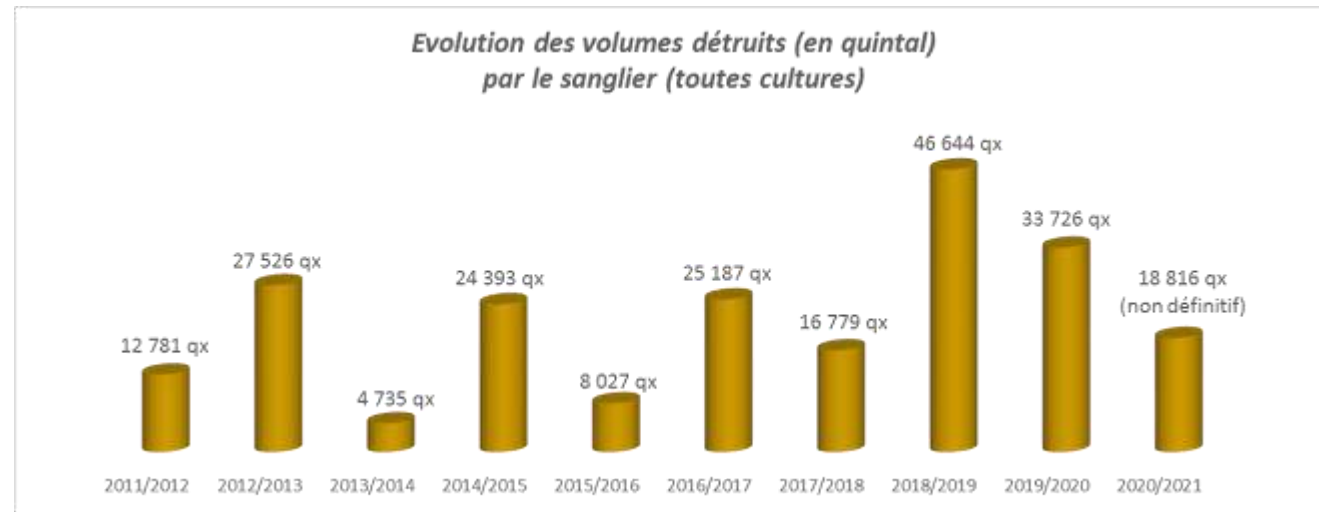
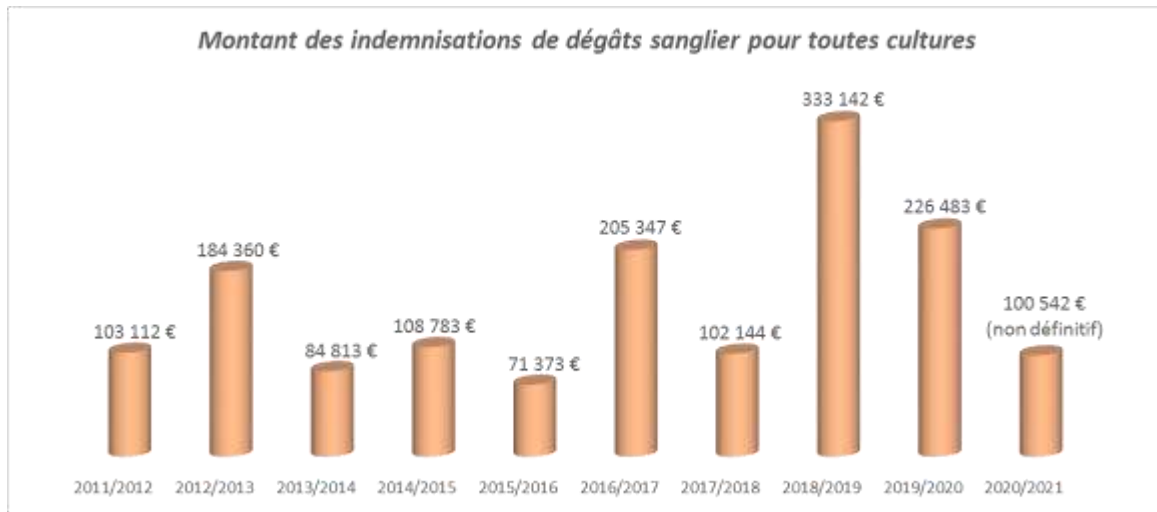
Les dégâts les plus onéreux concernent les attaques sur les pépinières (espèces fruitières, d'ornements, etc...). Un seul dossier peut représenter plusieurs milliers d'euros de dégâts. Les scions de pommiers sont également attaqués lors du renouvellement ou agrandissement des vergers à cidre, mais actuellement les exploitants, conscients du danger, protègent le plus souvent les exploitations.

Depuis la colonisation du chevreuil sur la région malouine et les polders de la baie du Mont Saint Michel, des dégâts de plus en plus réguliers apparaissent sur les cultures de salades de plein champ (les chevreuils apprécient particulièrement le cœur des salades).

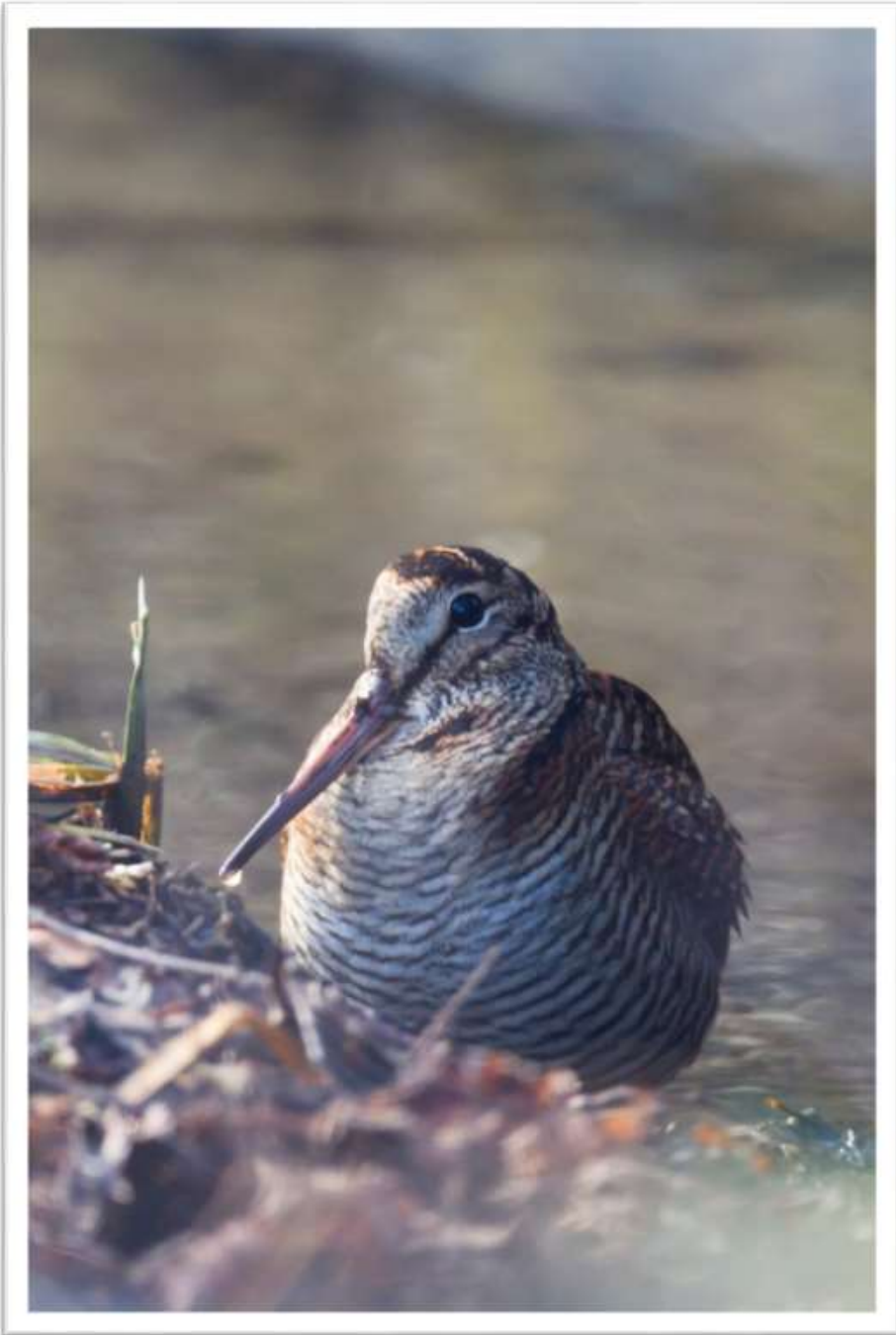


LES DEGATS DE GRAND GIBIER

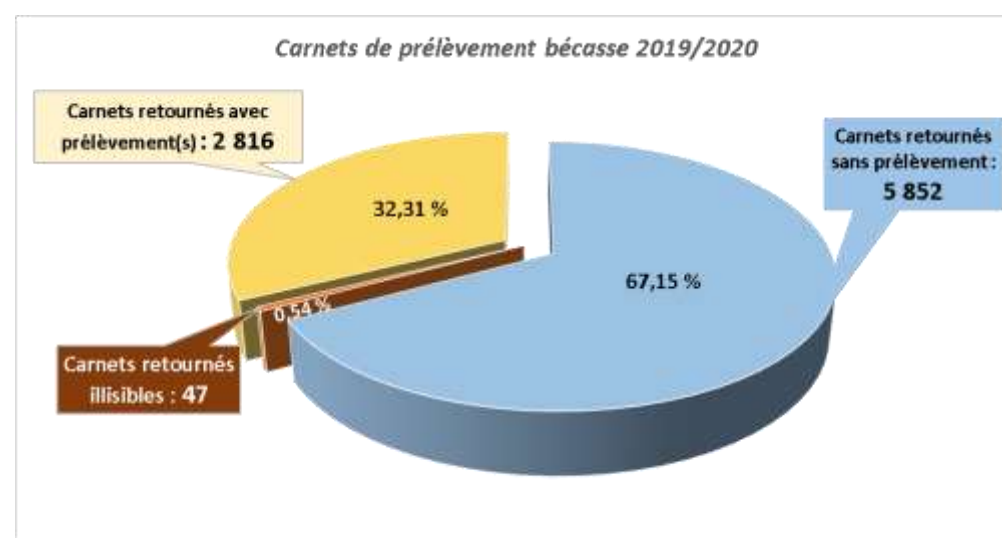
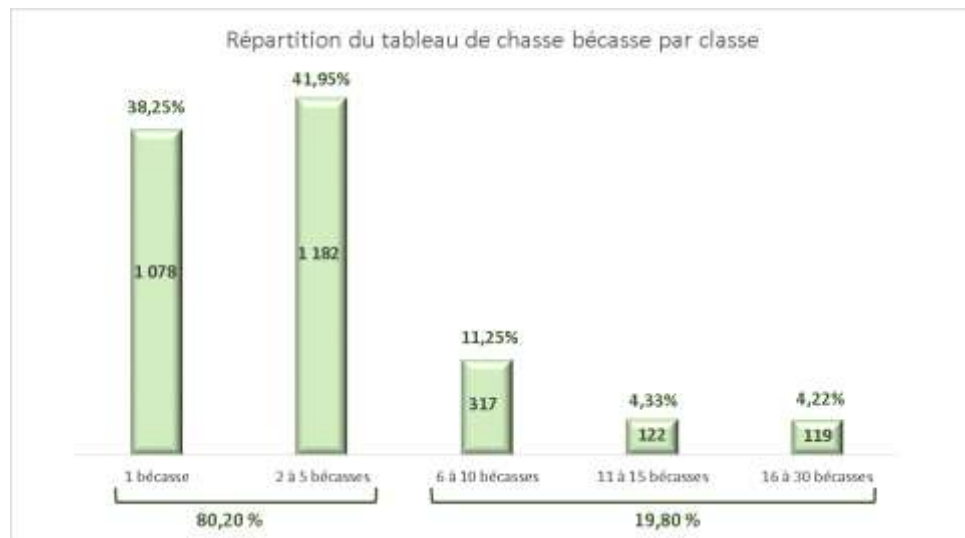
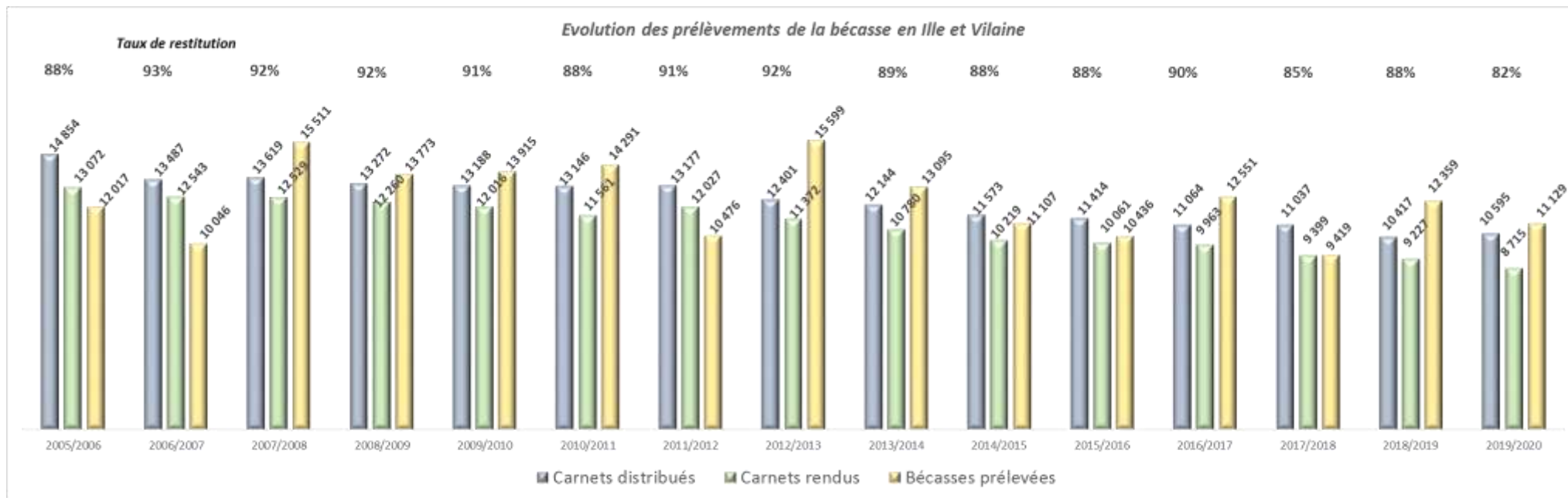
Montant des indemnisations de dégâts sanglier pour toutes cultures



LA BECASSE DES BOIS



LA BECASSE DES BOIS



LA BECASSE DES BOIS

Pour la saison 2019/2020, 10 595 carnets ont été attribués avec la validation du permis de chasser. 8 715 chasseurs ont retourné leur carnet, qu'ils aient ou non prélevé une bécasse, soit un taux de restitution d'environ 82 %. 11 119 oiseaux ont été prélevés par les chasseurs brétiliens.

L'âge ratio (nombre de jeunes bécasses/bécasse adulte) est très bon. La valeur supérieure à la moyenne des dix dernières années, ce qui indique un bon succès de la reproduction au printemps 2019.

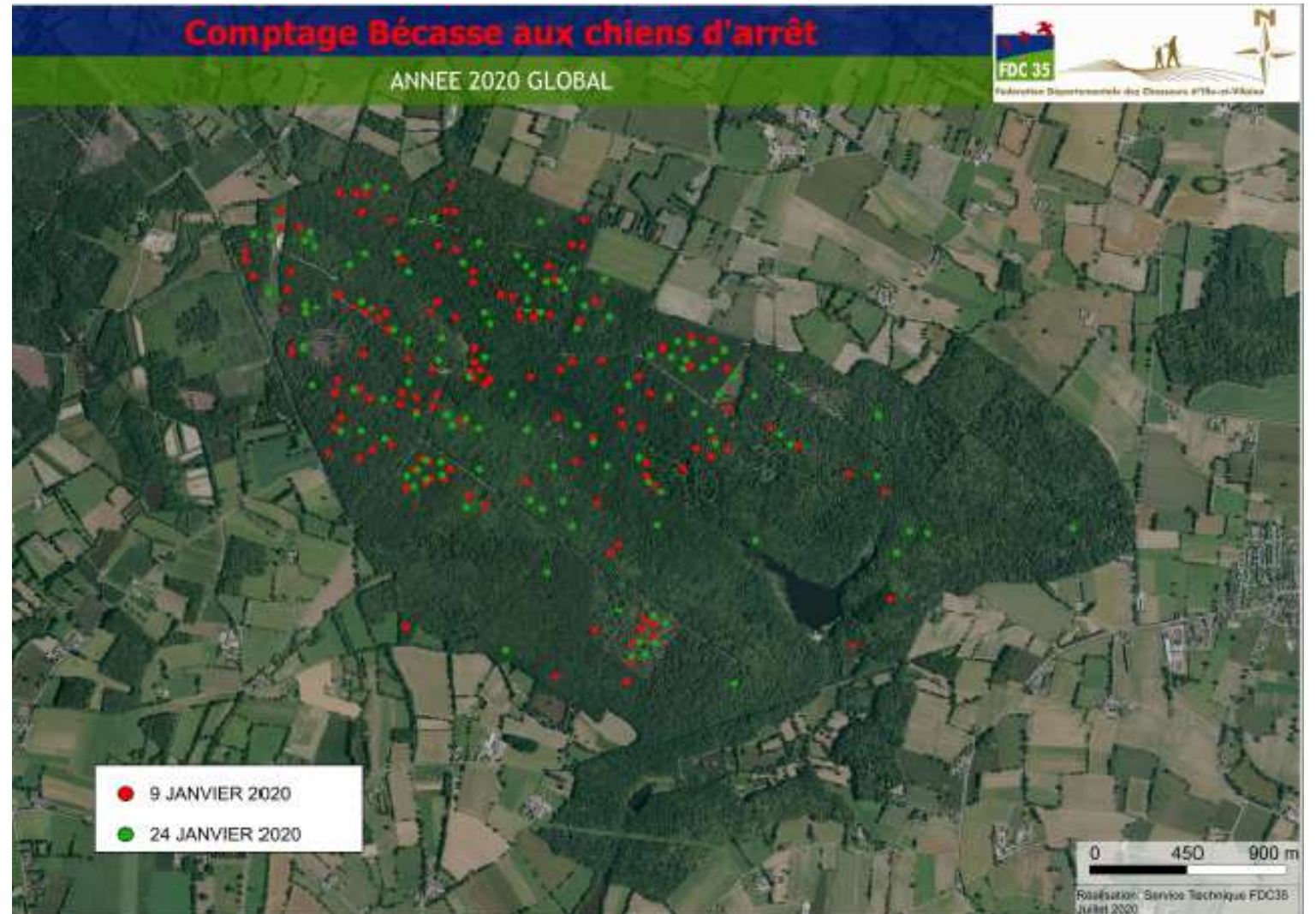
Les bonnes conditions de migration en novembre et les conditions hydriques ont fortement contribué à l'arrivée et au stationnement de nombreux jeunes oiseaux sur notre région. La saison de chasse 2019/2020, comme la précédente, fait partie des « bonnes années à bécasse », contrairement à la saison 2017/2018 particulièrement faible



LA BECASSE DES BOIS

Forêt de la Corbière (Châteaubourg)

La répartition des oiseaux sur la forêt est quasi-identique chaque année ; la partie Est de la forêt est nettement moins fréquentée.

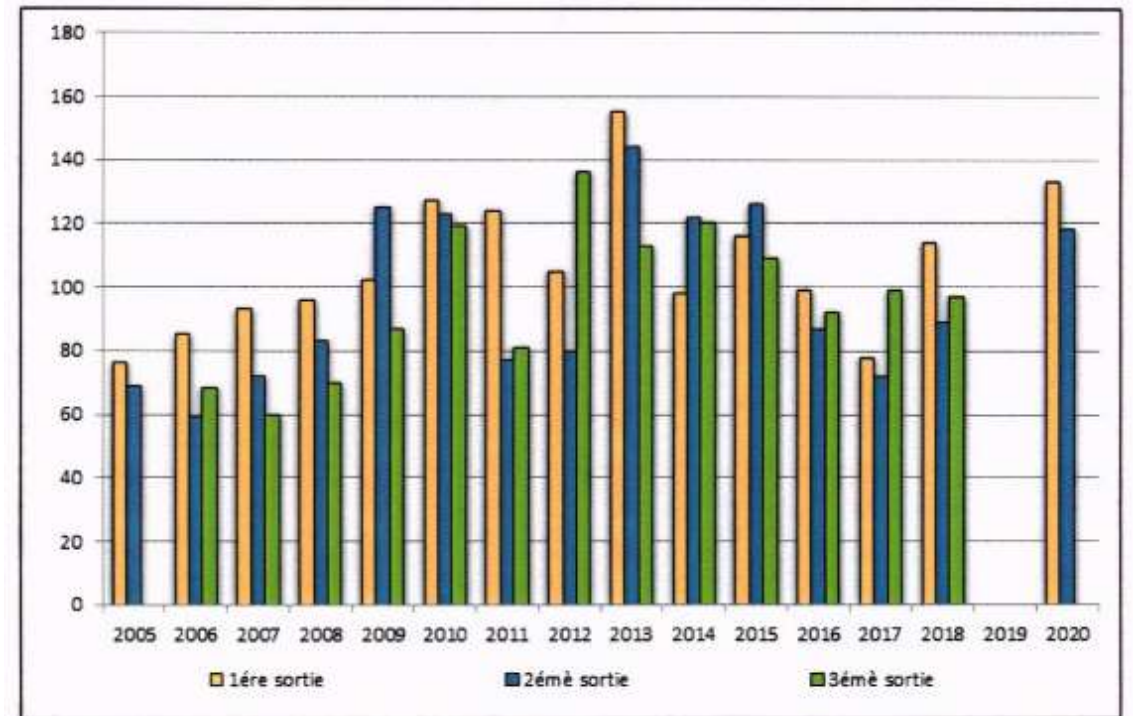


LA BECASSE DES BOIS

Forêt de la Corbière (Châteaubourg)

Le nombre d'oiseaux hivernant en forêt semble se stabiliser autour de 100 à 120 (conditions climatiques identiques).

Nombre de contacts/sortie/an



Projet Buzhug (cf. bilan d'activité 2020)

(vers de terre en breton)

Pratiques agricoles – vers de terre et bécasse des bois

La contamination par les pesticides des paysages agricoles en Bretagne menace-t-elle les vers de terre et la bécasse des bois qui s'en nourrit ? *Etude en cours*

LA BECASSE DES BOIS

Baguage de la bécasse des bois

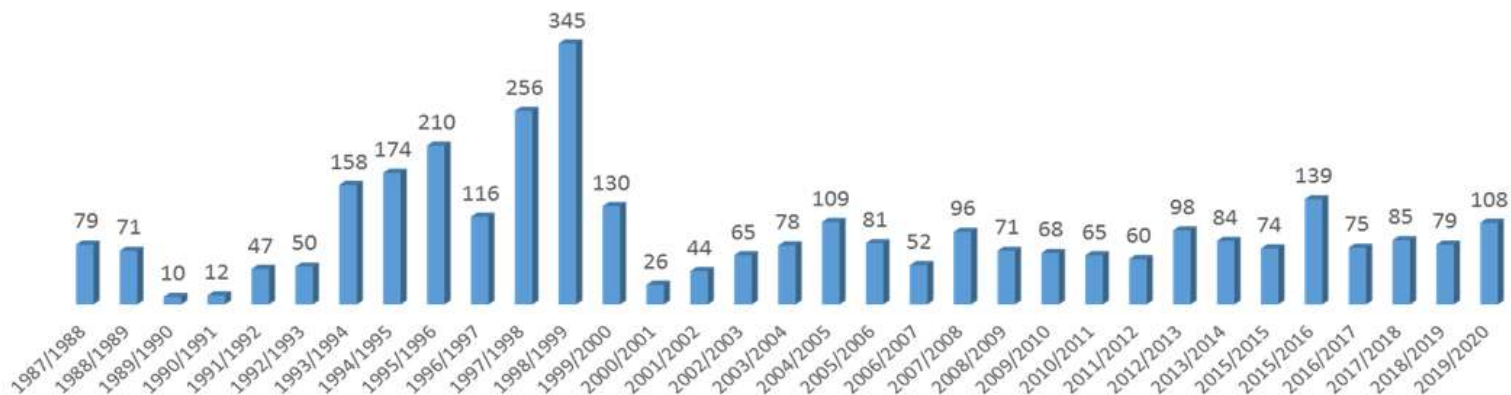
L'automne-hiver 2019/2020 a été prolifique pour les équipes de baguage, car les oiseaux étaient bien présents et en nombre.

8 975 bagues ont été posées au niveau national et 586 contrôles (capture d'un oiseau déjà bagué).

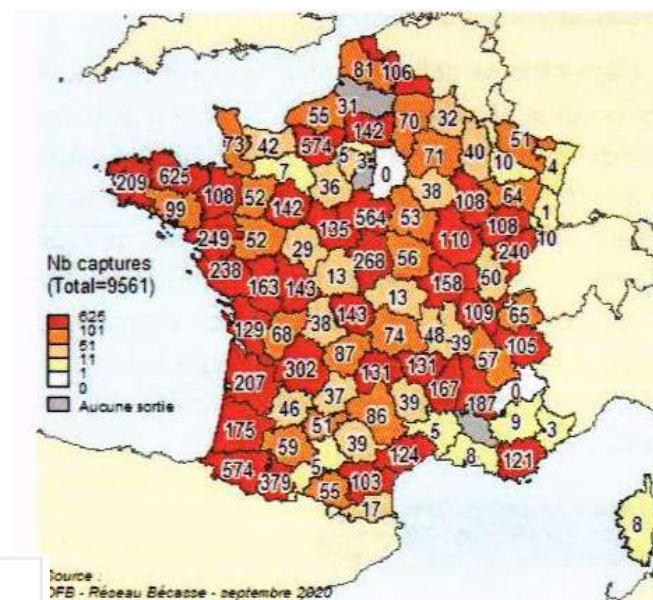
La Bretagne totalise 1 041 oiseaux bagués, dont 108 en Ille et Vilaine. 91 bécasses baguées par le personnel de la Fédération d'Ille et Vilaine et 6 contrôles, le tout en 9 soirées, totalisant 33 heures de travail de nuit.

Bagueurs FDC35 : Franck DROUYER et Nicolas HAIGRON

Nombre de bécasses capturées en Ille et Vilaine



Répartition du nombre de captures par département pour la saison 2019/2020



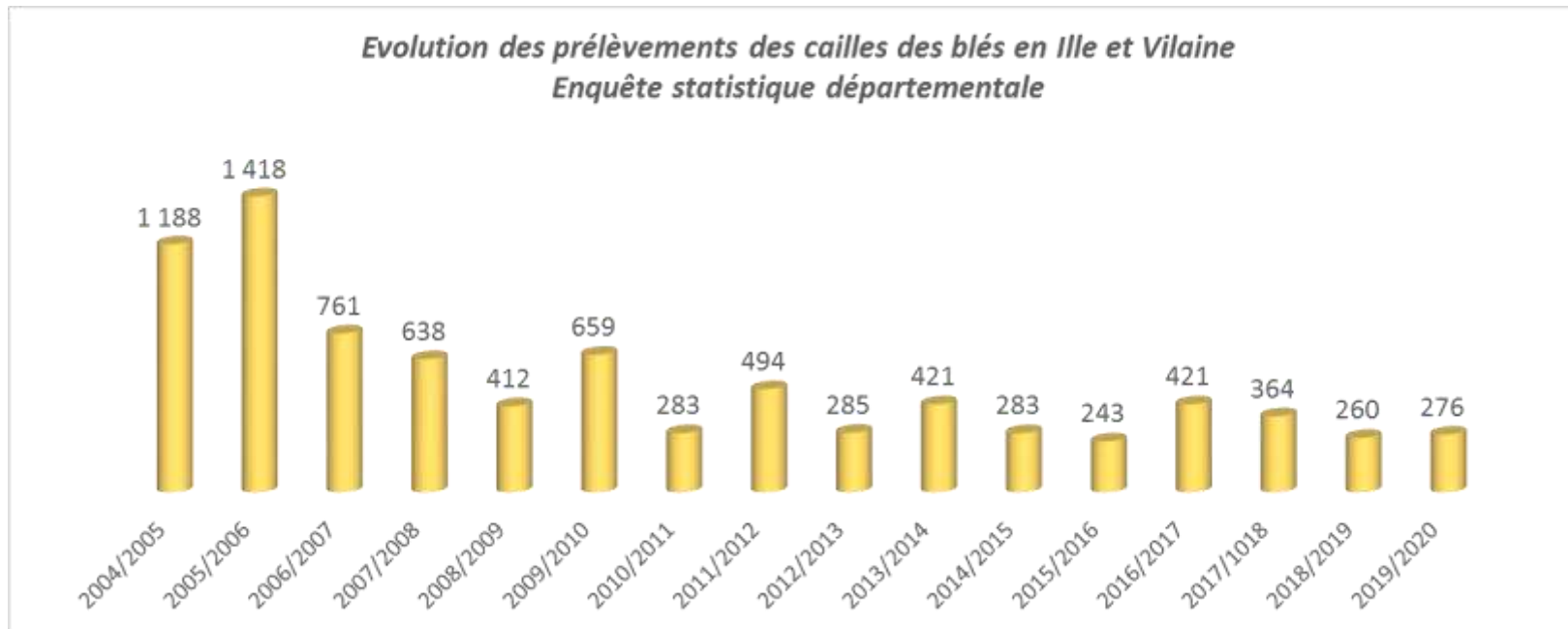
LES MIGRATEURS TERRESTRES



LES MIGRATEURS TERRESTRES 📍 LA CAILLE DES BLES

La caille des blés a un statut de conservation défavorable au niveau européen, suite à la forte chute des populations constatée depuis les années 1970. Le déclin peut s'expliquer principalement par l'intensification des pratiques agricoles en Europe et la dégradation des conditions d'hivernage au Sahel.

Bien que présente partout en Bretagne, l'espèce semble cependant avoir toujours été peu commune. L'Ille et Vilaine est le département breton où la présence de la caille en période de reproduction est la plus marquée. Cas unique en France, la caille niche sur les herbous de la baie du Mont Saint Michel. Les milieux les plus utilisés sont clairement la partie supérieure des herbous, la moins atteinte par les marées de vives eaux entre mai et juillet et présentant une végétation assez haute (zone à chiendent maritime, féтуque rouge) pas trop pâturée par les ovins.



LES MIGRATEURS TERRESTRES LA CAILLE DES BLES

Baguage de la caille des blés

A partir de 2017, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine a intégré le réseau « Baguage opportuniste de caille », animé par l'Office Français de la Biodiversité.

Entre 2017 et 2019, 28 oiseaux ont été capturés et ont fait l'objet de mesures biométriques et bien sûr marquées avec des bagues délivrées par le Muséum d'histoire naturelle de Paris.

En 2020, une prospection plus large du département a été effectuée sur la base de renseignements fournis par des chasseurs et/ou responsables de chasse sur la présence de cailles, observées ou entendues sur leur territoire de chasse et aussi par des indications de prélèvements réalisés lors des premiers dimanches de chasse en septembre. Ces diverses informations se sont révélées fructueuses puisque 33 oiseaux ont été capturés et bagués dans différents secteurs du département (cf. liste et carte). Les cailles capturées (uniquement des mâles chanteurs) le sont principalement dans les céréales, une large majorité dans les parcelles conduites en agriculture biologique. Les céréales biologiques, plus riches en insectes, moins denses et sans traitement phytosanitaire, semblent être préférées pour l'installation des nids et l'élevage des jeunes.

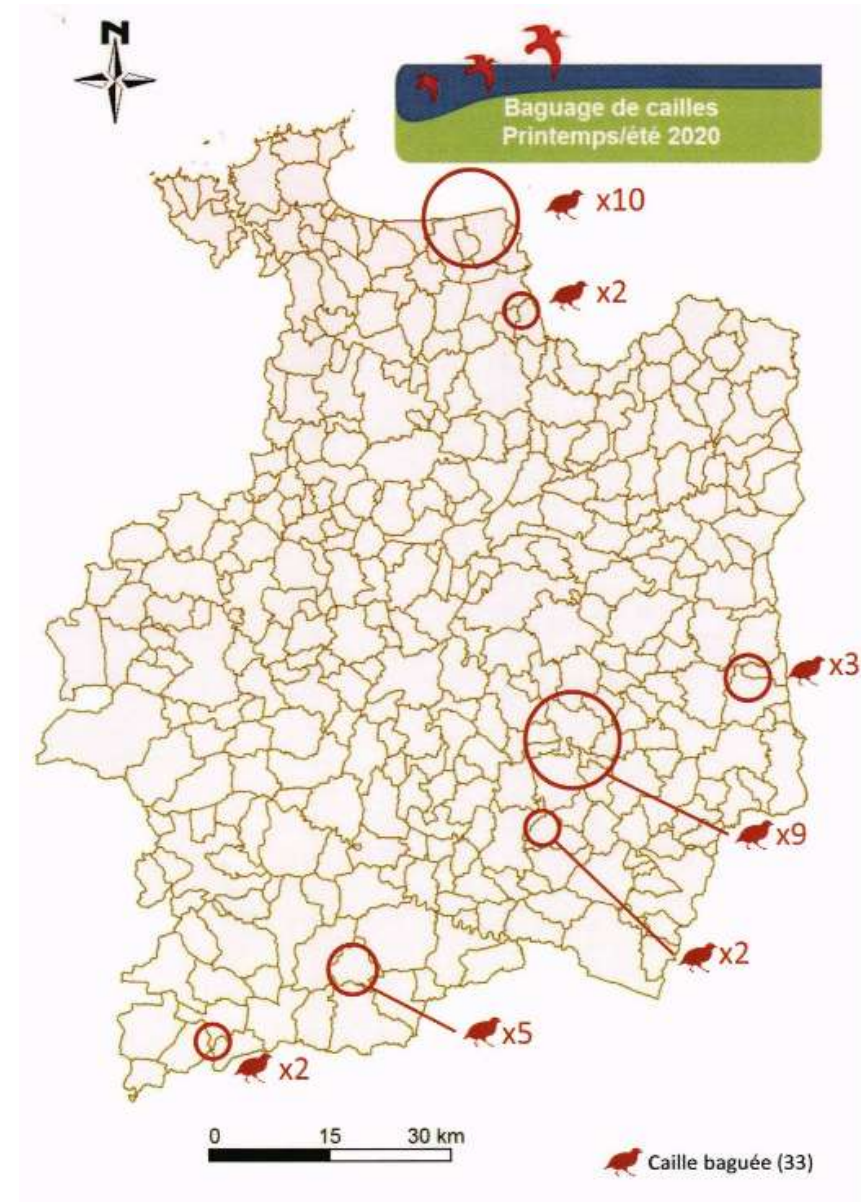
Des cailles ont été également capturées dans des prairies naturelles de fauche, comme celle de la « Grande Pré » de Renac, sur la zone des marais de Redon, secteur traditionnel de fauche de foin dans une zone inondable en hiver. Là encore la richesse et la diversité floristique du couvert sont certainement un facteur déterminant pour l'installation des cailles.

Il est probable que la caille des blés soit présente un peu partout dans le département à des densités variables, il reste encore un bon nombre de secteurs à prospecter.

LES MIGRATEURS TERRESTRES 📍 LA CAILLE DES BLES

Bagueur FDC35 : Philippe BAUDRON

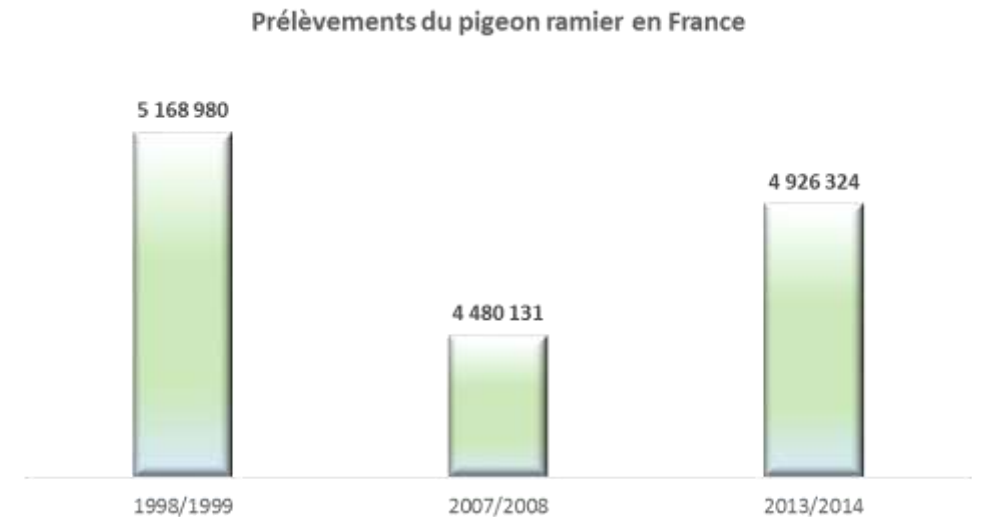
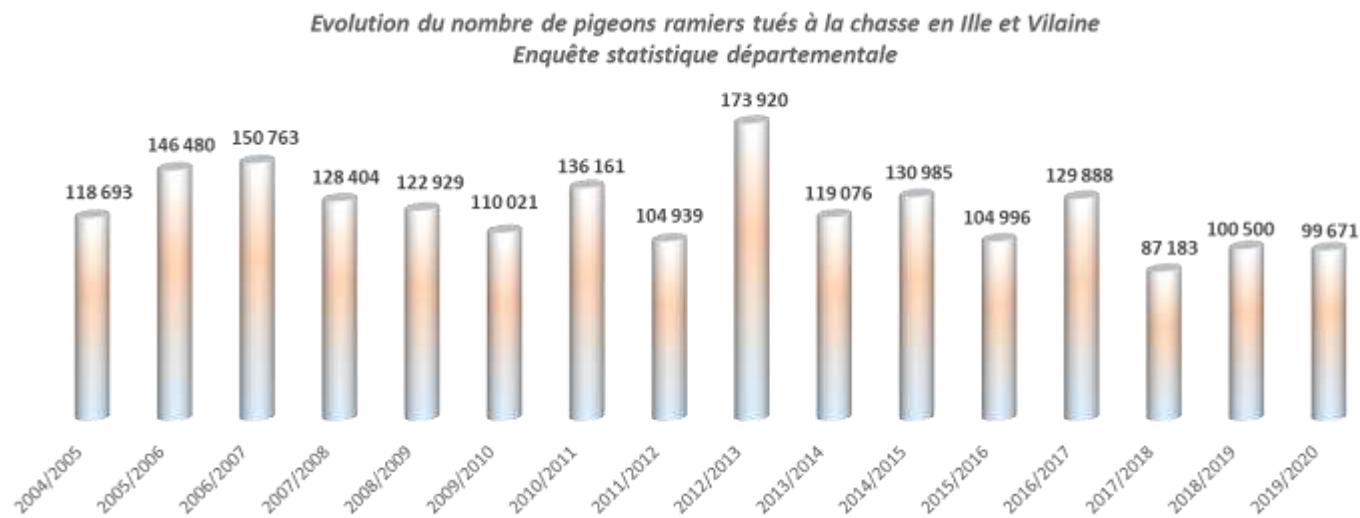
Bagueage de cailles – Printemps/été 2020 Service technique de la FDC35		
Date	Commune	Nombre de cailles baguées
20/05/2020	<u>Roz sur Couesnon</u>	4
28/05/2020	<u>Roz sur Couesnon</u>	1
09/06/2020	<u>Saint Broladre</u>	1
10/06/2020	<u>Saint Broladre</u>	1
22/06/2020	<u>La Chapelle de Brain</u>	1
22/06/2020	<u>Renac</u>	1
22/06/2020	<u>Essé</u>	1
22/06/2020	<u>Piré sur Seiche</u>	2
24/06/2020	<u>La Chapelle Erbrée</u>	1
24/06/2020	<u>Erbrée</u>	1
26/06/2020	<u>Roz sur Couesnon</u>	1
26/06/2020	<u>Sougeal</u>	2
30/06/2020	<u>Essé</u>	1
30/06/2020	<u>Domagné</u>	1
03/07/2020	<u>Erbrée</u>	1
03/07/2020	<u>Domagné</u>	3
06/07/2020	<u>Domagné</u>	1
10/07/2020	<u>La Noé Blanche</u>	3
15/07/2020	<u>Piré sur Seiche</u>	1
16/07/2020	<u>La Noé Blanche</u>	2
16/07/2020	<u>Piré sur Seiche</u>	1
17/07/2020	<u>Roz sur Couesnon</u>	1
03/08/2020	<u>Roz sur Couesnon</u>	1
15 sorties positives (avec bagueage)	11 communes concernées	33 cailles baguées



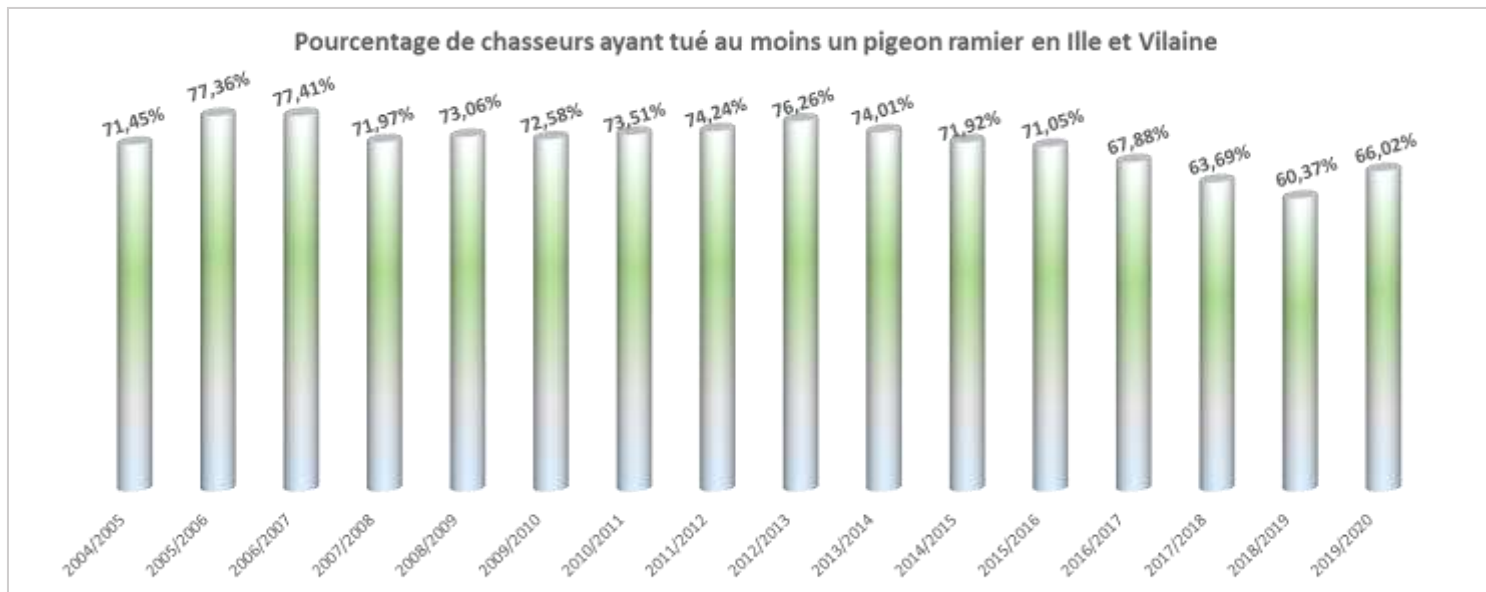
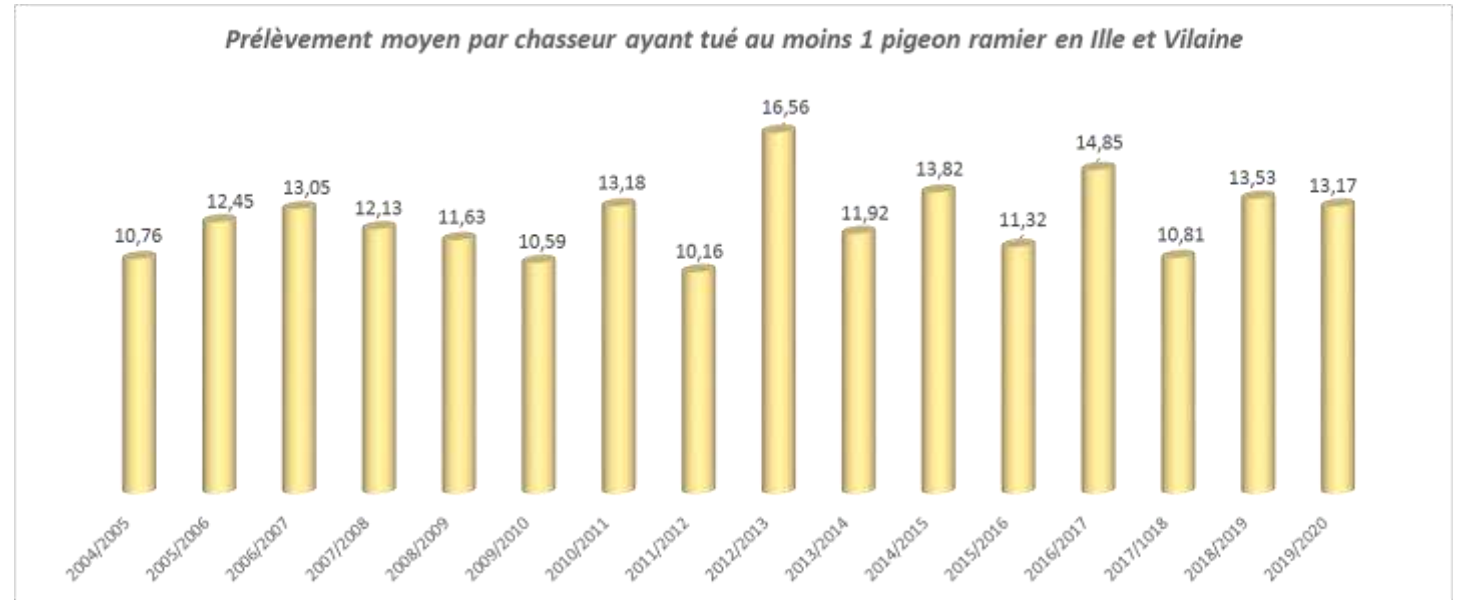
LES MIGRATEURS TERRESTRES LE PIGEON RAMIER

La population nicheuse française de pigeon ramier affiche une forte progression depuis les années 1990 (résultat du programme ATC, ONCFS-FNC-FDC). Les résultats obtenus par le réseau « STOC » (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) semblent converger, puisqu'il indique sur la période 1989-2003 une augmentation de 45 %.

Le tableau de chasse 2017/2018 était particulièrement bas. Les deux saisons suivantes ont permis de retrouver un niveau de prélèvement plus conforme à l'historique des années précédentes. Il est probable que le faible prélèvement 2017/2018 soit un « accident » dû vraisemblablement à un hivernage moins intense dans l'ouest de la France. Il est possible que la succession d'hivers doux entraîne une modification des habitudes d'hivernage du pigeon ramier. Si les conditions dans les régions plus nordiques deviennent favorables, l'hivernage risque de devenir lui-aussi plus nordique.

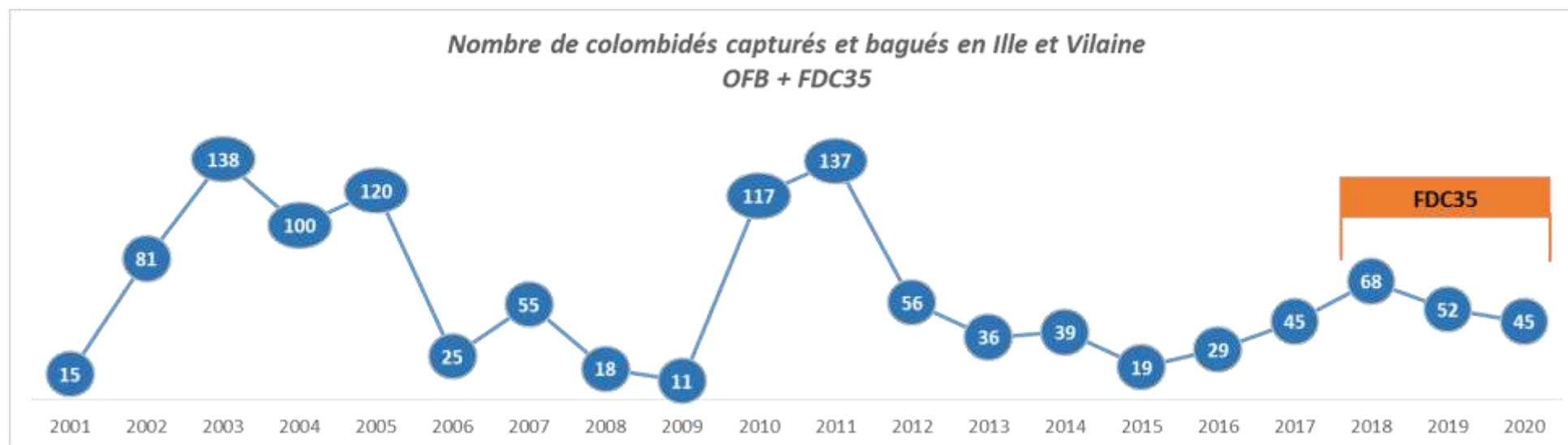


LES MIGRATEURS TERRESTRES 🕒 LE PIGEON RAMIER



LES MIGRATEURS TERRESTRES 🕒 LE PIGEON RAMIER

Bagueurs FDC35 : Philippe BAUDRON et Cyril MANGÉARD

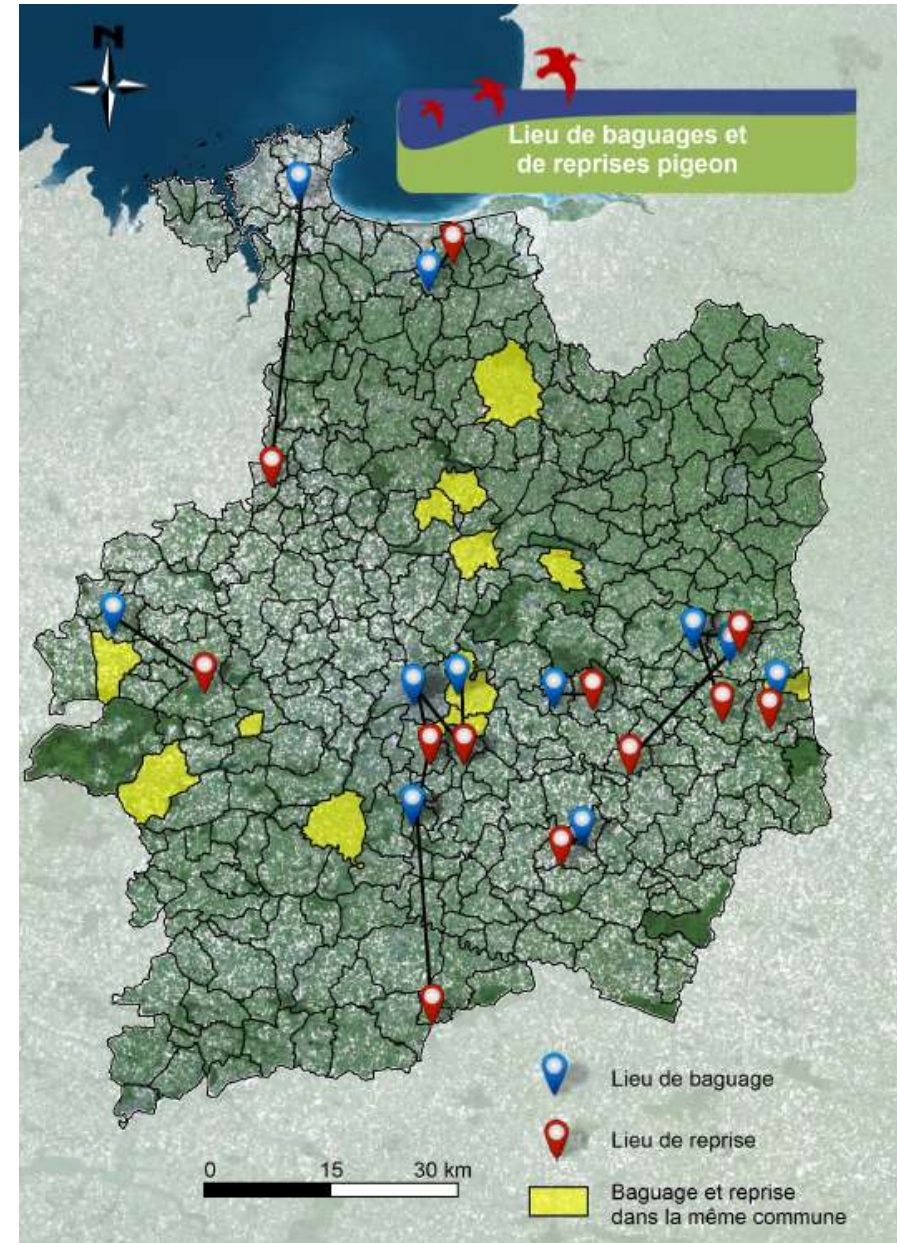


Nombre de baguages de colombidés en Bretagne par espèce depuis 2001

Région	Jeunes au nid				Adultes volants				Total général
	Pigeon ramier	Pigeon colombidé	Tourterelle turque	Tourterelle des bois	Pigeon ramier	Pigeon colombidé	Tourterelle turque	Tourterelle des bois	
Bretagne	6 347	461	1 058	50	38	2	15	6	7 977

LES MIGRATEURS TERRESTRES LE PIGEON RAMIER

Reprise des bagues

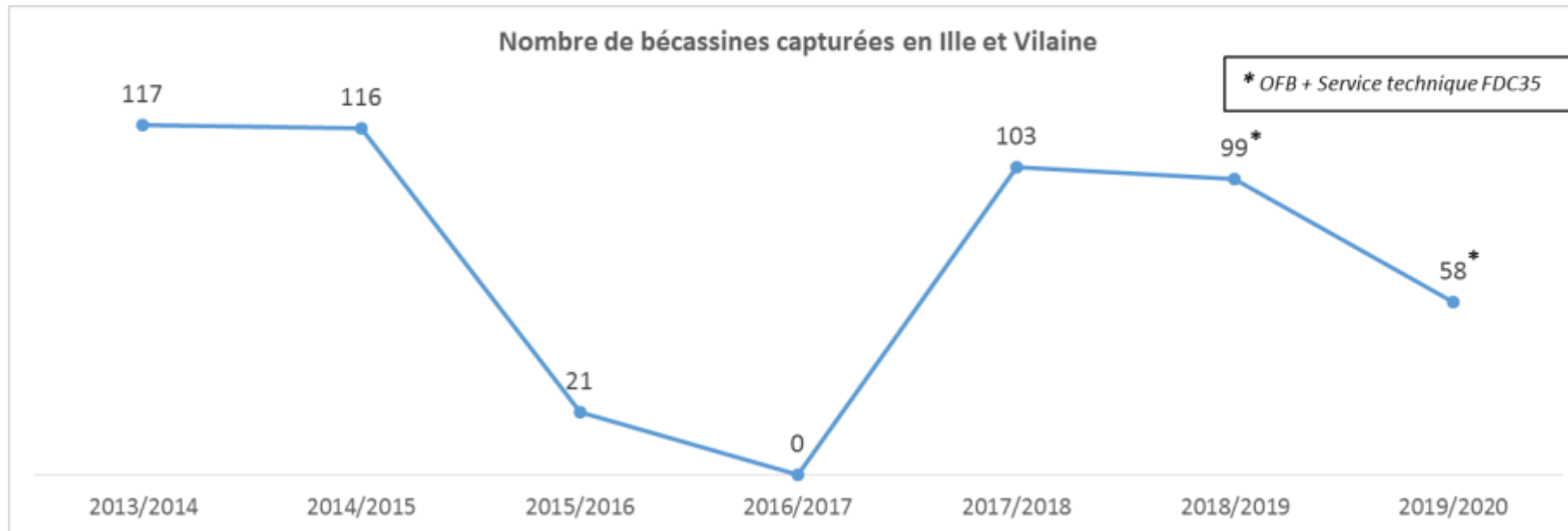


LES MIGRATEURS TERRESTRES 📍 LES BECASSINES

Baguage des bécassines

La saison 2019/2020 peut être qualifiée de compliquée pour différentes raisons : une migration rapide avec peu de captures en fin d'été-automne, nos principaux territoires de baguage peu attractifs car passant de trop secs à inondés, un hiver peu marqué et une fin de saison écourtée.

Bagueurs FDC35 : Hugues LEFRANC et David TANNOUX



LES MIGRATEURS TERRESTRES 📍 LES BECASSINES

Synthèse des données GPS/ARGOS des bécassines des marais équipées en 2019

Bilan des captures en Ile et Vilaine

Six bécassines ont été équipées dans ce département : 4 sur la commune d'Iffendic et 2 sur Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine. Les départs en migration ont été enregistrés entre le 26 mars et le 23 avril. Ces six oiseaux ont transmis des localisations sur leur parcours migratoire. Deux oiseaux ont rejoint la Scandinavie (Norvège et Suède), deux sont allés en Europe Centrale (Lettonie et Ukraine). Les deux autres bécassines se sont installées en Russie européenne. La balise d'une de ces dernières a enregistré un trajet aller-retour complet. Cet oiseau est parti de Russie entre le 7 et le 14 septembre et est revenu à moins de dix kilomètres de son lieu de capture entre le 11 et le 15 novembre 2019. La bécassine ayant niché en Suède a donné des informations incomplètes sur sa migration postnuptiale. Elle a quitté son site de nidification fin août pour rejoindre le Danemark, sur une zone où elle est restée au moins jusque mi-octobre (dernière localisation).

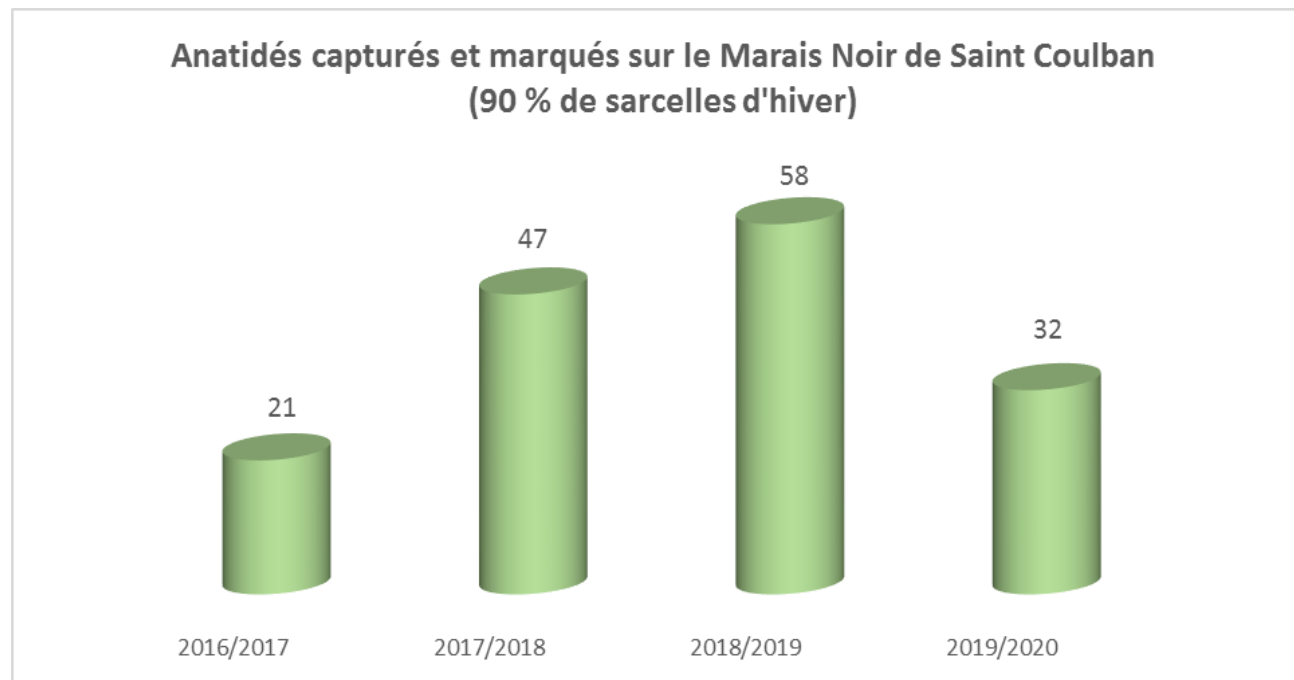
Date de pose	Commune	Balises posées
7 mars 2019	Iffendic (35)	4
8 mars 2019	St-Jean-de-Monts (85)	1
11 mars 2019	Thimory (45)	5
19 mars 2019	Ambérac (16)	5
22 mars 2019	Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine (35)	2
25-26 mars 2019	Stes-Maries-de-la-Mer (13)	6
27-28 mars 2019	Fau-de-Peyre (48)	2
27-28 mars 2019	Cussac (15)	4
1-2 avril 2019	Braud-et-Saint-Louis (33)	2
3 avril 2019	Noyelles-sur-Mer (80)	1
4-5 avril 2019	Ste-Opportune-la-Mare (27)	5



LES MIGRATEURS TERRESTRES 📍 LES SARCELLES

Baguage de sarcelles et autres canards de surface

Bagueur FDC35 : Hugues LEFRANC



Le baguage des sarcelles d'hiver, ainsi que d'autres canards de surface s'est poursuivi sur le Marais Noir de Saint Coulban (Ille et Vilaine).

LES MIGRATEURS TERRESTRES 📍 LES SARCELLES

Baguage de sarcelles et autres canards de surface

Aujourd'hui, près de 60 personnes ont été formées au baguage d'anatidés et ont passé avec succès l'examen. Le site du Marais Noir de Saint Coulban vient enrichir le réseau de baguage national.

Lieux de reprises et d'observation
des sarcelles baguées en France (1 point par commune)



Localisation des sites de baguage des canards de
surface en France
(en rouge les sites nouveaux depuis 2018)



Le programme de baguage du Marais Noir de Saint Coulban s'inscrit dans un suivi national débuté depuis la saison 2002/2003. La barre des 12 000 sarcelles baguées en France a été franchie la saison dernière.

Depuis le début des opérations de baguages de sarcelles, 1 697 reprises, essentiellement à la chasse, ont été communiquées.

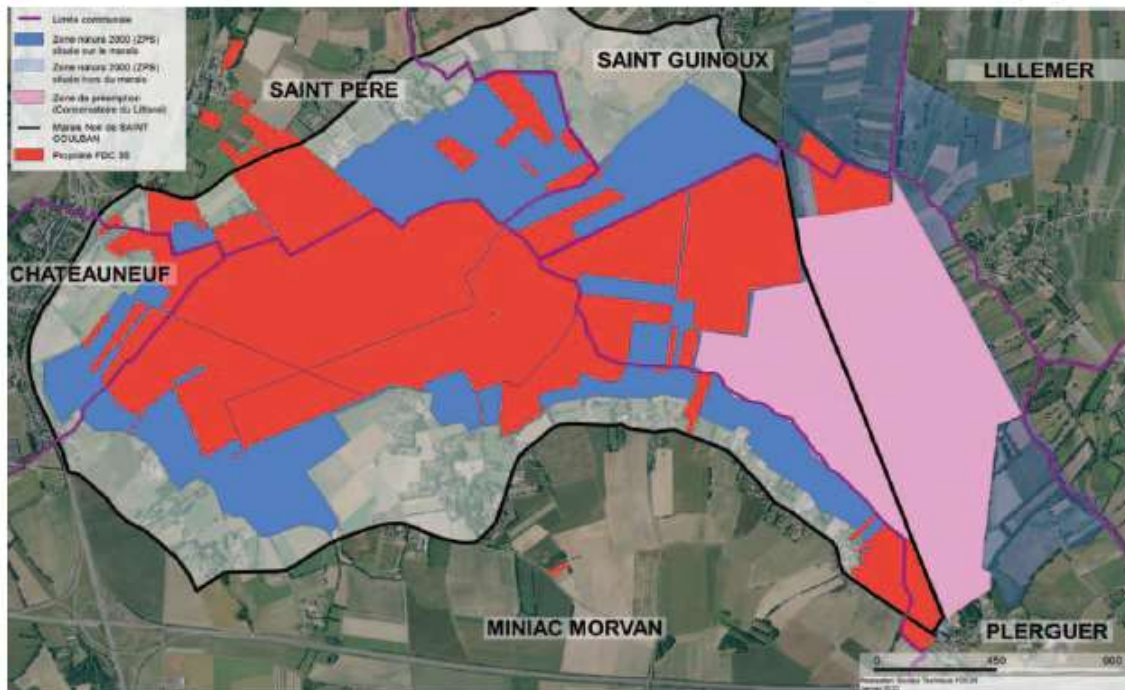
LE MARAIS NOIR DE SAINT COULBAN



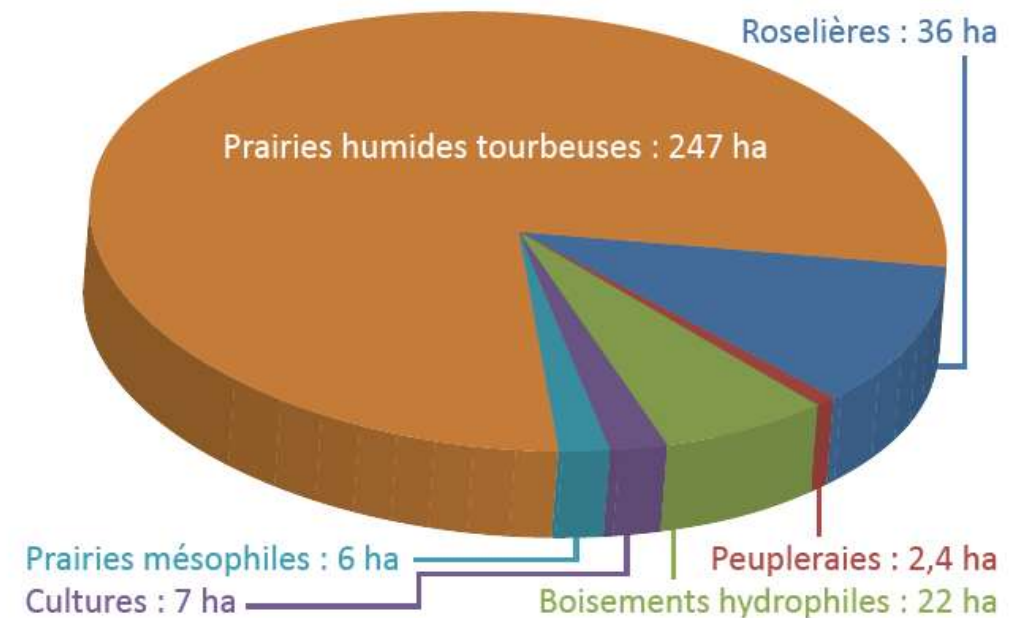
LE MARAIS NOIR DE SAINT COULBAN

Chargé de mission : Hugues LEFRANC

Les acquisitions foncières de la FDC35 (en rouge)



Superficie en hectare des principaux milieux du Marais Noir de Saint-Coulban



LE MARAIS NOIR DE SAINT COULBAN

Restauration d'une roselière de 16 hectares

Présentation de l'action

Le site du Bois de la Mare Saint Coulban (au cœur du marais) :

- ☞ Parcelle de 16 hectares boisés dans les années 1960 (peupliers et épicéas, jamais exploités)
 - ↳ Suppression du boisement :
 - Abattage, débardage
 - Dessouchage et terrassements
 - Création de mares temporaires
 - ↳ Aménagement d'un accès (pont en béton coulé sur un bac acier).
- ☞ Boisement compensateur de 16 hectares en application du Code forestier, en dehors du marais.

Calendrier de l'action	
2011	Diagnostic
2013 à 2016	Etudes : maîtrise d'œuvre, conception du projet, dossiers réglementaires
2015	Travaux : coupe
2016	Travaux : dessouchage, rognage, terrassements
2017 à 2025	Suivi : végétation, hydraulique, avifaune

Partenaires du projet

- Techniques : Ouest Am' (maîtrise d'œuvre)
- Scientifiques : Maison de l'Estuaire de Seine et Bretagne Vivante (expertise), NaturAgora Développement (suivi)
- Financiers : SMBMSM, FDC35, Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Administratifs : mairie de Miniac Morvan, Conservatoire du Littoral, DREAL Bretagne, DRAAF Bretagne, DDTM35

LE MARAIS NOIR DE SAINT COULBAN

Restauration d'une roselière de 16 hectares

Points forts

Organisation

- Partenariat fructueux public/privé
- Echelle territoriale « baie du Mont Saint Michel » pour les mesures compensatoires visant les roselières : mise en réseau d'acteurs, comparaisons et retours d'expériences entre les différents sites

Travaux

- Choix d'entreprises expérimentées
- Mobilisation d'un agent FDC35 en permanence pour le suivi de chantier
- Export et valorisation de l'ensemble des résidus
- Conception de l'aménagement pour limiter les interventions ultérieures (gestion, entretien) : étrépage du terrain suffisant et mares permanentes

Suivi et résultats

- Méthodes de diagnostic et de suivi standardisées permettant la reproductibilité et les comparaisons entre les différents sites
- Développement rapide de la phragmitaie en lien avec la présence des rhizomes dans le sol (1^{er} printemps après travaux)
- Installation de l'avifaune paludicole nicheuse rapide en lien avec le développement de l'habitat (2^{ème} printemps après travaux)



LE MARAIS NOIR DE SAINT COULBAN

Nouvelle gestion agricole des prairies tourbeuses

- ⇒ Parcelle « parking » pour les bovins
- ⇒ Entrée trop précoce des bovins
- ⇒ Usage d'engrais chimiques
- ⇒ Fauche régulière des bordures de champs



Localisation des mauvaises pratiques agricoles.

Cartographie des ceintures végétales à conserver



Une typologie des prairies est proposée en fonction du caractère tourbeux du sol et de la présence d'eau en hiver, par rapport à notre cote de 2.35 m au vannage.

On distingue quatre grands types de prairies :

- Les prairies tourbeuses inondées : 92 hectares
- Les prairies tourbeuses saturées d'eau : 84 hectares
- Les prairies tourbeuses exondées : 52 hectares
- Les prairies non tourbeuses et non inondables : 18 hectares

- 1 m de chaque côté d'une haie, ou de la limite cadastrale sur les parties exondées : 13.230 km,
- 2 m de chaque côté des fossés : 11.960 km,
- 5 m de chaque côté des canaux et des cours d'eau : 13.670 km,

soit un total de 38.860 km de mise en défens des bordures de champs prévue pour cette année 2019, en étroite collaboration avec les exploitants.

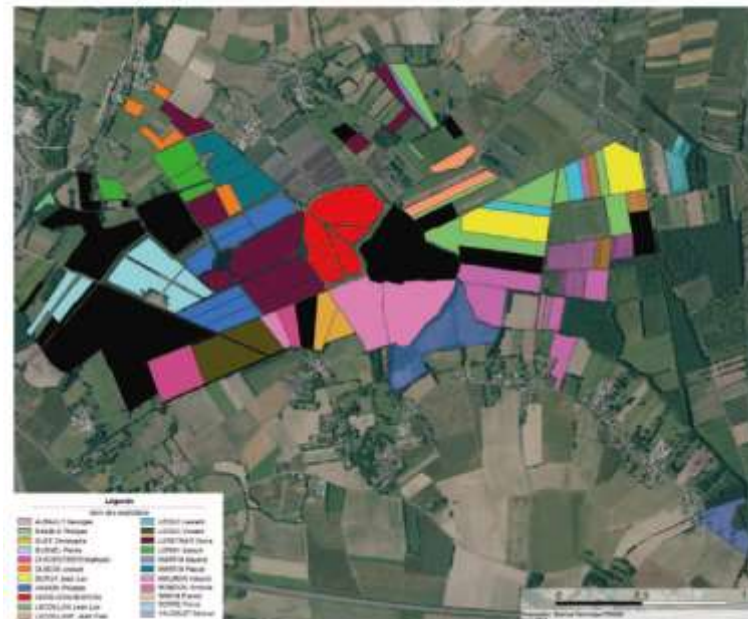
LE MARAIS NOIR DE SAINT COULBAN

Nouvelle convention avec l'exploitant

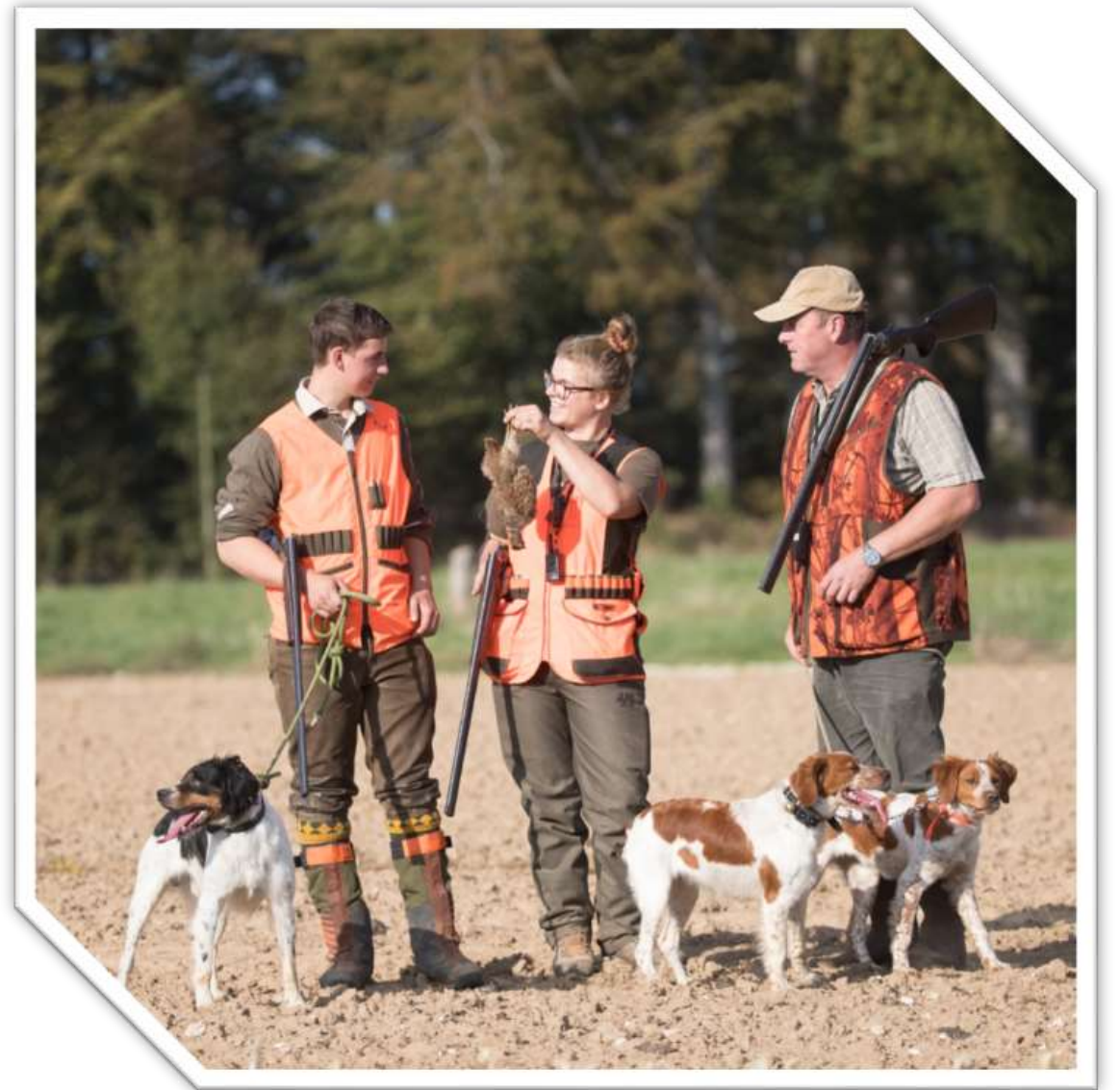
La FDC35 met à disposition gratuitement les parcelles pour une durée de 1 an, à partir de mai, jusqu'en novembre. Il n'y a pas de reconduction tacite de la convention, elle doit être renouvelée tous les ans.

L'emprunteur s'oblige expressément sur la partie inondable ou tourbeuse du marais à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage suivant : pâturage et/ou fauchage des prairies avec interdiction de les labourer, de les ensemercer, de les convertir en terre arable ou en culture permanente. Sur ces parcelles, il est interdit de fertiliser, d'effectuer des apports en engrais organiques ou minéraux et d'utiliser des herbicides, fongicides, insecticides ou tout autre traitement phytosanitaire. L'entrée des bovins se fera avec l'accord de la FDC35, elle sera déterminée par la portance du sol. Aucune activité ne sera possible sur les sols mouillés ou pas assez ressuyés.

Cartographie des attributions parcellaires de 2019



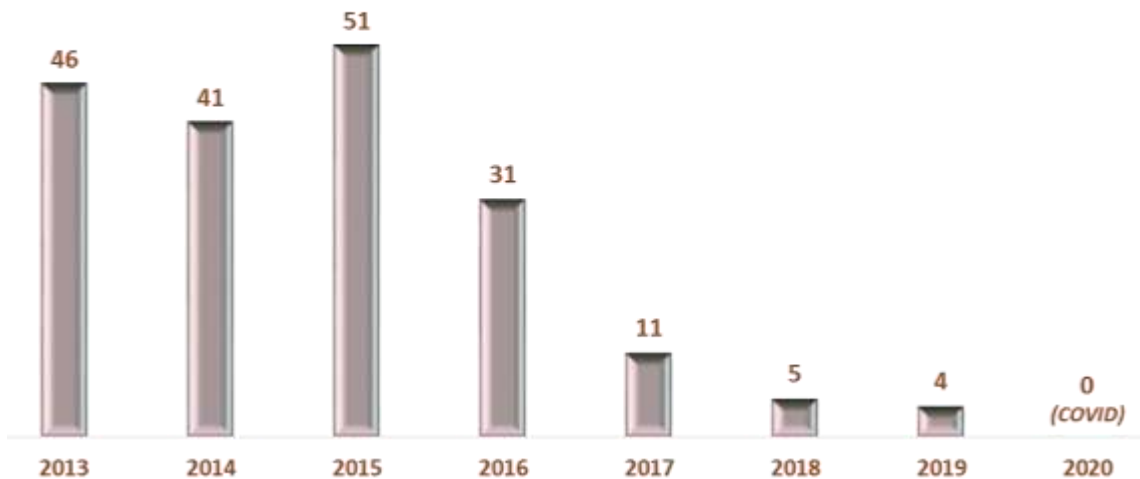
LA FORMATION



LA FORMATION LA FORMATION DES CHASSEURS

Formateur FDC35 : Adrien DEVILLARD

Nombre de stagiaires formés au tir du renard à l'affût et à l'approche

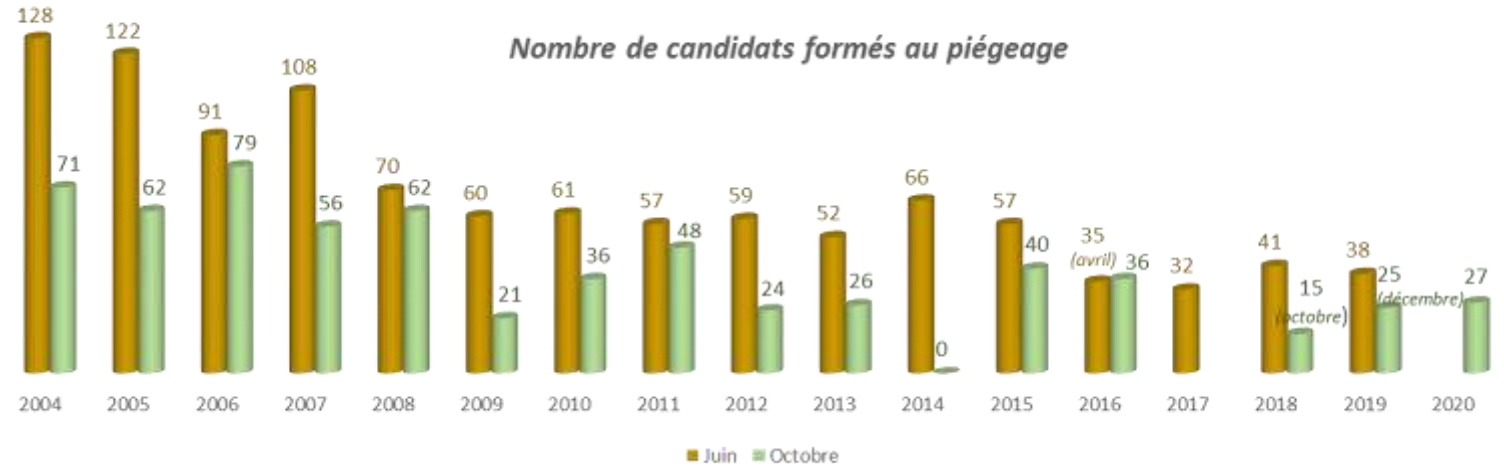


Evolution du nombre de stagiaires formés au tir des corvidés (régulation)

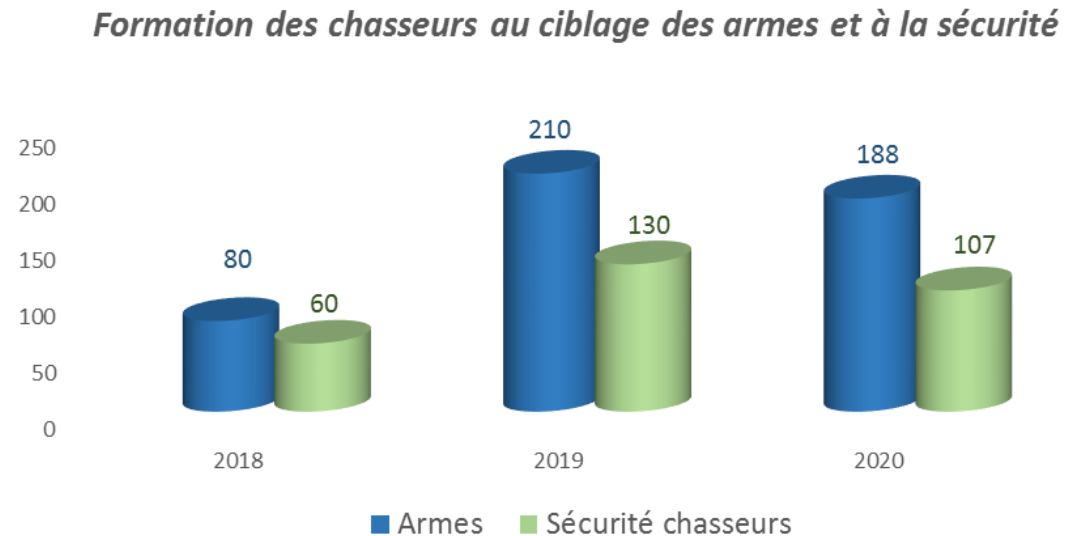


LA FORMATION LA FORMATION DES CHASSEURS

Formateurs FDC35 :
Adrien DEVILLARD et
Franck DROUYER

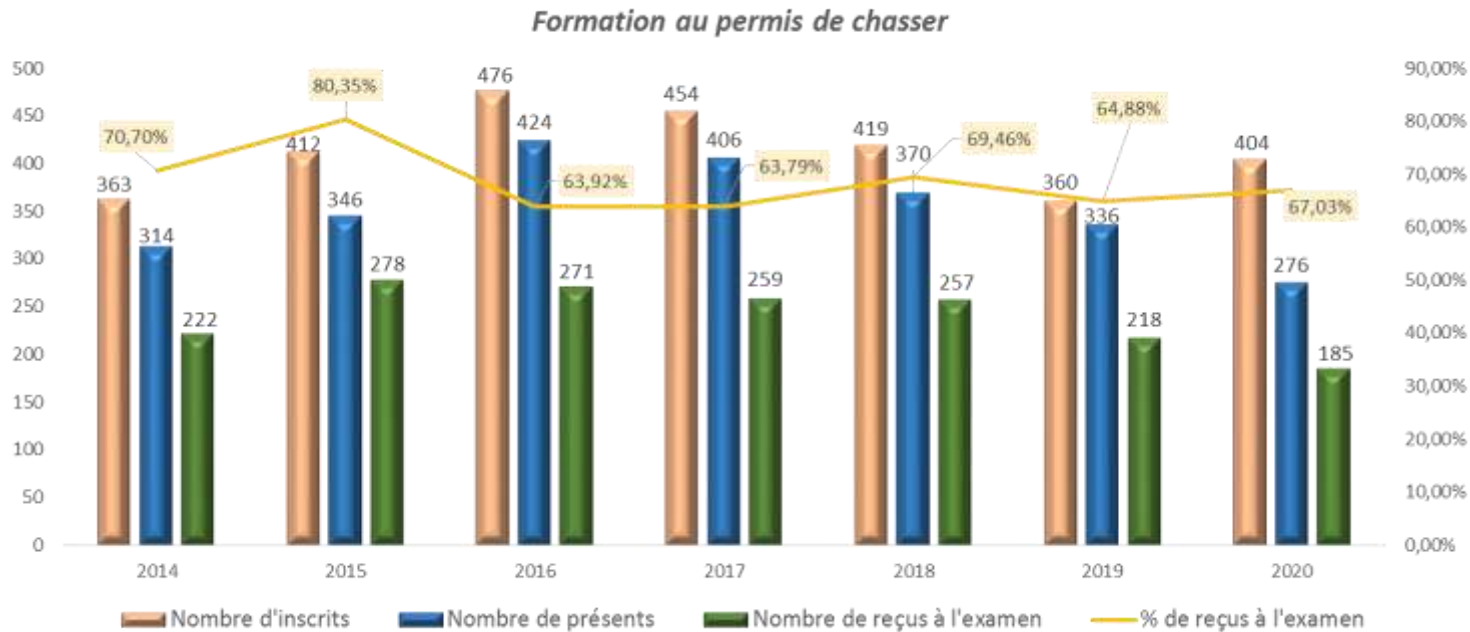


Formateur FDC35 : Adrien DEVILLARD

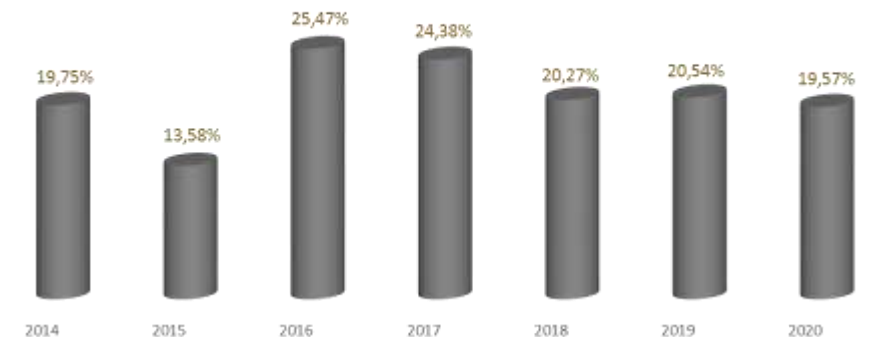


LA FORMATION LA FORMATION DES CHASSEURS

Formateurs FDC35 : Adrien DEVILLARD et Cyril MANGEARD



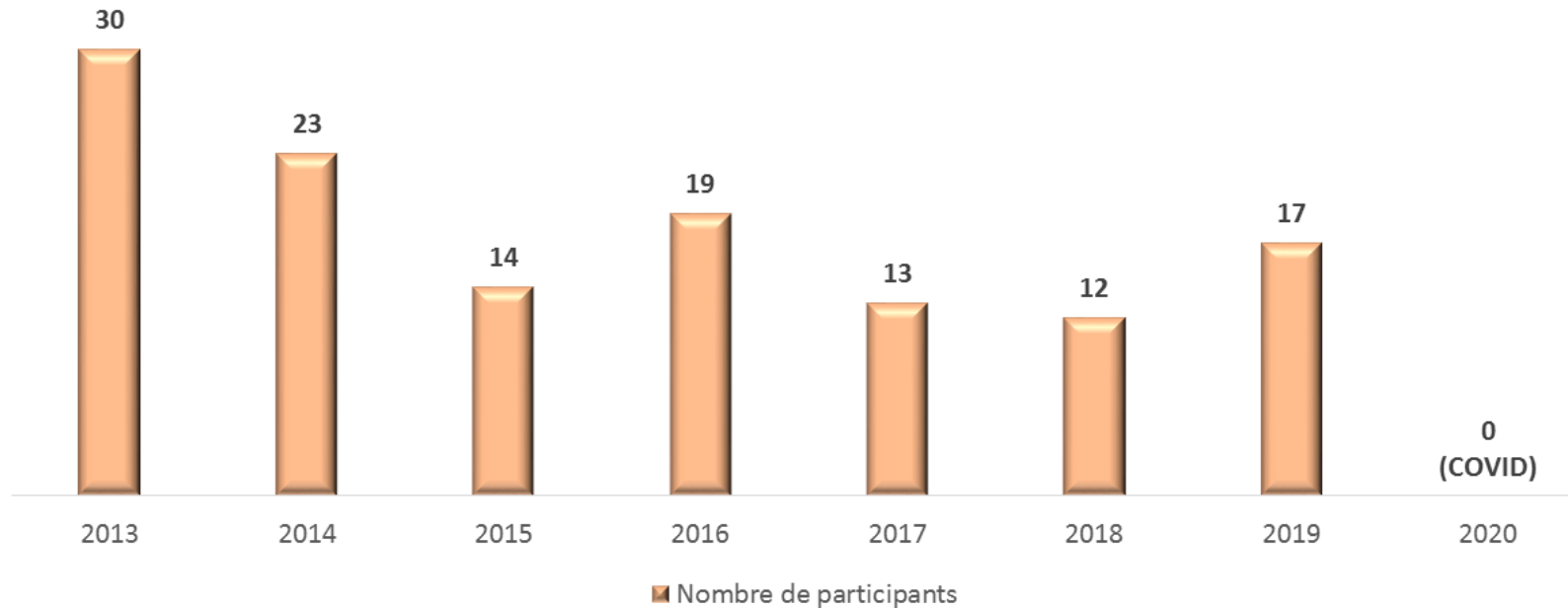
Candidats éliminés au parcours pratique (sécurité) en pourcentage



LA FORMATION LA FORMATION DES CHASSEURS

Formatrice FDC35 : Valérie TREMEL

Formation "Gardes particuliers"



LA FORMATION LES ANIMATIONS SCOLAIRES

Animateurs FDC35 : Nicolas HAIGRON et Cyril MANGÉARD

Depuis 2006, environ 5 000 élèves accueillis, sur une journée, sur le site de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine (environ 25 élèves par jour et 300 élèves par an, en avril/mai, du CP au CM2).

Déroulement d'une journée :

Accueil de l'école vers 09 heures à la maison de la chasse ;

Présentation rapide des animateurs et des règles de vie à respecter.

Le déroulement d'une journée se décompose en deux temps :

- La matinée en salle :
 - Visite de l'exposition
 - Présentation du déroulement de la journée,
 - Jeux sonores : écoute en semi-obscurité de différents chants et cris, en essayant de leur faire reconnaître les auteurs,
 - Présentation de différentes espèces à partir d'un support audiovisuel et remise d'un support papier (livret),
 - Jeux sur les chaînes alimentaires pour pouvoir faire un bilan du travail de la matinée.
- Pique-nique de 12 heures à 13 heures (en salle si intempéries).
- L'après-midi sur le terrain :
 - Recherche et moulage d'empreintes,
 - Recherche d'indices de présence (bois et bocage),
 - Recherche d'indices autour et dans la mare,
 - Démoulage des empreintes,
 - Retour en salle pour faire le bilan de tous les indices trouvés sur le terrain.
- Goûter offert par la Maison de la chasse vers 16 heures
- Départ des enfants vers 16 heures 30

(Matériel nécessaire : bottes et vêtements de pluie)



BILAN D'ACTIVITE

Responsable FDC35 : Philippe BAUDRON

Bilans d'activité consultables www.fdc35.com,
rubrique « Votre fédération/Communication fédérale »



Sommaire	
Nos engagements.....	p. 3
La FDC 35, Conseil d'Administration, Personnel, Commissions.....	p. 4 - 5
Partenaires de la FDC 35.....	p. 6 - 7
Structures de chasse.....	p. 8
Guichet Unique.....	p. 9
Les chasseurs Bretilliens.....	p. 10 - 11
Les formations.....	p. 12 à 14
Éducation à l'environnement.....	p. 15 - 16
Les prélèvements.....	p. 17 à 19
Les espèces	
Le faisan.....	p. 20 - 21
Le lièvre.....	p. 22 à 27
La bécasse des bois.....	p. 28 à 32
Le pigeon ramier.....	p. 33 à 35
Le cerf élaphe.....	p. 36 à 38
Le chevreuil.....	p. 39 à 41
Le sanglier.....	p. 42 à 44
Le renard roux.....	p. 45 à 46
La fouine.....	p. 47
La corneille noire.....	p. 48
La pie bavarde.....	p. 49
Le corbeau freux.....	p. 50
Le ragondin.....	p. 51
Le rat musqué.....	p. 52
Commission fédérale des suites judiciaires.....	p. 53
SAGIR: surveiller pour agir.....	p. 54 à 57
Les milieux: Habitats de la faune sauvage.....	p. 58 à 61
Informations et publications.....	p. 62 - 63



Sommaire	
Nos engagements.....	p. 3
La FDC 35, Conseil d'Administration, Personnel, Commissions.....	p. 4 - 5
Partenaires de la FDC 35.....	p. 6 - 7
Structures de chasse.....	p. 8 - 9
Service administratif.....	p. 10 - 11
Les chasseurs Bretilliens.....	p. 12 - 13
Les formations.....	p. 14 à 16
Sécurité à la chasse.....	p. 17
Les espèces	
Le faisan.....	p. 18 - 21
Le lièvre.....	p. 22 à 26
Le pigeon ramier.....	p. 27
Le lapin.....	p. 28 - 29
La bécasse des bois.....	p. 30 - 31
Bagnage des bécassines.....	p. 32 - 33
Le sanglier.....	p. 34 - 35
Le chevreuil.....	p. 36 à 38
Le classement des animaux nuisibles.....	p. 39 à 42
La pie bavarde.....	p. 43 à 45
La corneille noire.....	p. 46 à 48
Le corbeau freux.....	p. 49 à 51
Le chevreuil.....	p. 52 - 53
La fouine.....	p. 54 - 55
SAGIR: surveiller pour agir.....	p. 56 - 57
Les milieux: Habitats de la faune sauvage.....	p. 58 à 61
Informations et publications.....	p. 62 - 63



Sommaire	
Le socle de la chasse.....	p. 3
La FDC 35, Conseil d'Administration, Personnel, Commissions.....	p. 4 - 5
Partenaires de la FDC 35.....	p. 6 - 7
Gestion administrative et suites judiciaires.....	p. 8
Le permis de chasser.....	p. 10
La formation piégeage.....	p. 11
Formation tir à balle.....	p. 12
Les espèces	
Le lièvre.....	p. 14 - 19
Le faisan.....	p. 20 - 26
Bagnage des bécassines.....	p. 28 - 29
La bécasse des bois.....	p. 30 - 32
Gibier d'eau chasse au gabion.....	p. 34 - 35
Le sarcelle d'hiver.....	p. 37
Le canard siffleur.....	p. 38
Le canard colvert.....	p. 39
Le canard pilet.....	p. 40
Le canard souchet.....	p. 41
Le canard chipéau.....	p. 42
Les dépôts du grand gibier.....	p. 44 - 47
Le sanglier.....	p. 48 - 51
Le cerf élaphe.....	p. 52 - 53
Le chevreuil.....	p. 54 - 56
Le renard roux.....	p. 58 - 62
Surveillance sanitaire.....	p. 64 - 66
Les milieux: Le Marais de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine.....	p. 68 - 79



Sommaire	
LE SOCLE DE LA CHASSE.....	p. 1
LA FDC 35, Conseil d'Administration, Personnel, Commissions.....	p. 2
PARTENAIRES DE LA FDC 35.....	p. 4
SERVICE ADMINISTRATIF	
Le suivi des ACCA.....	p. 8
La cartographie des territoires.....	p. 10
Le guichet unique.....	p. 12
LES FORMATIONS	
Le permis de chasser.....	p. 14
Le tir du renard.....	p. 15
La régulation des cervidés.....	p. 16
Les gardes particuliers.....	p. 17
SÉCURITÉ À LA CHASSE.....	p. 18
ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT.....	p. 19
LES ESPÈCES	
Le faisan.....	p. 24
Le lièvre.....	p. 28
Bagnage des bécassines.....	p. 32
La bécasse des bois.....	p. 34
Le pigeon ramier.....	p. 38
Le canard pilet.....	p. 40
Gibier d'eau chasse au gabion.....	p. 42
Le sarcelle d'hiver.....	p. 43
Le canard siffleur.....	p. 45
Le canard colvert.....	p. 47
Le canard pilet.....	p. 49
Le canard souchet.....	p. 51
Le renard roux.....	p. 54
Le blaireau.....	p. 55
Les dépôts du grand gibier.....	p. 58
Le sanglier.....	p. 60
Le cerf élaphe.....	p. 64
LES MILIEUX	
Quoi de neuf à Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine.....	p. 68
Étude fermes de référence BAYER.....	p. 72

Michel BACLE, Direction Régionale de l'Environnement (2014) : « ...Ce document, documenté et agréablement illustré, m'a permis d'avoir une vision plus précise de vos activités de suivi et de gestion de la faune sauvage... ».

Isabelle LE CALLENEC, Députée d'Ille et Vilaine (2016) : « ...c'est avec intérêt que j'en ai pris connaissance... ».

Pierre MEHAIGNERIE, Maire de Vitré (2017) : « ...je tiens à vous féliciter pour la qualité de ce document... ».

BILAN D'ACTIVITE

Responsable FDC35 : Philippe BAUDRON

Bilans d'activité consultables www.fdc35.com,
rubrique « Votre fédération/Communication fédérale »

Jean-Luc CHENUT, Président du Département d'Ille et Vilaine (2018) : « ... une publication de qualité, riche d'informations très documentées... ».

Gilles LURTON, Député d'Ille et Vilaine (2019) : « ...j'ai cependant pris connaissance avec une particulière attention du bilan d'activité de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine et je ne manquerai pas de me servir de ce document... ».



Sommaire	
LA FDC 35	
Le socle de la chasse	p. 1
La chasse au cœur de la stratégie Biodiversité pour 2020	p. 2
SERVICE ADMINISTRATIF	
La cartographie des territoires	p. 8
Le guichet unique	p. 10
LA FORMATION	
Le permis de chasser	p. 14
Bilan des accidents et incidents de chasse	p. 16
ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT	
Animations scolaires	p. 20
LES ESPÈCES	
Le lapin	p. 24
Le lièvre	p. 26
Communication scientifique	p. 29
Le faisan	p. 36
Le pigeon ramier	p. 42
La caille des blés	p. 46
La bécasse des bois	p. 48
Le bécasseau des bécassines	p. 50
La sarcelle d'hiver	p. 54
L'avocette élégante	p. 56
Les dégâts du grand gibier	p. 58
Le sanglier	p. 62
Le chevreuil	p. 66
Le cerf élaphe	p. 68
La régulation du renard par le tir de nuit	p. 74
LES MILIEUX	
Bilan de fonctionnalité des ouvrages de rétablissement de continuité écologique	p. 82
Prix du Génie écologique 2018	
Marais noir de Saint-Coulban	p. 89



Sommaire	
LA FDC 35	
Le socle de la chasse	p. 1
Le chasseur acteur économique et éco-citoyen	p. 2
SERVICE ADMINISTRATIF	
Territoire de chasse	p. 8
Les chasseurs breïtilliens	p. 10
JURIDIQUE	
Suites judiciaires	p. 12
LA FORMATION	
Le permis de chasser	p. 14
LES ESPÈCES	
Le lièvre	p. 20
Communication scientifique	p. 22
Le faisan	p. 28
Le bécasseau	p. 38
Communication scientifique	p. 40
Le bécasseau des bécassines	p. 46
Le sanglier	p. 50
Communication scientifique	p. 54
Le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	p. 62
La fouine	p. 66
Le renard roux	p. 69
Le corbeau freux	p. 72
La corneille noire	p. 75
La pie bavarde	p. 79
LES MILIEUX	
Utilisation d'une barre d'effacement	p. 84
Restauration d'une roseflère	p. 86
SAGIR	
Surveillance sanitaire	p. 92



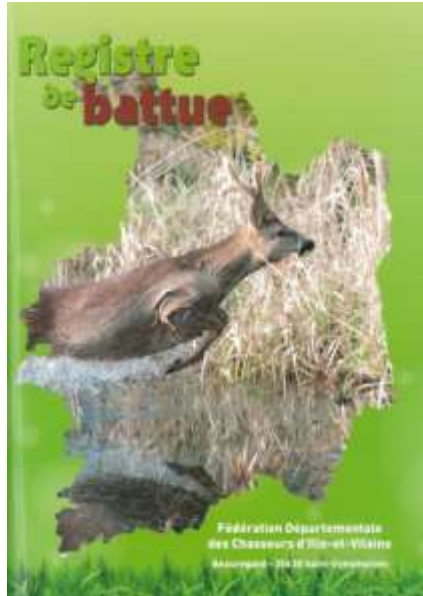
Sommaire	
LA FDC 35	
Le socle de la chasse	p. 1
Portrait d'une filière économique	p. 2
Le chasseur, un acteur économique	p. 3
SERVICE ADMINISTRATIF	
Validation du permis de chasser	p. 6
Gestion des ACCA	p. 7
JURIDIQUE	
Surveillance des territoires	p. 8
LA SÉCURITÉ	
Accidents de chasse et sécurité	p. 10
LES ESPÈCES	
Le lièvre	p. 14
Communication scientifique	p. 16
Tableaux de chasse	p. 19
La bécasse des bois	p. 22
Le bécasseau des bécassines	p. 26
La caille des blés	p. 30
Le pigeon ramier et colombin	p. 34
Le vanneau huppé	p. 39
Les dégâts de grand gibier	p. 42
Le cerf élaphe	p. 45
Le chevreuil	p. 48
Le sanglier	p. 52
Vénérerie sous terre	p. 56
Le renard roux	p. 58
LES MILIEUX	
L'éco-contribution	p. 62
Gestion agricole	p. 64

LA SECURITE A LA CHASSE



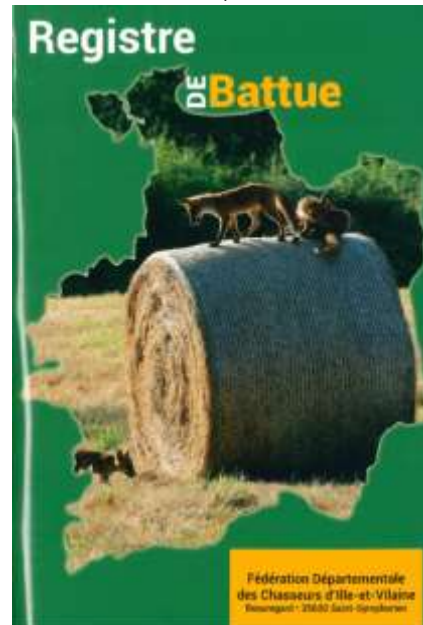
LA SECURITE A LA CHASSE 📍 REGISTRE DE BATTUE

2013

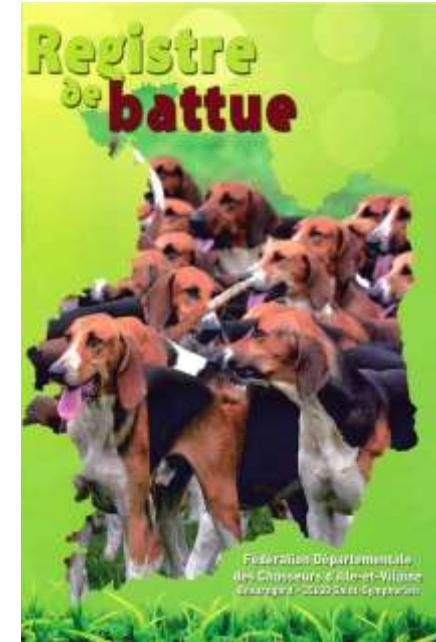


Evolution 2016

Evolution 2020



2016



LA SECURITE A LA CHASSE 📍 CONSIGNES MINIMALES DE SECURITE

2013

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

Consignes de sécurité minimales devant être obligatoirement rappelées et respectées lors des battues de grand gibier et renard

1. Interdiction de charger son arme avant le signal de début de battue (trappe) et obligation de décharger son arme dès le signal de fin de battue.
2. A l'arrivée au poste, il est obligatoire de repérer et de se signaler à ses voisins de poste (au plus proche) et de respecter la zone de tir sécurisée.
3. La brette, pour toutes les armes, doit être retirée dès l'arrivée au poste.
4. Interdiction de quitter ou de se déplacer de son poste avant le signal de fin de trappe (même si un animal est tiré et/ou blessé, sauf directives précises du responsable de chasse).
5. Identifier formellement le gibier avant le tir, ne pas se laisser « aveugler » par l'animal !
6. Arme en main, la ou les cames doivent être dirigés vers le sol ou vers le ciel.
7. Tirer en respectant un angle de sécurité de 30 degrés vis à vis de ses voisins de poste.
8. Il est obligatoire d'afficher un tir blanc.
9. Il est interdit de tirer dans la trappe ou sur un animal présent dans la trappe (pour certains postes spécifiques, le responsable de la battue pourra autoriser le tir dans la trappe).
10. Il est interdit à toutes personnes placées à portée d'armes à feu, d'une route, de voie et chemin public ou bâtiment de tirer dans leur direction.

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine
10, rue de la Basse - Fax : 02 99 45 54 30 - Email : fdc35@fd35.com - internet : www.fdc35.com

Evolution 2016

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

Consignes de sécurité minimales devant être obligatoirement rappelées et respectées lors des battues de grand gibier et renard

1. Interdiction de charger son arme avant le signal de début de battue (trappe) et obligation de décharger son arme dès le signal de fin de battue.
2. A l'arrivée au poste, il est obligatoire de repérer et de se signaler à ses voisins de poste (au plus proche) et de respecter la zone de tir sécurisée.
3. La brette, pour toutes les armes, doit être retirée dès l'arrivée au poste.
4. Arme en main, la ou les cames doivent être dirigés vers le sol ou vers le ciel.
5. Tir obligatoirement à pied avant et après la trappe, doit se faire arme vite et sûrement. Interdiction de quitter ou de se déplacer de son poste avant le signal de fin de trappe, même si un animal est tiré et/ou blessé, sauf directives précises du responsable de chasse.
6. Tirer en respectant un angle de sécurité de 30 degrés vis à vis de ses voisins de poste.
7. Identifier formellement le gibier avant le tir, ne pas se laisser « aveugler » par l'animal. Vous ne devez appeler que lorsque l'animal est sorti de l'angle des 30 degrés.
8. Il est obligatoire d'effectuer un tir blanc à courte distance.
9. Il est interdit de tirer dans la trappe ou sur un animal présent dans la trappe (pour certains postes spécifiques, le responsable de la battue pourra autoriser le tir dans la trappe).
10. Il est interdit à toutes personnes placées à portée d'armes à feu d'une route, de voie et chemin public ou bâtiment de tirer dans leur direction.

Il est obligatoire de respecter ces consignes et de signaler au responsable de la battue de chasse devant être respectées.

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine
10, rue de la Basse - Fax : 02 99 45 54 30 - Email : fdc35@fd35.com - internet : www.fdc35.com

Evolution 2020

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

Consignes de sécurité minimales devant être obligatoirement rappelées et respectées lors des battues de grand gibier et renard

1. Interdiction de charger son arme avant le signal de début de battue (trappe) et obligation de décharger son arme dès le signal de fin de battue.
2. A l'arrivée au poste, il est obligatoire de repérer et de se signaler à ses voisins de poste (au plus proche) et de respecter la zone de tir sécurisée (angle de 30°).
3. La brette, pour toutes les armes, doit être retirée dès l'arrivée au poste.
4. Interdiction de quitter ou de se déplacer de son poste avant le signal de fin de trappe (même si un animal est tiré et/ou blessé, sauf directives précises du responsable de chasse).
5. Identifier formellement le gibier avant le tir, ne pas se laisser « aveugler » par l'animal !
6. Arme en main, la ou les cames doivent être dirigés vers le sol ou vers le ciel.
7. Tirer en respectant un angle de sécurité de 30 degrés vis à vis de ses voisins de poste et des obstacles.
8. Il est obligatoire d'afficher un tir blanc à courte distance.
9. Il est interdit de tirer dans la trappe ou sur un animal présent dans la trappe (pour certains postes spécifiques, le responsable de la battue pourra autoriser le tir dans la trappe).
10. Il est interdit à toutes personnes placées à portée d'armes à feu d'une route, de voie et chemin public ou bâtiment de tirer dans leur direction.

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine
10, rue de la Basse - Fax : 02 99 45 54 30 - Email : fdc35@fd35.com - internet : www.fdc35.com